

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

Revue de l'Université de Bruxelles, 1972/4, Bruxelles : Université libre de Bruxelles, 1972.

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2011/DL2503255_1972_4_000.pdf

Cette œuvre littéraire est soumise à la législation belge en matière de droit d'auteur.

Elle a été publiée par l'**Université Libre de Bruxelles** et numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'ULB.

Tout titulaire de droits sur l'œuvre ou sur une partie de l'œuvre ici reproduite qui s'opposerait à sa mise en ligne est invité à prendre contact avec la Digithèque de façon à régulariser la situation (email : [bibdir\(at\)ulb.ac.be](mailto:bibdir(at)ulb.ac.be)) .

Les règles d'utilisation de la présente copie numérique de cette œuvre sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés mis à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>

REVUE DE L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES

Problèmes de l'information (I)

Responsabilités du public de l'information <i>par Gabriel Thoveron</i>	343
Problèmes de l'information télévisée <i>par Robert Wangermée</i>	364
Pour un véritable droit de réponse à la R.T.B. <i>par Michel Hanotiau</i>	384
L'information au futur <i>par Holde Lhoest</i>	417

Séance académique de rentrée, 29 septembre 1972

<i>Allocution de M. Henri Lemaire</i>	447
<i>Allocution de M. Eric Verborgh</i>	461
<i>Allocution de M. Philippe Smits</i>	463
<i>Allocution de Mme Jacqueline Liberski</i>	466
Croire à l'utopie, <i>Discours de M. le Recteur</i> <i>André Jaumotte</i>	470



Comité de rédaction de la Revue de l'Université

Directeur M. Charles Delvoye

Administrateur

Secrétaire de
rédaction M. Jacques Sojcher

Membres

Messieurs John Bartier, Paul Bertelson, Jean Blankoff,
J. P. Boon, Mademoiselle Lucia de Brouckère,
Monsieur Jacques Devooght, Docteur Jacques Dumont,
Messieurs Michel Hanotiau, Robert Pirson,
Pierre Rijlant, Lucien Roelants, R. Vanhauwermeiren

Abonnements	4 numéros par an de 120 pages environ:
	Abonnement – Belgique: 400 FB
	Étranger: 450 FB
	Prix du numéro: 120 FB
	Prix du numéro double: 240 FB

Prière d'adresser les souscriptions aux

ÉDITIONS DE L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES

Parc Léopold, 1040 Bruxelles (Belgique)

Téléphone: 02/35.01.86

- C.C.P. 1048.59 de l'Université Libre de Bruxelles
- Compte 150.492 de l'Université Libre de Bruxelles à la Banque de Bruxelles
- Compte 735 207 R de l'Université Libre de Bruxelles
au Crédit Lyonnais (C.C.P. 947), Boulevard des Italiens, Paris (2^e)

*Les articles publiés n'engagent que leurs auteurs.
Les manuscrits non publiés ne seront pas renvoyés.*

REVUE DE L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES

1972 · 4

Rédaction Avenue des Ortolans 76
 1170 Bruxelles Belgique

Administration Parc Léopold
 1040 Bruxelles Belgique

Éditions de l'Université de Bruxelles



Lorsqu'en 1971 la Revue de l'Université de Bruxelles prit un nouveau départ, son Comité de rédaction annonça son intention de centrer les numéros à venir sur l'étude scientifique de quelques grandes questions d'actualité. Les problèmes de l'information comptent assurément au nombre des plus importantes d'entre elles. La matière que nous avons recueillie, notamment grâce à la collaboration de professeurs et de chercheurs de la licence en journalisme et communication sociale de l'Université, fut même si abondante que nous n'avons pu la faire tenir dans ce seul numéro. Nous avons dû reporter au fascicule 1 de 1973 les articles de M. Alain Berenboom, Le journaliste : du droit d'auteur et du droit à publication, et de M. Roger Lallemand, Considérations sur les « bonnes mœurs ».

Un accident d'ordre technique survenu à l'imprimerie a eu pour conséquence que ce dernier fascicule de 1972 paraît avec un retard de plusieurs mois, dont nous prions nos lecteurs de consentir à nous excuser. Il aura du moins pour conséquence que les deux numéros de la Revue de l'Université de Bruxelles consacrés aux problèmes de l'information sortiront de presse presque simultanément.

Responsabilités du public de l'information

par Gabriel Thoveron

Chargé de cours à l'Université Libre de Bruxelles

L'information est un produit de grande consommation. Tout le monde s'informe, s'informe souvent, s'informe à des sources diverses.

Quelques exemples vont nous aider à le montrer. Ils datent parfois un peu ; mais comme la télévision n'a pas cessé de développer son auditoire, si certains des chiffres cités se sont modifiés, les phénomènes évoqués n'ont sans doute fait que prendre plus d'ampleur.

1. *S'informer est une activité diversifiée. On recourt à plusieurs sources, à toutes les formes du journal (imprimé, parlé, télévisé), cumulant régulièrement leur usage :*

	Dans l'agglomération de Charleroi, en 1966 parmi les chefs de ménage ⁽¹⁾	Dans l'arrondissement de Tournai, en 1969-70 parmi la population adulte ⁽²⁾
Lisent au moins occasionnellement un ou plusieurs journaux	87,1 %	89,7 %
Lisent tous les jours un ou plusieurs journaux	74 %	71,3 %
Écoutent régulièrement les journaux parlés de la radio	69,4 %	71 %
Regardent le journal télé de 20 h. Au moins occasionnellement	58,9 %	82,2 %

(1) THOVERON, Gabriel, « Une enquête de sociologie culturelle consacrée à l'agglomération de Charleroi », dans *Rencontres*, Cahiers de l'IPEL, La Louvière, n° 2-3, avril-septembre 1968, p. 123. Au moment de l'enquête, 62,4 % des interviewés possèdent un récepteur de télévision.

(2) Résultats tirés d'un travail en cours. Au moment de l'enquête, 79,5 % des interviewés possèdent un récepteur de télévision.

Regardent le journal télé de 20 h. tous les jours ou presque	50,1 %	58,2 %
Lisent des magazines d'informa- tion générale	37,6 %	35,5 %

Chaque source, il est vrai a ses aptitudes, ses avantages propres, sur lesquels la plupart des auteurs sont d'accord.

La *presse écrite* n'a pas de limite en extension, (elle peut présenter le plus grand nombre de nouvelles et les nouvelles les plus diversifiées), elle a une certaine permanence (on peut lire quand on veut, comme on veut — plus ou moins vite — et relire ce qu'on a mal compris). La *radio* est plus rapide (elle suit même certains événements en direct) ⁽³⁾. La *télévision* offre l'image, elle donne l'information en spectacle.

2. Le cumul des recours aux diverses sources indique déjà que *s'informer est une activité pluriquotidienne*. Cette remarque apparaît d'autant plus vraie si l'on considère que le public de la radio écoute généralement plusieurs journaux parlés dans la même journée. Ainsi, en 1964, et en ne tenant compte que de l'écoute des émissions de la Radiodiffusion Télévision Belge (R.T.B.), on observe qu'une bonne partie du public écoute et/ou regarde plus de deux journaux parlés.

C'est sans doute que ces journaux se succèdent à un rythme assez rapide (le matin, la moitié de ceux qui écoutent le journal de 8 h. 30 ont déjà écouté celui de 7 h. 30 et celui de 8 h.), mais cette explication n'est pas suffisante, car le phénomène des cumuls se répand à travers toute la journée : « au journal de 19 h. 30, un tiers des auditeurs a déjà écouté les nouvelles du matin et près de la moitié les nouvelles de midi » ⁽⁴⁾.

3. *S'informer est une activité quasi-universelle*, le public des nouvelles est aussi vaste qu'indifférencié. Si la lecture du journal imprimé est inégalement répandue dans les diverses couches de la population, la radio et la télévision, ensemble, atteignent tout le monde. On n'écoute pas de la même façon — « les journaux en cours de journée sont plus écoutés par les femmes, et ceux aux extrémités de la journée, par les hommes » ⁽⁵⁾ — mais,

⁽³⁾ Et l'on peut ajouter qu'elle ne connaît pas de frontières, d'où son rôle énorme en temps de guerre, ou pour le public des pays soumis à la censure.

⁽⁴⁾ GEERTS, Claude, « L'information et le public », dans *Études de Radio-Télévision*, Bruxelles, R.T.B., n° 10, 1965, p. 50.

⁽⁵⁾ IDEM, pp. 48-49.

dans l'ensemble, « à la fin de la journée, hommes et femmes, jeunes et vieux, ouvriers, ménagères et indépendants ont tous été touchés également par les informations » (6).

Le public s'informe beaucoup et souvent, mais il fait généralement preuve d'une grande ignorance dans de nombreux domaines à propos desquels, pourtant, l'information lui fournit constamment des éléments.

Le public est mal informé.

On pourrait fournir de nombreux exemples (7), nous nous en tiendrons à quelques-uns, récents, et qui concernent la Belgique. En 1966, moins de la moitié (48,2 %) des chefs de ménage de l'arrondissement de Charleroi peuvent citer à la fois les trois noms du premier ministre belge, du président des États-Unis et du président égyptien (alors Gamal Abdel Nasser) (8). En 1968, après une campagne électorale législative, des électeurs sont appelés à identifier l'appartenance politique de 10 personnalités de premier plan : « le nombre moyen de personnes identifiées est de 3,9 pour la région flamande et Hal-Vilvorde, il est de 4 pour la région wallonne » et il passe à 4,6 dans Bruxelles-Capitale. Si la majorité, partout, peut dire quels partis s'honorent de compter dans leurs rangs MM. Léo Collard, Théo Lefèvre, Paul Vanden Boeynants et Omer Vanaudenhove, on ne trouve, dans la région bruxelloise — celle où le public est le mieux informé — que 41 % des interviewés capables de dire à quel parti appartient M. Houben. Les pourcentages sont respectivement

(6) *Ibidem*, p. 48.

(7) Cf. par exemple BLUMLER, Jay G., « Does Mass Political Ignorance Matter ? », dans *Publics et Techniques de la Diffusion Collective*, études offertes à Roger CLAUSSE, Bruxelles, Éditions de l'Institut de Sociologie, 1971, pp. 416-417. Il montre que des fractions importantes, parfois majoritaires, de la population britannique, font preuve d'une ignorance politique surprenante et variée. Et ce dans les domaines les plus divers, qu'il s'agisse du « leadership » des partis, des institutions, des affaires étrangères. Par exemple : « In 1962 (...) a majority of Britons were unable to name any important political figure other than the topmost leaders of the two major parties (Harold Macmillan and Hugh Gaitskell at the time) (...). In 1963 a sizeable minority of a British sample asserted, when interviewed by the Gallup Poll about the European Economic Community, that Britain already belonged to the Common Market ».

(8) THOVERON, Gabriel, *op. cit.*, pp. 124-125.

30,2 28,5 21,2 21,1 20,6 pour MM. Verroken, Lagasse, Terfve, Périn et Vanderelst (9).

Les électeurs n'ont pu manquer de lire, entendre ou voir que M. Houben est président national du P.S.C.-C.V.P. ou que M. Verroken porte une grande responsabilité dans la chute du gouvernement ; ou ils n'ont pas perçu ces informations, ou ils ne les ont pas mémorisées, ou les deux. La R.T.B. l'a constaté lors de cette même campagne : « à 15 jours d'intervalle, les télé-spectateurs sont incapables de se souvenir des hommes politiques — ou des émissions qu'ils ont vues à l'écran. Les mêmes personnes, interrogées sur leur vision le lendemain de l'émission et environ quinze jours plus tard, donnent des réponses qui ne coïncident que dans 5 % des cas » (10).

Il se produit comme un phénomène de rejet.

L'observation a déjà été faite à propos des messages d'opinion : l'exposition, la perception, la rétention sont sélectives, un individu choisit parmi les messages ceux qui ont tendance à renforcer les idées qu'il professe déjà (11). De même, soumis au flux incessant et sans doute trop abondant de l'information, le public choisit, sélectionne.

1. *On ne s'expose qu'aux messages dont le contenu répond à certaines préoccupations* ; ainsi, dans le journal imprimé, on choisit de ne lire que certaines rubriques.

2. *Soumis à un ensemble groupé de messages diversifiés, on perçoit d'abord et surtout ceux qui répondent le mieux à ces mêmes préoccupations* ; quand on écoute un journal parlé ou regarde un journal télé, si même l'on est présent pendant l'ensemble de l'émission, on n'est attentif qu'à ce à quoi l'on s'intéresse.

3. *Enfin, la mémoire rejette ce qui a réussi à franchir, plus ou moins accidentellement, les deux barrières précédentes* : elle évacue le « trop perçu » ; elle ne garde en stock que ce qui lui paraît intéressant.

(9) DELRUELLE, Nicole, et autres, *Le Comportement Politique des Électeurs Belges*, Bruxelles, Institut de Sociologie, pp. 122 à 124.

(10) GEERTS, Claude, « L'attitude du public », dans « Radio et Télévision, dans la campagne électorale belge de 1968 », *Études de Radio-Télévision*, Bruxelles, R.T.B., n° 16, 1969, pp. 101-102.

(11) On trouvera de nombreux exemples dans CAZENEUVE, Jean, *Les pouvoirs de la Télévision*, Paris, Gallimard « Idées », 1970, pp. 173 et suivantes.

Si l'on tient pour acquis ce processus, l'étude des centres d'intérêt du public va nous permettre aisément d'expliquer son étrange ignorance en de nombreux domaines.

Dans le *journal imprimé* il y a une hiérarchie de lecture : les informations locales, les faits divers, puis seulement la politique. C'est une hiérarchie sans doute universelle. On la trouve même en Pologne, selon l'enquête de « Politika » (organe du P.C.) de décembre 1960, on la trouve en France ⁽¹²⁾, on la trouve en Hainaut :

en % de l'ensemble des interviewés	Dans l'agglomération de Charleroi, en 1966 parmi les chefs de ménage ⁽¹³⁾		Dans l'arrondissement de Tournai, en 1969-70 parmi la population adulte ⁽¹⁴⁾	
	toujours	au moins de temps en temps	toujours	au moins de temps en temps
dans leur journal quotidien lisent :				
les nouvelles locales	55,3 %	74,6 %	67,2 %	82 %
les faits divers, accidents, l'état civil	51,5	72,8	61	82,2
Les nouvelles sportives	46,8	63,5	29,3	50,5
Les nouvelles politiques belges	42,2	67,2	25	59,5
Les informations syndicales et professionnelles	34,6	57,7	19,5	45
Les nouvelles politiques étran- gères	32,3	61,7	21	51
Les nouvelles économiques et sociales	26,3	57,1	17,8	45,5
Les pages de cinéma	21,3	41,8	15,5	39,7
Les éditoriaux	20,9	39,2	13,5	32,8
Les lettres et arts	10,6	29,5	6,2	22

Le « local » avant le « belge » et le « belge » avant l'« étranger ». Si la presse est une fenêtre ouverte sur le monde, le lecteur s'y penche pour regarder ce qui est en bas, dans sa rue. Il en va

⁽¹²⁾ VOYENNE, Bernard, *La presse dans la société contemporaine*, Paris, A. Colin, 1962 pp. 156-157.

⁽¹³⁾ THOVERON, G., *op. cit.*, p. 57.

⁽¹⁴⁾ Cf. supra note (2). L'échantillon de population repris ici comprend plus de 50 % de femmes, celui de l'enquête menée à Charleroi est surtout masculin (puisque'il concerne des chefs de ménage), ce qui explique bien des différences, et par exemple, à propos de l'attitude en matière de sport.

sans doute ainsi pour des types d'information divers : étudiant à Gand l'intérêt pour les affaires judiciaires dans la presse écrite, Gerda De Bock note l'importance de la localisation géographique, qui :

joue un rôle si le fait est proche pour 40,9 % des interviewés
si le fait est lointain pour 1,9 % des interviewés

et de la localisation sociale, qui :

joue un rôle si les personnes sont connues personnellement
pour 57,3 % des interviewés

s'il s'agit de personnalités pour 3,4 % (15).

Ce qui renforce encore l'impression donnée par les tableaux qu'on vient de voir. Non seulement l'information locale retient davantage l'attention, mais encore, dans toute information, on s'attache d'abord à ce qui est plus proche.

A la radio, à la télévision, l'information, quoique diffusée à travers toutes les émissions, se concentre sur les « journaux ». Le journal parlé surtout prend une importance capitale : c'est un phénomène constant « que les sommets de l'écoute en général et de l'écoute active en particulier se situent aux moments des principaux journaux parlés » (16).

Aux moments : ce qui ne signifie pas que l'émission la plus écoutée soit le journal lui-même. En avril 1969, une enquête de la R.T.B. nous montre qu'une rubrique peut être plus suivie encore que les journaux parlés : c'est le *bulletin du temps*. 78 % des interviewés déclarent suivre ce dernier, contre 77,5 % seulement pour le journal proprement dit (17). Différence faible, non significative, mais un tel résultat suffit à indiquer l'importance d'une information étroitement et immédiatement pratique : savoir le temps qu'il fait ou qu'il va faire, comme sans doute l'heure qu'il est (18) comme sans doute, pour ceux que cela concerne, l'état des routes et les cours de bourse...

(15) DE BOCK, Gerda, « Justice et Publicité », dans *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, Bruxelles, octobre 1960.

(16) THOVERON, Gabriel, *Radio et Télévision dans la Vie Quotidienne*, Bruxelles, Institut de Sociologie, 1971, p. 807. Et pour plus de détails, pp. 260-261 et 578 à 582.

(17) IDEM, pp. 530 à 532.

(18) Pour la ménagère, la radio a peut-être remplacé le carillon, le Journal parlé égrenant les heures à travers la journée.

Du journal lui-même, on ne souhaite pas tout apprendre, et, sans doute, on n'écoute pas tout — ou l'on écoute les diverses séquences avec plus ou moins d'attention, d'une oreille plus ou moins attentive ou distraite. Une recherche assez détaillée du Service de l'Enquête Permanente de la R.T.B. va nous montrer combien sensiblement l'intérêt peut varier d'une nouvelle à l'autre (19).

Les résultats de cette recherche sont repris aux tableaux A et B.

TABLEAU A

Les intérêts du public pour divers types d'information dans les journaux parlés, selon le jugement des auditeurs, 1969

Source : tableaux de base

1. Les événements relatifs à la vie sociale (1)	97,6 %	72,9	24,7
2. Les catastrophes naturelles (2)	96,5	51,9	44,6
3. Les troubles sociaux (3)	93,1	55,7	37,4
4. Les pourparlers de paix concernant la guerre au Viet-Nam	91,3	59,9	31,4
5. Les accidents (chemins de fer, aviation, automobiles) et les incendies	89,7	33,6	56,1
6. Les opérations militaires de la guerre au Viet-Nam	89,4	41,8	47,6
7. Les problèmes du Marché Commun européen	87,6	42,8	44,8
8. Découvertes scientifiques nouvelles	87	44,2	42,8
9. Les événements liés aux relations entre les pays de l'Est	83	45	38
10. Les événements régionaux et locaux	82,5	31	51,5
11. La vie économique et problèmes financiers	82,4	31,8	50,6
12. Les problèmes linguistiques belges	81,4	40,2	41,2
13. Les matches de football belges	80,4	38	42,4
14. Les faits divers (meurtres, rapt d'enfants, hold-ups...)	80,2	36,6	43,6
15. Les relations entre les nations	78,8	32,6	46,2
16. Les courses cyclistes	77,4	31,8	45,6
17. Les discours et conférences de presse des chefs d'État, hommes de gouvernement et personnalités importantes	76,4	20,7	55,7
18. Vols spatiaux, expériences interplanétaires	76	24,3	51,7
19. Le conflit israélo-arabe	75,2	28,2	47
20. Les événements actuels du Congo	71,4	20,1	51,3
21. Les Conseils de Cabinet du gouvernement belge	70,7	20,5	50,2

(19) Le dépouillement détaillé de ce travail n'a jamais été achevé ; on trouve les premiers résultats dans le Rapport 69 du Service de l'Enquête Permanente de la R.T.B., *Compréhension Radio-TV — Synthèse Critique*, Bruxelles, juin 1970 (ronéotypé), pp. 56 à 83. Ces tableaux sont repris et commentés dans THOVERON, Gabriel, *Radio et Télévision dans la Vie Quotidienne*, op. cit., pp. 570 à 578.

22. Les manifestations nationales (y compris anniversaires, inaugurations, cérémonies)	69,8	10,3	59,5
23. Les mariages princiers	68,9	23,1	45,8
24. Les affaires judiciaires et les procès	68,6	15,9	52,7
25. La situation politique dans les pays étrangers	67,4	13,3	54,1
26. Les révolutions en Afrique, Amérique ou Asie	67,4	14,9	52,5
27. Les expériences atomiques	66,9	22,5	44,4
28. Nouvelles du monde du spectacle (chanteurs, acteurs, vedettes)	66,1	16,7	49,4
29. Les événements religieux	64,6	13,1	51,5
30. Les séances de la Chambre et du Sénat belges	64,1	14,7	49,4
31. La vie des partis politiques belges	63,3	13,5	49,8
32. Les événements culturels et artistiques	62,2	9,9	52,3
33. Les activités et les séances de l'ONU	57,5	12,1	45,4
34. L'armée	45,5	11,1	34,4
35. Les courses de chevaux	37,3	8,9	28,4

(¹) Allocations familiales, index, prix et salaires, pensions, etc... Lois et arrêtés en la matière.

(²) Tremblements de terre, volcans, inondations, raz de marée, glissements de terrain.

(³) Grèves, fermetures d'usine, occupations des lieux de travail, manifestations populaires, affrontements avec la police, etc...

TABLEAU B

Les intérêts des auditeurs pour divers types d'information dans les journaux parlés 1969.

Source : tableaux de base			
1. Les événements relatifs à la vie sociale (¹)	81,1 %	54,9	26,2
2. Les découvertes scientifiques nouvelles	68,8	39	29,8
3. Les pourparlers de paix concernant la guerre au Viet-Nam	68,6	40	28,6
4. Les catastrophes naturelles (²)	66,6	31,2	35,4
5. Les troubles sociaux (³)	63,6	37	26,6
6. Les événements liés aux relations entre les pays de l'Est	60,8	34,4	26,4
7. Les problèmes du Marché Commun européen	59,6	33,2	26,4
8. Les problèmes linguistiques belges	55,3	32,4	22,9
9. La vie économique et problèmes financiers	53,5	27,4	26,1
10. Les opérations militaires de la guerre au Viet-Nam	48,6	22,5	26,1
11. Le conflit israélo-arabe	48,5	26,4	22,1
12. Les événements régionaux et locaux	47	21,5	25,5
13. Les relations entre les nations	46,8	22,1	24,7
14. Vols spatiaux et expériences interplanétaires	41,4	18,5	22,9
15. Les discours et conférences de presse des chefs d'Etat, hommes de gouvernement et personnalités importantes	39,2	15,9	23,3
16. Les faits divers	39	17,5	21,5
17. Les accidents et les incendies	38,8	16,7	22,1

18. Les événements culturels et artistiques	37,8	11,9	25,9
19. Les révolutions en Afrique, en Amérique ou en Asie	37	15,1	21,9
20. Les Conseils de Cabinet du gouvernement belge	34,4	13,3	21,1
21. Les événements actuels du Congo	33,6	15,9	17,7
22. Les courses cyclistes	33,4	21,3	12,1
23. Les expériences atomiques	33,4	14,1	19,3
24. La situation politique dans les pays étrangers	33	12,5	20,5
25. Les matches de football belges	31,2	20,9	10,3
26. Les séances de la Chambre et du Sénat belges	31	10,7	20,3
27. Les événements religieux	29	11,1	17,9
28. La vie des partis politiques belges	28	11,9	16,1
29. Les activités et les séances de l'ONU	27,4	8,9	18,5
30. Les mariages princiers	25,2	10,3	14,9
31. Nouvelles du monde du spectacle	24,8	9,5	18,3
32. Les affaires judiciaires et les procès	24,8	6,3	18,5
33. Les manifestations nationales	21,2	6,5	14,7
34. L'armée	18,4	7,9	10,5
35. Les courses de chevaux	13,4	6,5	6,9

(¹), (²), (³), voir notes correspondantes au tableau A.

L'interviewé était d'abord appelé à situer l'intérêt que, d'après lui, le public accordait en général à chacun des 35 sujets proposés : les résultats figurent sur le premier tableau. L'interviewé était ensuite appelé à situer son intérêt propre : les résultats figurent sur le second tableau. Du tableau A au tableau B, on assiste à une régression des rubriques plutôt futiles, comme à une promotion de rubriques plutôt sérieuses. Mais il y a tant de ressemblances entre les deux tableaux qu'on peut tirer des conclusions sans trop devoir se demander lequel représente le mieux la réalité (²⁰). Précisons que ces conclusions valent pour la période durant laquelle les interviews ont été menées — l'hiver 1969-1970 ; selon les moments, va et vient l'intérêt pour tel ou tel théâtre de l'actualité. Les résultats ont donc surtout une valeur d'exemple, au service d'une analyse globale.

On trouve *en tête*, dans les deux tableaux, les *événements relatifs à la vie sociale* : allocations familiales, prix, index et salaires, pensions, etc...

C'est une rubrique qui touche, de très près, chacun de nous,

(²⁰) Reprenant une suggestion déjà faite par OLERON, Geneviève, dans « Étude sur la mesure de l'« intérêt » de l'auditeur » (dans *Cahiers d'Études de Radio-Télévision*, Paris, Flammarion, n° 23, sept. 1959, pp. 257 à 283), l'enquête compte sur l'aide éventuelle d'un phénomène de projection. Le premier tableau veut contrôler la franchise de l'auditeur : on suppose que certains intérêts, parmi les moins « honorables », ne seront pas avoués par l'interviewé, mais seront attribués au public.

et d'une façon directe : salaires et prix et leurs fluctuations, ce que l'on va gagner, ce que l'on va dépenser.

Les *troubles sociaux* (grèves, fermeture d'usines, occupations des lieux de travail, manifestations populaires, affrontements avec la police...) ne se classent pas très loin dans les deux tableaux (2^e en A, 5^e en B). Sans doute, pour beaucoup, s'agit-il encore de préoccupations personnelles plus ou moins directes, nombreux sont ceux qui sont susceptibles de vivre de telles circonstances. Mais ici nous n'avons plus un type pur d'information : la politique s'y mêle, et peut-être aussi le violent et le spectaculaire attirent l'attention sur ces questions.

Si les *faits divers*, en effet, trouvent une place au premier plan des préoccupations, ils le doivent aux catastrophes naturelles (tremblements de terre, volcans, inondations, raz de marée, glissements de terrain). Les faits divers, l'un par rapport à l'autre, se classent en ordre décroissant de spectaculaire, de nombre de victimes et de prévisibilité.

- catastrophes naturelles,
- accidents (chemins de fer, aviation, automobile) et incendies,
- faits divers (meurtres, rapt d'enfants, hold-ups),
- affaires judiciaires et procès.

Les catastrophes naturelles ne font pas seulement beaucoup de victimes — justifiant des appels à notre solidarité, ce qui peut nous flatter —, elles sont aussi « naturelles » — elles font appel à notre goût pour le documentaire — et finalement elles sont mystérieuses, car imprévisibles. Est-ce qu'elles ne nous guettent pas ? Est-ce que nous ne sommes pas menacés ?

L'intérêt personnel retrouve ici un point d'appui. Comme il en retrouve un avec les *découvertes scientifiques nouvelles* : la science c'est aussi la médecine, la lutte contre les maladies qui nous rongent ou nous menacent. Ici aussi peut intervenir l'attrait d'un certain spectaculaire : la séduction du « nouveau ». Des choses qui prennent un aspect routinier, et qui semblent nous toucher de plus loin, suscitent un intérêt beaucoup moins important, qu'il s'agisse des vols spatiaux et expériences interplanétaires, ou des expériences atomiques.

En tout cas, *les nouvelles scientifiques sont plus suivies que les « événements culturels ou artistiques »*, ou que les nouvelles du monde

du spectacle, qui ont un caractère plus gratuit, ou peut-être, signe des temps, qui n'ont plus qu'une place secondaire dans la culture du monde actuel (dans les années '50, à la radio, les émissions littéraires obtenaient plus de suffrages que les émissions scientifiques ; c'est l'inverse aujourd'hui⁽²¹⁾). Il ne faut pas conclure trop hâtivement, parce que le succès des émissions ne tient pas qu'à leur contenu, mais aussi à leur forme. Cette évolution, si elle se confirme, n'a cependant pas de quoi surprendre).

Venons-en à la *politique*, qui apparaît en différents points des tableaux. C'est peut-être qu'elle n'a pas été évoquée en termes généraux, comme les « événements relatifs à la vie sociale » ou les « catastrophes naturelles », mais à partir de sujets délimités, les « pourparlers de paix concernant la guerre au Viet-Nam » ou les « problèmes linguistiques belges ». Les réponses apportées à son propos sont donc celles qui ont le caractère le plus événementiel, le plus lié à l'actualité du moment. Elles ne permettent pas de se faire une idée précise de la place occupée par la politique en général : ce ne semble pas être une place primordiale, et ce que nous avons vu pour la presse écrite est plutôt confirmé ici.

Il semble que *l'intérêt va davantage à la politique internationale*, (relations entre Etats) *qu'à la politique étrangère* (politique intérieure des Etats étrangers). Les « événements actuels du Congo », la « situation politique dans les pays étrangers », les « révolutions en Afrique, en Amérique ou en Asie » retiennent moins l'attention que les « pourparlers de paix concernant la guerre du Viet-Nam », les « événements liés aux relations entre les pays de l'Est », les « opérations militaires de la guerre au Viet-Nam », le « conflit israélo-arabe » et les « relations entre les nations ». N'est-ce pas que la politique internationale nous touche plus parce qu'elle concerne davantage notre sécurité, parce qu'elle conduit à la paix ou à la guerre ? Et si les divers problèmes de politique internationale évoqués dans l'enquête se classent à des endroits très divers des tableaux, c'est lié peut-être à la crainte que leur acuité fait naître dans le chef du public : un sujet intéresse s'il inquiète.

C'est aussi dans cette perspective qu'il faut interpréter la présence en fin de tableaux des informations concernant l'acti-

(21) THOVERON, Gabriel, *Radio et Télévision dans la Vie Quotidienne*, op. cit., p. 560.

vité journalière des grandes instances où se noue la vie politique. On s'intéresse à la politique internationale, mais pas à l'O.N.U. On s'intéresse beaucoup aux nouvelles sociales, aux événements linguistiques, très peu à ceux qui prennent en charge la vie politique et sociale : on accorde à peine un intérêt poli aux conseils de cabinet du gouvernement, aux séances de la Chambre et du Sénat, à la vie des partis politiques — dans l'ordre : au pouvoir exécutif, au législatif, et enfin seulement aux partis. On a vu plus haut, en évoquant les faits divers, où se situait le pouvoir judiciaire, et qu'on s'intéresse plus à l'exercice du crime qu'à celui de la justice.

Remarques essentielles, car elles illustrent une difficulté majeure de l'information : *le public s'intéresse à certains grands problèmes, mais ne veut pas suivre les débats de ceux qui les créent, les exploitent ou les résolvent.* Peut-il comprendre, alors qu'il se détourne de nombreux tenants et aboutissants ?

Il ne souhaite pas non plus revenir sur l'information diffusée. C'est *l'actualité* qu'il suit d'abord, la nouvelle qu'il chasse, la *nouvelle*, selon Littré, « premier avis que l'on a d'un fait ». A la télé comme à la radio, les émissions d'information les plus suivies sont les journaux, beaucoup plus que les magazines qui prennent du recul pour revenir sur l'actualité et l'approfondir, la commenter. Dans les magazines d'information, la majorité du public souhaite entendre et voir des reportages documentaires, et c'est vrai même lorsqu'il s'agit d'une information de caractère ludique et très appréciée. Dans « Lundi-Sports », émission télévisée de la R.T.B., les plus nombreux sont ceux qui souhaitent « de l'information générale concernant le sport », même si la minorité de ceux qui veulent « de l'information et des images sur ce qui s'est passé dans le domaine du sport le week-end précédent » est importante = 30 % contre 25 % ⁽²²⁾.

Bernard Voyenne énumère dans l'ordre « les questions que le plus grand nombre de lecteurs se posent successivement quand ils ouvrent un journal » ⁽²³⁾. Nos observations nous con-

⁽²²⁾ Enquête Permanente sur les Programmes, Rapport 25 — *Sondages par panel auprès des téléspectateurs* (2^e semestre 1965), Bruxelles, R.T.B., s.d. (1966), pp. 28-29.

⁽²³⁾ VOYENNE, Bernard, *op. cit.*, p. 156.

duisent à reprendre son classement — en ajoutant un point, le premier. On a alors, dans l'ordre :

- *que se passe-t-il qui me concerne très directement et immédiatement ?* (prix, salaires... et, plus simplement encore, la pluie et le beau temps...).
- *qu'est-il arrivé aux gens que je connais ?* (nouvelles locales).
- *qu'est-il arrivé dans le monde qui puisse affecter ma sécurité ?*
- *qu'est-il arrivé, en général, de vraiment important, c'est-à-dire que je ne puisse avoir l'air d'ignorer ?*

enfin, et en fin seulement :

- *que faut-il penser de tout cela ?*

Égocentrique, se situant au nombril du monde, le consommateur d'information s'intéresse d'abord à lui et à ce qui le touche. *Les niveaux d'intérêt se tracent en cercles concentriques autour du lecteur, de l'auditeur, du téléspectateur.* On s'intéresse d'abord à ce qui est proche.

Dans l'espace et dans le temps : le phénomène a deux dimensions, puisqu'on s'intéresse aussi à l'actualité, proximité de l'immédiat.

On a l'impression, finalement, que le consommateur d'informations est comme un *guetteur*, un *veilleur*, il tend l'œil et l'oreille, prêt à enregistrer la nouvelle qui dit paix ou guerre, hausse des prix ou des salaires, et ne regardant pas, voyant à peine le reste.

Il cherche à connaître, comme disait Roger CLAUSSE, pour « tirer de cette connaissance un parti pratique et égoïste, un profit pour lui-même ou pour son groupe »⁽²⁴⁾. Un parti pratique, égoïste, et l'on peut ajouter : immédiat.

A ce type de profit s'en ajoute un second : le divertissement. Presse, Radio, Télévision sont des activités de loisir. Dans le tableau A, les matches de football belges retiennent davantage l'attention que les relations entre les nations, les courses cyclistes suscitent plus d'intérêt que les discours et conférences de presse des « personnalités belges ». C'est une première indication sur le rôle que joue le *divertissement* comme fonction de l'information, et d'abord comme *matière à information*. Le sport, comme le spectacle, produit des événements que nous désirons connaître, et qui se prêtent particulièrement à un traitement superficiel, léger, voire frivole.

⁽²⁴⁾ CLAUSSE, Roger, *Les Nouvelles, synthèse critique*, Bruxelles, Institut de Sociologie de l'U.L.B., 1963, p. 7.

Ce n'est qu'un aspect des choses, car l'*information*, à son tour, devient matière à divertissement. Le public, qui écoute la radio et regarde la télévision d'abord pour se distraire, a tendance à chercher le divertissement partout. Elihu KATZ déclarait déjà en 1961, au Congrès Annuel de l'Association Américaine de Recherches sur l'Opinion Publique : « Je soupçonne que, pour beaucoup de téléspectateurs, les informations représentent réellement l'évasion, la fuite des réalités concrètes et des problèmes de l'expérience sociale vécue. » Holde LHOEST a particulièrement étudié cet aspect de la télé, qui « donne la réalité en spectacle et, par là même, la charge de contenus dramatiques et émotionnels »⁽²⁵⁾ mais Alain GIRARD faisait des réflexions du même ordre à propos de la presse écrite : « Le journal constitue sans aucun doute une sorte de théâtre permanent⁽²⁶⁾. »

D'où l'importance de l'élément *spectaculaire*, souligné déjà lorsque nous avons discuté de l'intérêt suscité par les troubles sociaux ou surtout par les faits divers. Est-ce que ceux-ci, finalement, ne sont pas de la fiction vécue, est-ce que l'affaire du train postal, ou tel « braquage » ne sont pas suivis comme un feuilleton ? Gerda DE BOCK, déjà citée, a recensé les motivations de l'intérêt pour les affaires judiciaires ; on trouve dans la liste⁽²⁷⁾

le jeu	pour	4,7 %	des interviewés
le passe-temps		10,3 %	
la recherche du sensationnel		13,5 %	
la fuite de la réalité		1,8 %	

et quelques motifs « dirigés par le subconscient » qui sont une recherche de psychothérapie sociale qui traduit un même lien avec le fait divers qu'avec la fiction

procuration	3,0 %
identification avec l'auteur	1,5 %
identification avec la victime	2,2 %

On voit donc s'élargir la gamme des capacités de l'information.

⁽²⁵⁾ LHOEST-OFFERMANN, Holde, « Le divertissement, fonction psychosociale de l'information télévisée », dans *Publics et Techniques de la Diffusion Collective*, Études offertes à Roger Clause, *op. cit.*, p. 205.

⁽²⁶⁾ GIRARD, Alain, *L'Opinion Publique et la Presse*, Paris, *Les Cours de Droit*, 1958, 2 volumes ronéotypés, p. 188.

⁽²⁷⁾ DE BOCK, Gerda, *op. cit.*

Une fois qu'elle nous a parlé de nous et de nos voisins, de nos réalités et de nos problèmes, elle nous en éloigne et nous emmène ailleurs.

Dans un premier temps, apportant des éléments, parfois très étroitement pratiques, susceptibles de nous aider à nous guider dans notre *activité quotidienne*, elle contribue à notre *participation* à la vie en société.

Dans un *deuxième temps*, nous permettant de nous évader dans *le rêve d'un autre monde*, elle nous aide à résister aux tensions, contraintes et refoulements que nous impose la vie des sociétés industrielles, elle constitue une nécessaire *compensation*.

L'information est d'abord la réalité, puis la fuite de la réalité (28).

Ces diverses observations soulignent les *responsabilités du public vis-à-vis de sa propre mésinformation*.

Elles s'ajoutent aux responsabilités, plus souvent soulignées, de l'informateur. Responsabilités de l'un et de l'autre sont à de nombreux égards complémentaires : journal et journaliste vendent au client la marchandise qu'il demande. C'est sous la pression des lecteurs, auditeurs, téléspectateurs, qu'aux « attributs essentiels » (vérité, objectivité, désintéressement) et « sociaux » (signification sociale, précision du sujet, intégralité, actualité, accessibilité) se sont ajoutés les « attributs professionnels » de l'information : universalité (pour rencontrer les curiosités multiples), rapidité, concision, originalité (« qui, sans se refuser, loin de là, au sensationnel, attire et retient une attention vite distraite et un intérêt lassé par la monotonie du flux des nouvelles »), variété (29).

Le journal trouve des excuses : s'il s'efforçait de dépasser son public, s'il tentait son éducation, il se heurterait à sa résistance. Alors, il l'entretient dans ses défauts, il n'aveugle pas ses lecteurs mais nourrit leur cécité ; il les renforce dans leurs attitudes, leur horizon étroit, leur obsession du « nouveau », leur recherche

(28) Cette dialectique réalité-rêve est toujours présente dans les techniques de diffusion, parfois à travers des messages très différents et dont on ne voit pas toujours la complémentarité ; Anne PLUVINAGE-PATERNOSTRE l'observe dans la presse pour adolescents : « les annonceurs jouent la carte du raisonnable ; les rédacteurs, celle du rêve » « Le yé yé dans le miroir de sa presse », dans *Publics et Techniques de la Diffusion Collective*, *op. cit.*, p. 289.

(29) CLAUSSÉ, Roger, *op. cit.*, pp. 27-28.

du plaisir immédiat, leur répulsion pour ce qui est approfondissement, répétition, débat... Si les directeurs de journaux, notait Jacques KAYSER dans une analyse qui reste d'actualité, « sont flattés lorsqu'ils constatent que leur publication est appréciée par l'« élite », ils ne sont rassurés que dans la mesure où elle répond à la demande du très grand nombre. Pour l'atteindre directement, le journal créera des habitudes qui suivront le courant de la facilité. Il ne cherchera pas à élever le niveau du lecteur : s'en contenter ou s'y conformer est plus facile et d'un rendement éprouvé » (30).

Les conséquences sont graves. Ne suivant pas l'événement, le public ne peut ni le comprendre, ni rien prévoir. Les nouvelles sont alors comme des surprises qui lui éclatent à la figure au moment où il s'y attend le moins.

Prenons le fameux « Coup de Prague » qui, en 1948, devait si fort traumatiser l'opinion publique et porter une responsabilité décisive dans le déclenchement de la guerre froide. Le coup n'en était un que parce que journaux et public s'étaient laissé surprendre. Deux mois plus tôt, dans « Témoignage chrétien », J.-P. DUBLOIS-DUMÉE regrettait le manque d'information à propos de la Tchécoslovaquie, « où se dessine en ce moment une évolution capitale (...). Un beau matin, les lecteurs français apprendront qu'un putsch s'est produit là-bas ou quelque événement décisif. De ce qui l'a précédé, ils ne sauront rien ; de ce qui suivra, rien non plus. L'Histoire contemporaine (...) apparaîtra comme un chaos d'événements sans suite ni liens. Le lecteur reçoit une série de coups de poings inattendus et dénués pour lui de toute signification... » (31).

Ces remarques valent, globalement, pour le public pris comme un tout. Il convient évidemment de les nuancer : il y a aussi un public pour l'information sérieuse et approfondie. Si nous parvenons à mettre au jour ce qui détermine les besoins de ce public, nous pourrions nous demander comment les élargir à l'ensemble.

(30) KAYSER, Jacques, *Mort d'une liberté*, Techniques et Politiques de l'information, Paris, Plon, 1955, p. 96.

(31) Cité par FERON, Bernard, *Feu la presse libre ?* Paris, Témoignage Chrétien, s.d., p. 28.

Nous ne disposons pas d'une recherche s'appliquant à ce public « sérieux », à ces « lecteurs politiques » comme dit KAYSER ⁽³²⁾. Il est déjà difficile de trouver un nom pour ce public (d'où les guillemets dont nous usons), il est sans doute plus difficile encore de déterminer d'emblée son contour pour le soumettre à une enquête. Mais les corrélations établies lors de nombreux travaux permettent une première approche.

Avec les groupes changent les horizons. Les recherches qui détaillent leurs résultats par catégories sociales montrent bien des diversités de perspectives. C'est ce que note Axel GRYSPEERDT lorsqu'il étudie le comportement des ouvriers et employés de Charleroi : « Plus on monte dans la hiérarchie, plus les désirs des travailleurs tendent vers une information à échelle cosmopolite et plus les téléspectateurs sont férus d'une information large sur les événements du monde. Plus on descend dans la hiérarchie, le prestige, le statut et le rôle, plus les téléspectateurs sont à la recherche de nouvelles purement locales, proprement régionales ⁽³³⁾. »

Nous avons vu dans quel ordre d'importance le comportement des chefs de ménage de Charleroi plaçait les rubriques du journal quotidien. Ce classement moyen varie sensiblement d'un groupe professionnel à l'autre ; les variations s'orientent avec logique, et d'une manière assez systématique pour qu'on puisse établir une *classification objective des rubriques en fonction* de la manière dont s'organise leur succès selon les diverses catégories sociales ⁽³⁴⁾.

Les taux de lecture ont tendance à croître des ouvriers aux employés et fonctionnaires subalternes et des employés et fonctionnaires subalternes aux employés et fonctionnaires supérieurs pour les rubriques suivantes : nouvelles politiques belges ; nouvelles politiques étrangères ; nouvelles économiques et sociales ; éditoriaux ; lettres et arts.

⁽³²⁾ KAYSER, Jacques, *ibid.*, p. 98.

⁽³³⁾ GRYSPEERDT, Axel, *Télévision et Participation à la Culture*, Bruxelles, E.V.O., 1972, p. 124.

⁽³⁴⁾ THOVERON, Gabriel, « Une enquête de sociologie culturelle consacrée à l'agglomération de Charleroi », *op. cit.*, pp. 58 à 65. Nous avons repris, à d'autres endroits, la même méthode d'analyse, et nous comptons la développer encore, avec l'espoir de déboucher sur une typologie des messages et une typologie des publics.

TABLEAU C

	Nouvelles politiques belges	Nouvelles politiques étrangères	Nouvelles économ. et sociales	Éditoriaux	Lettres et Arts	Informations syndic. et profess.	Nouvelles locales	Faits divers, accidents, état civil	Sport	Dessins, bandes dessinées	Pages du cinéma	Jeux	Horoscope	Feuilleton
Nouvelles polit. belges	—	70	50,4	41,9	16,6	59	63,8	51,9	57,6	33,8	23,3	16,1	15,7	12
Nouvelles polit. étrang.	91,3	—	53,4	47,2	17,3	57,7	57,1	44,7	58,3	37,2	24,8	16,7	16,1	13
Nouvelles écon. et soc.	80,9	65,6	—	51,1	22,9	65,6	62,5	47,3	59,5	36,6	25,9	19,8	17,5	11,4
Éditoriaux	84,6	73	64,4	—	29,8	52,8	52,8	46,1	52,8	34,6	24	15,3	16,3	11,5
Lettres et Arts	66	52,8	56,6	58,4	—	45,2	56,6	37,7	43,3	41,5	35,8	38,3	20,7	16,9
Inform. syndic. et profess.	72	54	50	31,9	13,9	—	71,5	56,9	66,8	38,3	27,9	20,9	19,1	12,2
Nouvelles locales	48,7	33,4	29,8	20	10,9	44,7	—	78,9	57,4	38,1	26,1	20,3	20,3	16,3
Faits divers, acc., état civ.	42,5	28,1	24,2	18,7	7,8	38,2	84,7	—	53,9	35,9	27,3	17,9	19,9	16
Sport	51,9	40,3	33,4	23,6	9,8	49,3	67,8	59,2	—	44,2	30,9	20,1	15,8	10,3
Dessins, bandes dessinées	47,9	40,5	32,4	24,3	14,8	44,5	70,9	62,1	69,5	—	45,2	29	20,9	19,5
Pages du cinéma	46,2	37,7	32	23,5	17,9	45,2	67,9	66	67,9	63,2	—	38,6	30,1	20,7
Jeux	50	39,7	38,2	23,5	22	52,9	82,3	67,6	69,1	63,2	60,2	—	39,7	20,5
Horoscope	50	39,3	34,8	25,7	16,6	50	84,8	77,2	56	46,9	49,4	40,9	—	28,7
Feuilleton	49	39,6	28,3	22,6	16,9	39,6	84,9	77,3	45,2	54,7	41,5	26,4	35,8	—

Au contraire, les taux de lecture suivent un mouvement inverse pour les rubriques suivantes : nouvelles locales ; faits divers, accidents, état civil ; sport ; informations syndicales et professionnelles ; pages de cinéma ⁽³⁵⁾.

Les rubriques du journal se répartissent ainsi en deux catégories. Le tableau montrant les corrélations internes entre les diverses pratiques de lecture fréquente (« toujours ou le plus souvent ») le confirme. Le lecteur d'une rubrique lit davantage les rubriques appartenant à la même catégorie que celle-ci. Une seule exception : *les informations syndicales et professionnelles*, davantage lues par les ouvriers. Les fortes corrélations entre la lecture de ces informations et les nouvelles politiques et/ou économiques et les éditoriaux suggèrent qu'elles sont lues d'abord par des ouvriers militants, manifestant plus d'intérêt pour la politique qu'il est normal dans l'ensemble de leur milieu.

Si l'on regarde quels groupes d'articles on lit « toujours ou le plus souvent » dans les trois groupes professionnels évoqués ci-dessus, on trouve les trois classements :

Le même genre d'observation peut être fait si l'on tient compte maintenant de l'âge. Le comportement des 41 à 50 ans est assez proche du comportement général, mais les jeunes valorisent l'information sur le divertissement (sport, cinéma) et rejettent assez loin les nouvelles locales (ce sont d'ailleurs aussi les jeunes qui lisent le moins la presse régionale) ⁽³⁵⁾. Ces dernières remarques devraient sans doute être tempérées par des considérations sur l'usage différentiel des différentes techniques de diffusion. Les jeunes lisent moins le journal imprimé que les personnes mûres, mais ce sont de plus gros consommateurs de radio, et surtout de journaux parlés. Ils sont du temps de l'audio-visuel, et donnent au journal quotidien un rôle plutôt supplétif. Ceci nous indique la fluidité d'une situation qui change sous nos yeux, mais nous empêche d'observer l'évolution de l'intérêt pour les divers types de nouvelles (sauf le *déclin de l'esprit de clocher* : car l'information locale, c'est bien dans la presse écrite qu'on la trouve).

⁽³⁵⁾ Ainsi d'ailleurs que pour les rubriques qui n'ont plus un caractère d'information : dessins et bandes dessinées ; jeux ; horoscope ; feuilleton.

⁽³⁵⁾ Voir page 360.

Ouvriers	Employés et fonctionnaires subalternes	Employés et fonctionnaires supérieurs
Sport	Sport	Nouvelles polit. belges
Nouvelles locales	Nouvelles locales	Nouvelles polit. étrang.
Faits divers, acc. état civil	Nouvelles polit. belges Faits divers, acc. état civil	Nouvelles écon. et soc. Sport
Inf. syndic. et prof.	Nouvelles politiques	Nouvelles locales
Nouvelles politiques bel- ges	Nouvelles politiques étrangères	Éditoriaux
Nouvelles politiques étrangères	Inf. syndic. et prof.	Faits divers, acc. état
Nouvelles économ. et sociales	Nouvelles économ. et sociales	civil
Pages de cinéma	Éditoriaux	Inf. syndic. et prof.
Éditoriaux	Pages de cinéma	Lettres et arts
Lettres et arts	Lettres et arts	Pages de cinéma
65,7%	56,9%	58,3%
58,5	48,3	55,5
57,8	46,2	44,4
54,2	40,8	41,6
42,1	36,5	38,8
28,5	32,2	38,8
27,1	26,8	30,5
25,7	25,8	30,5
17,1	22,5	16,6
2,1	16,1	13,8

On peut cependant faire quelques hypothèses. Nous avons observé la manière dont le comportement des ouvriers se distinguait de celui des employés, ces derniers manifestant davantage d'intérêt pour la politique et la culture. Les employés sont ce que nous avons appelé ailleurs des « obsédés du standing » culturel ⁽³⁶⁾ ; « ils sont en contact immédiat et facile, mais superficiel, avec les activités culturelles des classes dirigeantes et sont particulièrement sensibilisés à la hiérarchie qu'impliquent ces activités » ⁽³⁷⁾, ils croient au modèle de l'« élite » et s'efforcent d'y adhérer. Or, le développement des activités professionnelles liées au « tertiaire » (au sens ou l'entendent les Colin Clark et Fourastié) élargit sans cesse les dimensions du groupe employé, et avec elles (mais sans doute dans une mesure moindre) l'influence de ce modèle.

Ce modèle est d'ailleurs diffusé par l'école ; et les comportements varient d'un groupe culturel à l'autre comme ils varient d'un groupe professionnel à l'autre. Les employés supérieurs sont plus instruits que les subalternes, qui sont plus instruits que les ouvriers. Le développement de la durée de scolarité intervient comme deuxième facteur d'évolution.

Troisième élément, et peut-être le plus décisif : il nous est suggéré par l'attitude des ouvriers « militants », abordée à propos de l'intérêt pour les informations syndicales et professionnelles. L'information, avons-nous dit, contribue à notre participation sociale ; plus cette participation est intense, plus les besoins qu'elle crée sont grands. L'élargissement éventuel de la démocratie (pour autant qu'elle ne soit pas réduite à des rites électoraux), son débordement dans les domaines économiques et sociaux (quelle que soit sa forme : contrôle ouvrier ou autogestion), voilà sans doute la meilleure raison de voir s'élargir les intérêts du grand public.

Les activités culturelles des classes dirigeantes sont liées à l'activité même de direction ; les valeurs bourgeoises sont liées au pouvoir de la bourgeoisie. La bourgeoisie s'intéresse à la politique parce que le monde politique lui est proche ; on n'intéressera le grand nombre à la politique que si la politique lui devient proche. Mais, bien sûr, ce n'est pas simple.

⁽³⁶⁾ THOVERON, Gabriel, « Les ' obsédés du standing ' culturel », dans *Publics et Techniques de la Diffusion Collective*, *op. cit.*, pp. 465 à 475.

⁽³⁷⁾ CROZIER, Michel, *Le monde des employés de bureau*, Paris, Le Seuil, 1965, p. 200.

Problèmes de l'information télévisée

par Robert Wangermée

Professeur à l'Université Libre de Bruxelles

Aujourd'hui en Belgique, quatre professeurs d'université sur cinq ont la télévision et la regardent. Les milieux intellectuels se sont longtemps méfiés de la télévision et ont tenté de résister à son emprise, mais en vain. De tous les équipements ménagers, le poste de télévision est celui qui a pénétré le plus également dans les divers groupes sociaux (à l'exception des infra-salariés). Sans pour autant qu'elle ait pu vraiment satisfaire ses usagers, en vingt ans, la télévision a profondément transformé les habitudes de vie ; Gabriel Thoveron l'a bien montré dans la remarquable thèse qu'il a présentée devant la faculté de philosophie et lettres de l'Université de Bruxelles (1).

Comparé à l'Américain, le Belge n'est peut-être qu'un petit consommateur : pourtant chaque jour 70 % de ceux qui ont la télévision ouvrent leur récepteur, et la moyenne du temps qu'ils lui consacrent dès lors est de près de deux heures par jour, mordant très largement sur toutes les autres activités de loisir auxquelles ils s'adonnaient antérieurement.

Dans les diverses fonctions remplies par les communications de masse, telles qu'elles ont été analysées par Roger Clausse — formation, expression, pression, reliance sociale, divertissement — l'information occupe en télévision une place capitale. D'autant qu'elle ne peut être réduite à la relation pure et simple des faits et des opinions ; l'information comprend aussi l'insertion des événements et des opinions dans leur environnement, les explications qu'on en donne, les commentaires qu'ils suscitent.

(1) G. THOVERON, *Radio et télévision dans la vie quotidienne*, Bruxelles, 1970, pp. 271-272.

Elle n'est pas non plus strictement limitée au domaine politique ; elle englobe l'économique, le social, la vie quotidienne, le monde culturel. A la limite, on pourrait dire que dans la diversité de ses programmes, en exprimant le monde d'aujourd'hui, en le donnant à voir — même si c'est à travers un miroir que d'aucuns jugent infidèle — à tous moments la télévision « informe ». En tout cas, l'information est intimement mêlée à certaines activités qui relèvent aussi des autres fonctions sociales qu'elle assume, y compris le divertissement.

Car l'information ne s'exprime pas seulement par le canal du Journal télévisé et de ses diverses rubriques d'actualité ; elle comprend aussi les reportages, les magazines variés ou spécialisés (féminins, agricoles, littéraires, scientifiques, sportifs, etc...), les documentaires, les enquêtes, les débats. Ainsi étendue, l'information occupe une place considérable dans les programmes de toutes les télévisions du monde. Mais l'information d'actualité basée sur les nouvelles bénéficie d'une audience particulièrement large ; elle atteint à peu près également les diverses couches de la population, hommes et femmes, jeunes et vieux, ouvriers, ménagères, indépendants, etc... (2).

Cette présence quotidienne, dans une action universalisée, a pu susciter des enthousiasmes ; elle a surtout avivé les critiques et les inquiétudes à l'égard de la télévision, comme si elle devait aboutir à une emprise totalitaire sur les consciences.

Des enquêtes menées dans divers pays montrent en effet l'importance qu'elle a acquise.

Alors qu'en 1959, aux États-Unis, les journaux venaient encore en tête comme source des nouvelles (pour 57 % du public) avant la télévision (51 %), la radio (34 %), les magazines (8 %), les conversations (4 %), la situation s'est modifiée à partir de 1963, les journaux ayant alors été détrônés par la télévision ; en 1968, la télévision est mentionnée par 59 %, les journaux par 49 %, la radio par 25 %, les magazines par 7 %, les conversations par 5 %. En dix ans, il y a eu un accroissement continu (de 19 à 29 %) de ceux qui recourent à la télévision comme source unique de leur information, une baisse légère (de 21 à 19 %)

(2) Cl. GEERTS, *L'information et le public*, dans *Études de Radio-Télévision*, Bruxelles, R.T.B., n° 10, 1965, p. 50.

de ceux qui s'en tiennent aux journaux comme source unique et une stabilisation de ceux qui recourent également à la presse et à la télévision (26 et 25 %). La télévision apparaît aussi comme le médium qui bénéficie de la plus grande crédibilité : en hausse constante en dix ans, passant de 29 à 44 % tandis que la presse marque une baisse (de 32 à 21 %) sans disparaître pour autant (3).

Une enquête très nuancée faite en Grande-Bretagne en 1964 place la télévision nettement avant les autres media pour la crédibilité, l'impartialité, la rapidité, la faculté de rendre compréhensibles les problèmes politiques, la mesure des qualités des hommes politiques ; les journaux ne l'emportent que par la quantité et l'exhaustivité des nouvelles qu'ils fournissent (4).

Une enquête de 1972 montre qu'en Hollande la télévision est considérée comme le moyen de communication le plus important (38 % contre 28 % à la presse et 27 % à la radio), le plus fidèle (43 % contre 16 et 27), celui dont on se passerait le moins facilement (37 % contre 23 et 32).

En France, un sondage de l'I.F.O.P. à l'occasion du référendum d'avril 1969 place parmi les sources d'information la télévision (avec 29 %) avant les quotidiens (25 %) et la radio (15 %) (5).

En Belgique, une enquête faite à l'occasion des élections législatives de novembre 1971 classe les journaux avant la télévision pour la fourniture d'informations sur les problèmes sociaux, économiques et linguistiques, mais donne le pas à la télévision pour la connaissance qu'elle donne des hommes politiques et pour la faculté de modifier les intentions de vote (6).

Si ces chiffres expriment de manière significative l'importance grandissante de la télévision pour l'information, ils montrent aussi qu'elle ne détient aucun monopole, qu'elle est perpétuellement confrontée aux autres media ; rien ne permet de penser

(3) Cf. Jean MEYNAUD, *La télévision américaine et l'information sur la politique*, Montréal, 1971, pp. 32-33.

(4) J. G. BLUMLER and D. McQUAIL, *Television in Politics ; its uses and influence*, Londres, 1968, p. 43.

(5) *Sondages*, *Revue française de l'opinion publique*, 1969, n° 3, p. 19.

(6) R. DESCHAMPS et Cl. GEERTS, *Radio et Télévision. A propos des élections législatives et provinciales du 7 novembre 1971*, *Études de Radio-télévision*, n° 19, 1973, pp. 76-93.

notamment que la presse serait menacée dans son existence par la télévision.

Mais des développements si rapides et des succès si marqués permettent aussi de comprendre les craintes que suscite souvent la télévision.

CRITIQUES À L'INFORMATION TÉLÉVISÉE.

Depuis ses origines — malgré ou à cause de son succès — la télévision n'a cessé de subir l'assaut de critiques sévères. Pour l'ensemble de ses programmes on peut expliquer ces critiques par les exigences contradictoires des téléspectateurs, socialement et culturellement hétérogènes, à l'égard d'un médium dont ils exigent qu'il les satisfasse à la fois dans leurs besoins de divertissement et leurs soucis de culture. Les critiques ne sont pas moins contradictoires dans le domaine de l'information : elles peuvent venir aussi bien des forces d'opposition que du pouvoir, du gauchisme que de la réaction.

En France, elles n'ont pas cessé de s'exprimer avec beaucoup de véhémence : depuis l'avènement de la Cinquième république, on reproche à l'O.R.T.F. de mettre trop complaisamment ses caméras au service du Président de la République ou de ses ministres, d'étouffer les voix de l'opposition, d'établir des liaisons directes avec les cabinets ministériels, d'accepter l'exercice d'une censure directe ou camouflée ; mais en même temps les membres de la majorité ne cachent pas leur hostilité envers une institution qui affiche trop d'indépendance, qui met trop volontiers en évidence des courants marginaux, qui ne fait pas entendre sans défaillance la voix du pays légal. Les crises de ces dernières années portent la marque de ces troubles de conscience : la grande grève de mai 1968 aussi bien que l'enquête parlementaire sur la publicité clandestine qui a permis aux hommes politiques de tous les horizons de s'unir dans une critique, du reste confuse.

Aux États-Unis, les intellectuels radicaux n'ont cessé de dénoncer l'asservissement des grands réseaux de télévision aux puissances d'argent, à l'idéologie dominante et aux consignes présidentielles. Mais, en même temps, on a pu reprocher aux journalistes de la télévision d'avoir joué un rôle néfaste et anti-national dans les crises les plus graves de la société américaine : les reportages sur la guerre du Vietnam ont été souvent suspectés de « radicalisme », en opposition à la politique du gouvernement ; à propos des émeutes raciales ou autres (la Convention démo-

crate de Chicago en 1968, par exemple), on a reproché à la télévision de présenter des spectacles abusivement dramatisés, discréditant les forces de l'ordre, exagérément valorisants pour les contestataires et susceptibles d'entraîner la contagion de la violence.

Le discours du vice-président Agnew, le 13 novembre 1969, donne sans doute le modèle des critiques que beaucoup de responsables politiques adressent désormais à la télévision : il n'est pas admissible à leurs yeux qu'un petit groupe d'hommes — les commentateurs et réalisateurs de télévision — abusent du pouvoir qu'ils détiennent (alors même qu'ils ne sont investis d'aucun mandat démocratique), pour orienter le contenu des émissions d'information, pour valoriser la subversion, sans souci de leurs responsabilités sociales, au mépris des sentiments et de la volonté de la « majorité silencieuse » (7).

En Allemagne fédérale, tandis que la gauche radicale considère la télévision avec une réprobation absolue comme un instrument de manipulation aux mains du pouvoir, les critiques les plus fréquentes et les plus acerbes visent l'extrémisme de ses journalistes, accusés aussi bien d'avoir favorisé la renaissance du fascisme à l'époque des succès électoraux du N.P.D. que les troubles gauchistes et la violence estudiantine, voire les actions subversives de la bande à Bader.

En Grande-Bretagne même, où la radio-télévision a généralement mieux qu'ailleurs bénéficié d'une réputation d'indépendance conquise au long de cinquante années d'histoire, elle n'a cependant pas échappé aux critiques qui tantôt la considèrent comme l'expression privilégiée de l'Establishment, tantôt lui reprochent une excessive indépendance, sans égard pour l'intérêt national dans le traitement de certains grands problèmes (l'affaire du Canal de Suez, par exemple, ou la situation en Ulster), une valorisation excessive de la contestation dans les reportages sur les conflits sociaux et un manque d'égards pour les structures en place dans les partis politiques ou les syndicats.

En Belgique aussi, les deux courants trouvent à s'exprimer avec plus ou moins de vigueur selon les événements. Mais en

(7) J. MEYNAUD, *La télévision américaine et l'information sur la politique*, pp. 185 et sv.

dehors des grandes grèves de 1960-1961, les reproches de pusillanimité et de sujétion au « système » ne sont guère énoncés que dans quelques organes comme « La Gauche » ou « Mai » ou à l'occasion d'incidents à répercussions limitées (une manifestation à l'Université, un meeting F.D.F.) tandis que les reproches quant à une orientation contestataire de l'information sont plus répandus. Ils portent en politique internationale sur un certain anti-américanisme (à propos de la guerre du Vietnam et des problèmes raciaux) et parfois sur des sympathies dépourvues d'esprit critique pour la Chine de Mao. Quant aux problèmes nationaux, si « La Libre Belgique » apparaît comme un censeur particulièrement vigilant, elle n'est pas seule à dire ou à penser que la R.T.B. et la B.R.T. mettent trop de complaisance à souligner tout ce qui ne va pas dans un pays en crise ; on leur reproche de valoriser les plus petits conflits sociaux, d'amplifier les difficultés linguistiques, d'exaspérer les oppositions entre les communautés, de mettre abusivement en évidence les personnalités et les tendances contestataires. Certains ne sont pas loin de penser que si l'équilibre politique longtemps maintenu par les partis traditionnels a été mis en question, la télévision en porte une large responsabilité ; que le Rassemblement wallon doit beaucoup à certaines émissions documentaires comme la série « Wallonie », autant que la Volksunie à l'action quotidienne du « TV Journal » de la B.R.T. ; que les émissions préélectorales (pourtant soigneusement dosées) ont déformé la campagne en mettant l'accent sur des questions qu'il eût été préférable de laisser dans le brouillard et qu'elles ont eu ainsi des conséquences sur les résultats des élections. A certaines occasions — les grèves du Limbourg en 1970, par exemple — les reproches débordent les milieux politiques ; ils sont repris avec force par les autorités syndicales dans la mesure où leur échappe le contrôle de l'ensemble du mouvement. En d'autres circonstances ce sont les associations professionnelles de médecins, les groupements d'indépendants, qui se déclarent maltraités par une télévision trop inspirée par les concepts de la gauche.

Ainsi dans tous les pays démocratiques, la télévision, au moment même où elle connaît un développement considérable, où elle pénètre profondément dans les habitudes de vie de l'ensemble du public, est gravement mise en question, tout particulièrement

dans sa fonction d'information. Il ne suffit pas de noter le caractère contradictoire des critiques qu'on lui adresse pour qu'on puisse l'absoudre en renvoyant dos à dos ses censeurs. Il faut se demander si par sa nature ou l'état de développement qu'elle connaît la télévision ne mérite pas au moins une part des reproches qu'on lui fait ; il faut examiner tout à la fois les conditions qui permettraient une amélioration de son action et les dangers qu'il faut écarter pour qu'elle puisse bien jouer son rôle dans une société démocratique.

DÉFAUTS DE L'INFORMATION TÉLÉVISÉE.

Chez certains, la méfiance vis-à-vis de la télévision est sans doute d'abord la manifestation d'une suspicion plus générale que ressentent beaucoup d'intellectuels pour la « civilisation de l'image ». Notre culture a longtemps été dominée par le verbe (l'oral et surtout l'écrit) ; on reproche aux images leur précarité, leur incapacité à structurer un raisonnement, leur invitation à la passivité.

Les plaidoyers de certains défenseurs des images mouvantes inclineraient plutôt à la méfiance : celui du psychologue Cohen-Séat, par exemple, lorsqu'il évoque l'« iconosphère » qui s'imposerait à l'homme d'aujourd'hui avec plus de présence que la réalité vécue et réussirait ainsi à le troubler profondément dans sa psychologie quotidienne, en atteignant sa « sensibilité sans obéir nécessairement aux inflexions du jugement »⁽⁸⁾ et tout autant la thèse fameuse de McLuhan pour qui « le message c'est le médium » et pour qui, dès lors toute information serait affectée dans sa nature par le véhicule même de la télévision.

Il ne s'agit là que de thèses encore mal contrôlées auxquelles cependant le reportage en direct qui a longtemps passé pour l'expression la plus parfaite de l'information télévisée semblait donner quelque confirmation.

En effet, le reportage en direct ne semble-t-il pas mettre à la portée de quiconque l'événement dans toute la force de son présent, de sa réalité sonore et visuelle.

Assistant par exemple au couronnement d'une reine, le téléspectateur jouissait d'une ubiquité qui échappait à n'importe

⁽⁸⁾ G. COHEN-SEAT et P. FOUGEYROLLAS, *L'action sur l'homme : cinéma et télévision*, Paris, 1961, p. 35.

quel témoin direct ; il était présent à toutes les étapes du cortège, il entendait les paroles prononcées, il pouvait suivre l'évolution des sentiments sur les visages des personnages publics qui devenaient véritablement les acteurs d'un rôle auquel ils ne pouvaient échapper. Mais on a compris plus tard que ces reportages en direct ne pouvaient s'appliquer qu'à des événements entièrement prévisibles dans leur déroulement, qui pouvaient s'ordonner dans un cérémonial et un décorum particuliers, où les personnages se conformeraient à des rites connus que l'on ne pouvait que redécouvrir ; la vie que révèle le reportage en direct n'est qu'une réalité très théâtralisée, celle des cérémonies publiques qui, dans toutes les sociétés, ont ce caractère de « représentation » avec la part d'artifice qui ne peut manquer de s'y attacher. C'est une sorte de théâtre où tout est dans le déroulement de la cérémonie. Si un débarquement sur la lune est un spectacle si parfait de télévision, c'est parce que dans ce voyage extraordinaire tout est minutieusement organisé à la seconde près et que les commentateurs disposent d'un script où d'avance est décrit tout ce qui se passe effectivement. A part la lune, les meilleurs reportages en direct sont sans doute ceux des compétitions sportives — un match de football — où tout se passe dans un lieu clairement circonscrit, avec des acteurs peu nombreux, reconnaissables, qui, tout en respectant certaines règles, bénéficient d'une liberté satisfaisante pour créer une tension psychique à travers l'action qu'ils jouent : l'enjeu détermine une participation active des spectateurs au déroulement d'un drame qui a un début, une fin et des héros pour l'animer.

Par ailleurs, des sociologues américains, Kurt et Gladys Lang ⁽⁹⁾ ont montré par l'analyse minutieuse de quelques cas concrets que les reportages en direct ne donnaient pas les garanties d'authenticité que le téléspectateur naïf serait tenté de leur accorder ; l'intimisme, le proximisme, l'illusion de participation qu'ils apportent, sont trompeurs puisqu'un réalisateur — à la lettre un « metteur en scène » — choisit dans une réalité plus complexe les images et les plans qu'il montre (et à rebours choisit aussi ce qu'il décide de ne pas montrer), et puisqu'un journaliste en commentant ces images, en les rendant plus claire-

(9) P. and G. LANG, *Politics and Television*, Chicago, 1968.

ment compréhensibles, les « interprète » en fonction de l'idée que d'avance il se fait de l'événement ; il contribue à en donner une *certaine* compréhension et les fait échapper à la réalité brute et non structurée.

Dans les émissions consacrées aux nouvelles, les interviews et les débats, les reportages et les documentaires, l'information télévisée, faite d'un complexe d'images (filmées, magnétoscopées ou captées en direct) et d'explications verbales, bénéficie à des degrés variables d'intensité des mêmes caractères que le reportage en direct et peut être taxée des mêmes défauts.

Un des plus importants serait que la télévision ne se contente pas d'offrir le reflet plus ou moins fidèle des événements mais que parfois elle les provoque et les suscite : il est possible, en effet, que certains événements ne naissent que parce que la télévision est là ou du moins qu'ils se transforment pour fournir à la télévision la matière que ses journalistes croient devoir offrir au public pour l'intéresser. La caméra infléchit ainsi les actes, les attitudes, les paroles de ceux qu'elle capte et l'on dirait qu'elle fausse le jeu normal de la politique si l'on ne devait admettre désormais que la télévision n'est pas hors de la vie mais à l'intérieur, qu'elle est un des éléments qui constituent notre réalité quotidienne.

Par ailleurs, l'information à la télévision est nécessairement limitée : le texte d'un Journal télévisé ne remplirait pas une page d'un quotidien ; comme elle ne peut parler de tout, elle choisit, et souvent sans discernement, dit-on.

Dans une note interne de critique établie en 1969 à la demande de la direction générale de la R.T.B., pour servir à la réflexion commune, Henri Mordant, producteur bien connu d'excellentes émissions socio-économiques, relevait avec pertinence certaines des insuffisances de l'information télévisée (et pas seulement à la R.T.B.). L'information, disait-il, suit un certain nombre de conventions et de traditions : en dépit d'une sélection pourtant sévère, la télévision accepte encore trop facilement d'informer sur une actualité qu'on pourrait appeler « accréditée » qui comprend les péripéties politiques, les manifestations officielles, les faits divers, les catastrophes, les résultats sportifs ; elle subit les lieux communs de l'image la plus morne et la moins signifiante

(descentes d'avion, serremments de mains, entrées au parlement, panoramiques sur une réunion politique).

L'information, disait encore Henri Mordant, suit la connaissance de l'observateur : « par sa pratique même, le journaliste connaît relativement mieux la politique événementielle que d'autres aspects de la réalité et il connaît mieux la conjoncture (dépêches et journaux la lui enseignent) que le contexte et l'évolution. Son exposé sera conditionné par ses connaissances. Il valorisera spontanément ce dans quoi il se trouvera à l'aise. Il aura tendance à faire coïncider les intérêts du public avec ses propres aptitudes et ses choix. Ainsi l'opérateur lui-même renforce le courant d'habitudes et de traditions qui trace la voie ordinaire de l'information ».

Enfin, l'information recherche le succès : sans être soumise à des critères commerciaux, la télévision, dans les organismes de service public ne peut cependant manquer de tenir compte dans une certaine mesure des vœux du public, de ce qui le retient dans sa majorité et qui peut n'être que l'écume d'une information véritablement signifiante.

Ces remarques critiques rejoignent certaines des observations faites par Jean Meynaud après une étude approfondie de la télévision américaine ⁽¹⁰⁾. Meynaud insiste, en outre, sur le fait que les journalistes de télévision inclinent normalement à choisir ce qui selon eux favorise le mieux la spécificité du medium : l'image ; l'information télévisée tend donc à la mise en spectacle, à la dramatisation des événements. Il est vrai que s'inscrivant dans le temps de loisir et s'efforçant de retenir le plus grand nombre, la télévision en vient souvent à mêler ses diverses fonctions, de sorte que la fiction se réfère volontiers à la réalité quotidienne et que l'information peut devenir tantôt un jeu, un divertissement, tantôt un récit dramatique avec des personnages bien caractérisés et une action « à suivre » comme dans un feuilleton. C'est ce qui amène la télévision à rechercher le sensationnel, remarque encore Meynaud, à mettre en évidence ce qu'on a pu appeler les « pseudo-événements », qui n'ont de signification que sur le plan journalistique par les rebondissements artificiels qu'ils apportent au déroulement de l'actualité.

(10) J. MEYNAUD, *La télévision américaine et l'information sur la politique*, pp. 178-180.

C'est aussi ce qui peut l'entraîner à retenir avec trop de complaisance les épisodes vraiment dramatiques, ceux qui comportent de la violence. Axée sur l'inattendu, l'information télévisée, selon Meynaud, manque souvent de continuité : dans le souci constant de la nouveauté qui garantit la relance de l'intérêt, « l'information va de nouvelle en nouvelle, la plus récente chassant la précédente même si cette dernière correspond à un problème important et qui demeure en suspens ». Henri Mordant disait de même que ce qui échappe le plus à l'information télévisée ce sont les phénomènes continus : « dans la mesure où ils ne présentent ni fièvres, ni pointes, ils ne relèvent pas de l'information quotidienne, laquelle se préoccupe des événements ou de ce qu'il est convenu d'appeler ainsi ». « Toutefois — ajoutait-il — l'observation ne vaut pas uniquement pour l'information quotidienne. A vrai dire, l'hebdomadaire et le mensuel ne procèdent guère différemment. »

Nombre de ces remarques critiques ne sont pas injustifiées, mais il convient de dire d'abord que la plupart des défauts relevés ne sont pas propres à la télévision ; ils caractérisent bien plutôt l'ensemble des communications de masse et ils pourraient souvent être reprochés avec autant de pertinence à la presse écrite, quotidienne ou périodique, et à la radio. Les spécificités du langage télévisuel ne leur donnent qu'une coloration particulière.

On pourrait même ajouter qu'au cours des dix dernières années l'information télévisée s'est considérablement transformée ; beaucoup de magazines de reportages, de documentaires, de débats, de journaux télévisés pourraient être cités, tout au contraire, comme des modèles d'une information sérieuse et réfléchie.

Mais si on lui pardonne ses défauts moins qu'à d'autres media, c'est d'abord sans doute en raison de la position apparemment privilégiée que détient la télévision sur le « marché de l'information ». Dans la plupart des pays, les organismes de télévision sont dans une situation de monopole ou tout au moins d'oligopole : une entreprise unique fort souvent bénéficie d'un privilège de fait, ou, au maximum deux ou trois grandes entreprises, publiques et privées, se partagent les faveurs des téléspectateurs sans se faire véritablement concurrence, parce qu'elles s'adressent à des publics spécifiques.

On critique aussi la télévision parce qu'on la redoute. On pense souvent que par sa présence insinuante dans tous les foyers, par l'action quotidienne et continue qu'on peut mener à travers elle, elle peut être dans les mains de ceux qui la détiennent une arme particulièrement redoutable, — et même une « arme absolue », si l'on en croit certains polémistes, — contre laquelle il serait vain, à l'occasion d'une campagne électorale, par exemple, d'utiliser encore des techniques désormais anachroniques, comme la presse ou les meetings.

En fait, depuis longtemps, bon nombre de sociologues ont montré que la télévision ne dispose nullement d'une puissance naturelle incontrôlable, parce que ceux qui la subissent développent à son égard, comme à l'égard des autres moyens de communication de masse, un certain nombre de techniques de résistance ⁽¹¹⁾. Lazarsfeld et d'autres après lui ont bien mis en évidence aussi que les communications de masse n'atteignent pas des individus isolés, mais des hommes rattachés à des groupes et que leur action s'exerce en fait à travers une chaîne où les habitudes, les traditions, les intérêts, les relations personnelles, les autres communications de masse viennent interférer dans un réseau complexe.

S'il est vrai que la télévision n'est pas toute puissante et ne peut imposer n'importe quoi, ses possibilités d'action, compte tenu de sa pénétration quotidienne dans tous les milieux ne sont pourtant pas négligeables. C'est pourquoi, dans une démocratie, il importe d'abord d'assurer à la télévision un statut tel qu'elle ne puisse abuser de ses moyens ; un statut qui lui garantisse aussi l'indépendance non seulement vis-à-vis du pouvoir politique mais vis-à-vis de tout groupe qui pourrait être tenté de faire pression par son intermédiaire sur le comportement politique du pays.

LA TÉLÉVISION DANS UNE SOCIÉTÉ DÉMOCRATIQUE ET L'OBJECTIVITÉ DE L'INFORMATION.

Il est permis de dire que c'est dans un organisme public et non dans une entreprise privée où les pouvoirs réels risquent de rester occultes qu'un tel statut a le plus de chance d'être res-

(11) Cf. J. CAZENEUVE, *Les pouvoirs de la télévision*, Paris, 1970.

pecté. On ne songe évidemment pas à une institution qui ne serait que le prolongement d'un département ministériel car dans ce cas son autonomie serait illusoire et sa soumission au pouvoir politique inévitable. On se réfère plutôt au modèle que la BBC offre aux démocraties occidentales depuis un demi-siècle dans sa vie quotidienne, à partir d'une charte qui garantit son indépendance.

En Belgique, la loi de 1960 qui a créé les instituts de la RTB, leur a assuré une indépendance totale sur le plan des programmes, en particulier dans l'information. Il est explicitement précisé, en effet, que le gouvernement ne peut exercer aucune censure préalable en matière d'information. Il importe de dire que cette règle a été depuis rigoureusement respectée. Certains auraient sans doute voulu limiter l'information au sens restreint de la pure relation des nouvelles ; (en fait, c'est à cela que le législateur avait pensé) ; le téléspectateur n'aurait eu droit sans réserve qu'à la seule connaissance des faits. Le gouvernement aurait pu éventuellement intervenir pour interdire un commentaire, une explication, une illustration sonore ou visuelle qui lui eussent paru inopportuns. La pratique quotidienne de la radio-télévision, son développement progressif dans un contexte démocratique n'ont pas permis cette limitation. Il est bon qu'il en soit ainsi, car la réalité totale d'une information ne peut être réduite à l'énoncé d'une nouvelle, elle s'étend à l'ensemble des commentaires explicatifs dans lesquels elle baigne et à ses illustrations.

Si le statut de la RTB exclut toute ingérence du gouvernement dans les émissions d'information, il prévoit aussi l'obligation de les réaliser « dans un esprit de rigoureuse objectivité » ainsi que pour l'ensemble des émissions, le respect des lois, des bonnes mœurs et de l'ordre public.

A certaines occasions, des critiques ont porté sur la pratique de l'objectivité. Il n'est pas étonnant qu'il en soit ainsi ; d'abord parce qu'il est inévitable que des fautes soient occasionnellement commises, mais aussi parce qu'il n'y a pas de mesure scientifique de l'objectivité. « Pour qu'une nouvelle fournisse une information objective — écrit Ch. Perelman — il faut qu'elle décrive d'une façon fidèle et non tendancieuse un événement récent. Pour qu'un journal d'information soit considéré comme objectif, il faut en outre qu'il accorde à chaque événement l'importance

et la place qu'il mérite ⁽¹²⁾.» Mais Ch. Perelman note ensuite fort justement qu' « il n'existe pas un ensemble de critères généralement admis comme dans les sciences naturelles » qui puisse mesurer l'objectivité.

Selon certains, l'objectivité ne peut être sauvegardée que dans la relation pure et simple des événements et c'est au moment où s'ajouterait un commentaire que s'introduirait aussi une subjectivité suspecte qui l'orienterait et la colorerait ; c'est pourquoi ils souhaitent que l'information radiodiffusée et télévisée, dans la mesure où elle veut être un service public non contesté, se limite à cette relation des événements, abandonnant les explications et les commentaires à la presse écrite, clairement divisée selon les courants d'opinion.

En fait, le jugement du journaliste intervient déjà dans le choix des nouvelles qu'il présente. Il ne retient que ce qu'il juge significatif et important en vertu de sa formation préalable, conformément à la conception qu'il se fait de son métier et des besoins qu'il attribue à son public.

En outre, une relation des nouvelles ne devient véritablement de l'information que lorsqu'elle situe ces nouvelles dans un ensemble, qui n'est pas un simple alignement de faits, mais une certaine structuration déjà. Dans sa nature, le travail journalistique ne diffère pas du travail de l'historien si ce n'est qu'il s'effectue au jour le jour et à partir de sources plus récentes ; comme l'historien, le journaliste doit faire preuve de jugement critique et des vertus de recreation d'une réalité à partir de témoignages toujours fragmentaires. Comme l'historien, le journaliste doit mettre une part de lui-même dans ce travail créateur, non seulement pour « combler les trous » mais pour rendre compréhensibles les faits, en les ordonnant, soit dans un commentaire verbal, soit dans le choix et la juxtaposition des images.

Réclamer de l'information télévisée qu'elle se borne à la transmission des faits revient à la rendre non signifiante. Ce que l'on peut exiger en revanche c'est que dans un service public de télévision, les journalistes ne puissent user de l'instrument dont

(12) Ch. PERELMAN, *A propos de l'objectivité de l'information*, dans *Publics et techniques de la diffusion collective*, Bruxelles, 1971, pp. 181-188.

ils disposent pour exercer une pression sur l'opinion dans le sens qui correspondrait à leurs convictions personnelles. Toutefois, ce n'est pas dans une délimitation arbitraire des formules d'émission que ce danger peut être évité, mais par l'institutionnalisation de procédures pluralistes dans l'exercice et le contrôle de l'information télévisée.

OBJECTIVITÉ ET PLURALISME.

L'objectivité est un concept à la fois moral et social ; *moral* car il doit être vécu par le journaliste comme une exigence déontologique de rigueur et d'honnêteté ; *social* car il s'agit d'une valeur soumise en définitive au jugement du groupe auquel on s'adresse. Les idées les plus profondément ancrées dans une civilisation sont ressenties comme des évidences naturelles ; il n'y a discussion sur l'objectivité que dans les matières qui entraînent des conflits de groupes à l'intérieur d'une société. Le journaliste paraît objectif lorsqu'il exprime les lieux communs et les stéréotypes admis par tout le monde dans une société déterminée ; mais il peut être contesté lorsqu'il aborde des matières qui divisent l'opinion, qu'elles soient politiques, religieuses, philosophiques ou culturelles ; les clivages s'opèrent en fonction des partis, des communautés linguistiques ou géographiques, des groupements professionnels, des niveaux d'éducation, des âges ou des sexes.

La seule garantie de l'objectivité réside dès lors dans la rigueur déontologique du journaliste s'exerçant dans un cadre pluraliste. Dans la presse écrite, ce pluralisme se manifeste normalement dans la multiplicité des organes de diffusion (pour autant que l'application des lois économiques du marché n'en arrive pas à compromettre l'équilibre global d'une information objective). En télévision, où jusqu'à présent les données techniques et économiques ont amené la concentration de la diffusion dans des organismes plus ou moins monopolistiques, le pluralisme doit prendre d'autres formes.

En Belgique, comme dans la plupart des pays démocratiques, on a estimé que le pluralisme devait être la caractéristique essentielle de l'institution même qui a la charge du service de la radio-télévision. A la RTB c'est un conseil d'administration (à

la BBC un *Board of Governors*) qui symbolise tout à la fois l'indépendance et le pluralisme de l'institution. Pour qu'il puisse sans suspicion prendre la responsabilité de la politique générale des émissions et à ce titre veiller au respect de l'objectivité de l'information, il faut que ce conseil soit représentatif du pluralisme des tendances politiques et philosophiques qui partagent le pays. En Grande-Bretagne cette représentativité n'est guère contestée, bien que les « gouverneurs » soient désignés par le pouvoir exécutif. En Belgique, on a jugé plus sage de fixer dans la loi que le conseil d'administration serait composé d'hommes choisis par la Chambre ou le Sénat en alternance (et complété par cooptation) ; pour l'avenir, conformément au « pacte culturel » c'est le conseil culturel qui élira un conseil d'administration à son image (dans un pays en mutation le conseil d'administration qui doit être désigné en 1973 devrait différer assez sensiblement dans sa composition du Conseil d'administration qui termine son mandat en 1972).

Sous l'autorité du conseil d'administration, le directeur général, à la RTB, a pour mission de veiller au respect des dispositions légales, particulièrement dans l'information. Au terme d'une étude approfondie sur « le statut juridique de la radio et de la télévision et les libertés institutionnelles », le prof. W. J. Ganshof van der Meersch a noté que l'ensemble créé par la loi du 18 mars 1960 portant statut de la radio-télévision « offrait aux Belges une garantie particulièrement étendue d'objectivité. Il y en a peu au monde qui, par leurs principes et leur structure sauvegardent mieux la liberté de l'information » (13). Le pluralisme risquerait de rester quelque peu académique s'il était confiné au seul conseil d'administration. Conformément du reste à un usage largement répandu dans les services publics en Belgique, le pluralisme s'exerce en radio-télévision à tous les niveaux où se manifeste l'autorité en matière de programme et particulièrement dans le domaine de l'information. Cette pratique a suscité la suspicion d'une soumission par ce biais aux pouvoirs politiques. En dépit des dangers qu'il présente le système offre pourtant des garanties appréciables dans la recherche de l'objec-

(13) W. J. GANSHOF VAN DER MEERSCH, *Het rechtsstelsel van radio en televisie en de grondwettelijke vrijheden*, Rechtskundig weekblad, 1961/62, col. 2337-2358.

tivité. Quant à la légitimité d'une telle pratique, le Conseil d'État s'est prononcé clairement dans un arrêt du 25 juillet 1968 ; quant à son efficacité, elle peut être mesurée dans la pratique quotidienne. Dans l'entrelacs des responsabilités et des tendances s'exerce une sorte de contrôle collectif et se crée une volonté commune de recherche de l'objectivité dans le concret du travail journalistique.

Il ne convient pas d'idéaliser les vertus du système ; certains, du reste, le scléroseraient volontiers en établissant des allégances directes entre journalistes et partis politiques, ces derniers se réservant le droit de répudier, voire de faire révoquer les journalistes qui n'auraient plus leur confiance, d'interdire l'exercice de la fonction aux journalistes qui ne seraient pas agréés par l'une ou l'autre tendance. Il ne conviendrait pas d'en arriver là. D'abord parce que le pluralisme ne peut s'exercer au seul niveau des partis politiques qui n'ont pas vocation à une emprise totalitaire sur les hommes ; ensuite parce que le pluralisme est un système global dont l'idéal n'est pas atteint par l'addition de parti pris avoués mais, à travers des tendances divergentes, par l'adoption de critères communs de rigueur dans le traitement de l'information. Certes, dans la multiplicité des émissions, les préoccupations ou les options personnelles ne cessent pas d'être présentes, mais elles doivent toujours tenir compte des options des « autres ». Si d'aventure, elles sont exprimées de manière trop unilatérale, elles peuvent être corrigées par d'autres émissions plus respectueuses de l'idéal d'objectivité.

A l'expérience, ce système, en dépit de critiques occasionnelles (qui ont pu contribuer à corriger les fautes éventuelles) paraît avoir fonctionné de manière satisfaisante en Belgique depuis que la radio-télévision est reconnue comme service public. Au moment où la réforme de la Constitution impose par ailleurs une révision du statut de la RTB, certains pourtant seraient tentés de l'amender par des aménagements qui risqueraient de le compromettre.

M. A. Van Acker, président de la Chambre a déclaré à plusieurs reprises qu'il lui paraissait opportun pour un meilleur exercice de l'objectivité à la RTB, de soumettre la RTB à l'autorité d'un ministre habilité à sanctionner les manquements des journalistes et responsable lui-même devant le parlement. En fait, selon la loi de 1960, des sanctions peuvent être prises pour

les fautes commises mais sauf à l'égard du directeur général, c'est le conseil d'administration et le pouvoir hiérarchique de l'organisme qui doivent en décider. Laisser à une autorité politique directement concernée le soin d'apprécier les défaillances en matière d'objectivité transformerait fondamentalement la pratique de l'information, même si le ministre devait répondre de ses actes devant le parlement, car le contrôle parlementaire ne peut être que lointain et occasionnel. Dans les mains du pouvoir politique le « bâton derrière la porte » risque en fait de soumettre l'information à ce pouvoir, en encourageant tout au moins l'autocensure. Si l'on voulait tenter d'améliorer la pratique actuelle, mieux vaudrait au contraire élargir le pluralisme, en plaçant par exemple à côté du conseil d'administration un comité consultatif aussi largement représentatif que possible des divers courants d'opinion ; ce comité consultatif pourrait saisir le conseil d'administration des problèmes qui inquiètent l'opinion publique en toutes matières d'émission (et notamment dans l'information) et lui donner des avis, sans lui enlever son autorité et ses responsabilités.

En Belgique comme dans d'autres pays l'inquiétude dominante est, en fin de compte, que les journalistes de radio-télévision ne détiennent de fait une autonomie trop grande, qui, grâce à la puissance du médium, les investirait d'un pouvoir abusif. Cette inquiétude mérite certes d'être rencontrée, mais dans un contrôle démocratique et pluraliste et non par le transfert des responsabilités journalistiques dans les mains du pouvoir politique.

LA TÉLÉVISION DANS UNE SOCIÉTÉ DÉMOCRATIQUE.

La société où nous vivons n'est plus la société bourgeoise du XIX^e siècle, bien que nous ayons conservé — sans assez les adapter — bon nombre d'institutions politiques héritées d'elle. Ainsi, dans nos démocraties, la vie politique est toujours réglée par un système représentatif et c'est fort heureux. Mais au XIX^e siècle, la gestion des affaires publiques était dans les mains de quelques notables qui faisaient sanctionner périodiquement l'ensemble de leur travail en se soumettant au suffrage des électeurs ; ceux-ci formaient un corps assez limité de bourgeois censitaires qui pouvaient garder un contact immédiat avec ceux qui les représentaient. Les débats parlementaires claire-

ment rapportés par la presse s'ordonnaient dans un certain cérémonial qui leur imposait une dignité rigoureuse ; les règles du jeu étaient connues de tous les intéressés, et sauf à quelques moments de crise, elles étaient respectées. Il était entendu que la masse de la société était exclue de ces préoccupations, mais dans le cercle restreint d'une certaine bourgeoisie, toutes les conditions d'un bon fonctionnement de la démocratie pouvaient exister. Il y avait assez d'intérêts communs pour faire admettre les règles selon lesquelles des partis pouvaient rivaliser ; tous les membres du groupe pouvaient acquérir une connaissance suffisante des problèmes en discussion pour exercer ensuite un choix raisonné. En étendant la démocratie à l'ensemble de la société, le suffrage universel en a certainement rendu l'exercice plus difficile. Dans une société de masse, les représentants sont beaucoup plus éloignés de l'ensemble de leurs électeurs qu'ils ne l'étaient dans la société bourgeoise du XIX^e siècle. Les problèmes à régler sont devenus si complexes qu'ils exigent la formation d'un personnel politique spécialisé, relié à la masse par l'intermédiaire des partis ; mais ces partis ne comptent qu'une minorité de membres actifs qui vivent la politique quotidienne. Pour tous ceux qui ne désirent pas jouer un rôle actif et qui se contentent d'intervenir occasionnellement par leurs votes, le problème le plus aigu réside certainement dans la possibilité d'acquérir une information suffisante pour pouvoir exercer ensuite un choix valable.

C'est ici que dans une société démocratique la télévision doit jouer un rôle ; un rôle d'information du citoyen, qu'elle n'est certes pas seule à remplir, mais qu'elle peut accomplir avec une force de pénétration particulière. A la condition d'abord qu'elle exerce son action dans l'indépendance et l'objectivité ; à la condition ensuite qu'elle soit à la fois sérieuse et vulgarisatrice, qu'elle soit audacieuse mais sans perdre le sens de ses responsabilités.

Il n'a pas été nié dans cette étude que les critiques à l'information télévisée même si elles sont contradictoires ne sont pas toujours sans fondement : il faut l'admettre, elle a souvent tendance à confirmer les structures mentales et les préjugés d'une société, mais souvent aussi elle met en évidence les tendances contestataires. Les sociologues l'ont montré : les moyens de communication agissent surtout dans le sens d'une confirmation

des opinions mais ils peuvent être un facteur de modification plus actif dans les périodes de crise, au moment où les convictions traditionnelles sont ébranlées et cherchent à se rattacher à de nouvelles valeurs. Les sociétés occidentales vivent en ce moment de telles crises. Sans vouloir délibérément les favoriser, en faisant simplement connaître les contestations et les mouvements minoritaires, les télévisions amplifient leur importance et les aident dans leur action.

Pourtant une information qui se veut signifiante doit prendre de tels risques ; elle doit s'efforcer d'éclairer la communauté à laquelle elle s'adresse ; dans une société de masse qui tend à la dépolitisation elle doit sensibiliser à tous les problèmes du présent ; sans vouloir plaider ni prêcher, elle doit tenter d'éclairer, d'expliquer, d'aider à comprendre.

Cette fonction de démystification qui est liée à un exercice actif de la fonction d'information n'est pas toujours acceptée de bon cœur.

C'est pourquoi en raison de la puissance qu'on lui attribue la télévision est contrainte de se maintenir dans certaines limites : elle peut contribuer à une prise de conscience mais ne peut explicitement mettre en question les structures mêmes de la société à partir desquelles elle exerce une action et dont elle est en définitive une des expressions.

La télévision doit tenir compte du milieu dans lequel elle baigne, et dont elle est à la fois conscience active et reflet. Elle ne peut prêcher la révolte mais dans une société démocratique une information signifiante est politique par essence et réformatrice par nature. Si la démocratie est assez sûre d'elle-même pour lui permettre d'agir en ce sens, la télévision peut contribuer à changer le monde.

Pour un véritable droit de réponse à la R.T.B.

par Michel Hanotiau

Professeur extraordinaire à l'Université libre de Bruxelles

1. Existe-t-il un droit de réponse à la radio ?

La question s'est posée au tribunal correctionnel de la Seine, il y a plus de quarante ans déjà.

Le directeur des émissions de la Tour Eiffel était poursuivi devant ce tribunal, sur citation directe de son prédécesseur, lequel lui reprochait de n'avoir pas inséré dans le « journal parlé » une réponse à une communication diffusée sur les ondes.

Par jugement du 1^{er} février 1929, le tribunal débouta le demandeur ; « il n'apparaît pas », dit-il, « que les émissions radio-phoniques puissent être, au regard de la loi de 1881, assimilées à un journal, ni qu'en l'occurrence ces dispositions législatives reçoivent leur application, étant donné qu'en cette matière de droit étroit, le juge répressif doit s'en tenir strictement au texte de la loi, sans l'étendre ni l'élargir » (1). Le jugement fut confirmé par arrêt de la cour d'appel de Paris, du 27 novembre 1929 (2).

Cette solution n'est pas sérieusement contestable.

Le droit de réponse, tel qu'il est régi en France par l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 (modifié par la loi du 29 septembre 1919), n'a été conçu que dans le domaine de la presse écrite ; le texte ne vise d'ailleurs que les « journaux ou écrits périodiques ».

D'autre part, comment appliquer à la radio une réglementation qui prévoit que l'insertion de la réponse doit être faite « à la même place et en mêmes caractères que l'article qui l'aura provoquée », qu'elle sera « limitée à la longueur de l'article »,

(1) Corr. Seine, 1^{er} février 1929, Dall. pér., 1930, 2, 156.

(2) Paris, 27 nov. 1929, Dall. pér., 1930, 2, 157.

avec un minimum de « cinquante lignes » et un maximum de « deux cents lignes », et qu'elle ne devra être publiée « que dans l'édition ou les éditions où a paru l'article » ?

Sans doute, on a fait observer que les lois doivent s'adapter aux circonstances nouvelles d'ordre scientifique et économique ⁽³⁾.

Encore faut-il que cette adaptation soit possible, et qu'elle n'ait pas pour effet d'étendre le champ d'application d'un texte pénal.

A cet égard, on a cherché, il est vrai, à établir une distinction entre le droit de réponse proprement dit, qui, en tant que droit civil, serait susceptible d'application extensive, et la sanction pénale du refus d'insérer la réponse, qui serait seule de droit strict ⁽⁴⁾.

Cet argument est assez surprenant, car la sanction pénale du refus d'insertion est sans aucun doute l'un des caractères essentiels du droit de réponse. Cette sanction ne peut s'appliquer, et le droit de réponse n'est donc reconnu, que dans les cas prévus par la loi, sans possibilité d'extension. A quoi servirait-il d'ailleurs de transposer à la matière de la radiodiffusion la réglementation du droit de réponse, si le nouveau droit ainsi créé n'était assorti d'aucune sanction ?

La grande majorité de la doctrine a donc légitimement approuvé le jugement et l'arrêt de 1929 ⁽⁵⁾, et la solution que con-

⁽³⁾ Mestre, *Figaro* du 5 septembre 1931.

⁽⁴⁾ LAPIE, *Revue internationale de radio-électricité*, 1929, p. 16 ; cf. aussi MONFILS *Le droit de réponse en matière de radiotélévision*, dans *Annales de la Faculté de droit de Liège* 1963, p. 296.

⁽⁵⁾ Nast note sous les décisions citées, *Dall. pér.*, 1930, 2, 155 ; SAUDEMONT, *Revue internationale de radio-électricité*, 1929, p. 167 ; BOLLECKER, *Le droit privé de la radiodiffusion*, p. 229 ; DEMOGUE, *Rev. trim. dr. civ.*, 1929, p. 427 ; PERRAUD-CHARMANTIER, *Le droit de réponse en matière de presse*, Paris, 1930, p. 83 ; CORNIL, *Droit de réponse et « journal parlé »*, dans *Revue gén. des ass. et resp.*, 1939, n° 3133 ; TERROU et SOLAL, *Le droit de l'information*, Unesco, Paris, 1951, p. 361 ; PINTO, *La liberté d'opinion et d'information*, Paris, 1955, p. 166 ; BIOLLEY, *Le droit de réponse en matière de presse*, Paris, 1963, p. 34 et p. 156 ; MONFILS, *op. cit.*, p. 297 ; DEBBASCH, *Traité du droit de la radiodiffusion*, Paris, 1967, p. 332 ; BLIN, CHAVANNE et DRAGO, *Traité du droit de la presse*, Paris, 1969, p. 50 ; cf. aussi *Corr. Dunkerque*, 11 juin 1954, J.C.P. 1954, II, 8229, note Chavanne ; *Corr. Seine*, 10 mai 1967, J.C.P., 1968, II, 15325, note Debbasch ; *Gaz. pal.*, 1967, 1, 348 ; *Dall.* 1967, somm., 95 ; CALEWAERT, *Het recht tot antwoord*, R.W., 1961-62, col. 251.

sacrent ces décisions doit être considérée comme certaine en droit positif français et belge, aussi bien, naturellement, pour la télévision que pour la radio.

En Belgique, elle se fonde à l'origine sur l'article 13 du décret sur la presse, du 20 juillet 1831, interprété par la loi du 14 mars 1855 ; il en ressort que, comme en France, une extension du droit de réponse à la matière de la radiodiffusion est à exclure.

Depuis que ces textes ont fait place à la loi du 23 juin 1961 sur le droit de réponse (dont l'article 1^{er} ne vise que les « écrits périodiques »), la question est tranchée de manière nette ; au cours des travaux préparatoires de cette loi le rapporteur à la Chambre s'est en effet exprimé de la manière suivante :

« Remarquons que le projet de loi ne règle l'exercice du droit de réponse qu'en matière d'écrits périodiques. L'honneur et les intérêts d'une personne peuvent néanmoins être gravement lésés à l'heure actuelle par d'autres modes de diffusion, tels que le cinéma, la radio, la télévision. La personne lésée ne peut exiger une réparation qu'en se basant sur l'article 1382 du Code civil, en entamant donc une procédure qui risque d'être délicate, compliquée et lente. Sans doute faudra-t-il mettre prochainement à la disposition des personnes lésées au moyen des techniques nouvelles de diffusion des armes leur permettant aussi d'obtenir une réparation rapide et efficace (6). »

2. Une proposition de loi sur le droit de réponse en matière d'émissions radiodiffusées et radiotélévisées fut déposée au Sénat, le 16 novembre 1967, par MM. Van Pé, Ansiaux et Snyers d'Attenhoven (7) ; elle n'aboutit pas.

Plus récemment, le sénateur Goffart reprit à son compte (8) le texte proposé en conclusion d'un commentaire critique (9) du règlement relatif au droit de rectification dans les émissions de radiodiffusion sonore et télévisuelle des Instituts de la RTB (10) ;

(6) Rapport fait au nom de la Commission de la justice, par NOSSENT, Doc. parl., Ch. session 1956-1957, n° 773-2.

(7) Doc. parl., Sénat, session 1967-1968, n° 11.

(8) Doc. parl., Sénat, session 1968-1969, n° 296 (2 avril 1969).

(9) EECKHOUDT, *Journ. trib.*, 1969, p. 227.

(10) Ce règlement, qui date de février 1969 (cf. *La Libre Belgique*, des 8 et 9 février 1969), a été publié au *Moniteur belge* du 1^{er} mai 1969, p. 4229.

la dissolution des Chambres a rendu caduque cette nouvelle proposition de loi.

Il est vrai que les résistances sont fortes, et que les organismes de radiodiffusion ont pris l'habitude d'un régime plus favorable que celui de la presse en matière de droit de réponse ⁽¹¹⁾.

On touche d'ailleurs ainsi à un problème beaucoup plus général.

MM. Terrou et Solal ont souligné que, dans les pays qui excluent la subordination de l'information au pouvoir politique, les dispositions constitutionnelles qui garantissent la liberté d'expression ne s'appliquent dans toute leur étendue qu'à la presse au sens étroit, c'est-à-dire à la diffusion des idées et des nouvelles par des écrits ⁽¹²⁾. Sans doute, ajoutent-ils, la plupart de ces dispositions ont été rédigées bien avant la naissance de la radiodiffusion et du film ; mais leur apparition n'a pas entraîné de modification constitutionnelle, et ces nouveaux modes d'information ont été dotés, le plus souvent, d'un statut qui ne s'accorde pas entièrement avec les principes de liberté posés pour la presse écrite, et qui se caractérise par une intervention importante — voire un contrôle total — de l'État (amené à jouer un rôle dans la répartition des fréquences, et soucieux, à tout le moins, d'assumer une mission d'ordre culturel et de lutter contre les abus de la publicité).

Ces différences, nées du pragmatisme politique, se sont largement maintenues jusqu'à présent. Ainsi, si l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme consacre la liberté d'expression — c'est-à-dire la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière —, le même article prend soin d'ajouter qu'il « n'empêche pas les États de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations ».

On peut dès lors comprendre que les organismes de radiodiffusion, ne jouissant pas de la liberté qui est l'apanage de la presse écrite, cherchent à se soustraire aux restrictions qui,

⁽¹¹⁾ DEBBASCH, *op. cit.*, p. 330.

⁽¹²⁾ TERROU et SOLAL, *op. cit.*, p. 43.

comme le droit de réponse, sont la contrepartie de cette liberté.

Certains indices donnent cependant à penser qu'une harmonisation des règles applicables à l'ensemble des moyens de diffusion collective se réalisera peu à peu. On peut citer à cet égard, parmi les lois belges récentes, l'article 1^{er}, 3^o de la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel, qui prévoit comme condition d'attribution de ce titre la participation, à titre de profession principale et moyennant rémunération, à la rédaction de journaux quotidiens ou périodiques, d'émissions d'information radio-diffusées ou télévisées, d'actualités filmées ou d'agences de presse consacrées à l'information générale ; ou l'article 80 de la loi du 8 avril 1965 sur la protection de la jeunesse, qui punit de peines sévères la publication et la diffusion du compte rendu des débats des chambres de la jeunesse des cours d'appel et des tribunaux de la jeunesse par le livre, la presse, la cinématographie, la radio-phonie ou la télévision.

D'autre part, on ne saurait nier que, d'une manière ou d'une autre (et le choix de la manière n'est assurément pas indifférent), le contrôle de l'État sur la radio et la télévision a fortement diminué ; tout indique qu'il diminuera encore.

Quoi d'étonnant, dès lors, que le problème du droit de réponse ait pris, ces dernières années, dans l'opinion, une place accrue ?

En septembre 1967, le parti socialiste belge estima que le gouvernement Vanden Boeynants faisait un trop large usage de son temps d'antenne (fixé à 10 heures par mois, en vertu de l'article 28, par. 4, de la loi du 18 mai 1960), et il réclama un droit de réponse pour l'opposition ⁽¹³⁾.

À la fin de la même année, une émission de la BRT, consacrée à la politique portuaire belge, fit évoquer par la presse l'opportunité et les difficultés d'un droit de réponse ou de rectification ⁽¹⁴⁾.

Plus récemment, une émission de la RTB, consacrée aux problèmes pétroliers, fit l'objet de protestations de la Fédération pétrolière belge ⁽¹⁵⁾.

⁽¹³⁾ *Le Peuple*, 16-17 et 21 septembre 1967.

⁽¹⁴⁾ *Het Laatste Nieuws*, 28 déc. 1967 ; *Gazet van Antwerpen*, 28 déc. 1967 ; *Le Soir*, 29 déc. 1967 ; *La Libre Belgique*, 30 déc. 1967 ; *La Métropole*, 30-31 déc. 1967.

⁽¹⁵⁾ *La Libre Belgique* 13 et 19-20 mai 1971.

Le gouvernement issu des élections de 1971 n'a pas ignoré la question ; il a envisagé d'insérer dans les nouveaux statuts de la RTB et de la BRT un « droit de rectification ».

3. Les objections au droit de réponse à la radio et à la télévision restent cependant nombreuses.

On me permettra de dire, après d'autres, qu'elles ne sont pas convaincantes ⁽¹⁶⁾.

a) Un premier groupe d'objections s'expliquent par le régime de l'entreprise de radio et de télévision, et par les conditions juridiques de son fonctionnement (dont il a déjà été question plus haut).

On rappelle d'abord que si une situation de monopole, de fait ou de droit, peut mettre en danger la liberté d'expression, le législateur y a généralement apporté des correctifs, notamment en imposant à l'institut d'émission l'obligation d'*objectivité* dans les informations ⁽¹⁷⁾.

Ainsi, en Belgique, l'article 28, par. 1^{er} de la loi du 18 mai 1960 porte que « les émissions d'information de chacun des instituts sont faites dans un esprit de rigoureuse objectivité, et sans aucune censure préalable du gouvernement ». En France, en vertu de l'article 4 de la loi du 27 juin 1964, le conseil d'administration de l'ORTF « veille à l'objectivité et à l'exactitude des informations diffusées par l'Office ». En Allemagne fédérale, le traité inter-États, du 6 juin 1961, qui a créé la deuxième chaîne de télévision (Zweites Deutsches Fernsehen) prévoit, en son article 2, que les émissions de cet établissement « devront offrir aux téléspectateurs, dans toute l'Allemagne, un aperçu objectif (ein objektiver Überblick) des événements mondiaux et une image globale de la réalité allemande » ⁽¹⁸⁾. On sait qu'en Grande-Bretagne, selon la tradition, « la BBC n'a pas d'opinion » (« no editorial opinion ») ⁽¹⁹⁾. En Italie, une commission parle-

⁽¹⁶⁾ DEBBASCH, *op. cit.*, p. 330 ; *Le droit de la radio et de la télévision*, P.U.F., Que sais-je ?, n° 1360, p. 100 ; MONFILS, *loc. cit.* : p. 303 ; CLAUSSE, *Le journal et l'actualité*, 1963, p. 227 ; cf. aussi CORNIL, *loc. cit.* : « Les législateurs devront s'écarter le moins possible des textes organiques du droit de réponse actuellement en vigueur ».

⁽¹⁷⁾ NAMUROIS, *Revue de l'U.E.R.*, n° 98 B, juillet 1966, p. 50.

⁽¹⁸⁾ Cf. LEHR et BERG, *Rundfunk und Presse in Deutschland*, Rechtsgrundlagen der Massenmedien, Texte, Mainz, 1971, p. 161.

⁽¹⁹⁾ Cf. APPIA et CASSEN, *Presse, radio et télévision en Grande-Bretagne*, Paris, 1969, p. 227.

mentaire est spécialement chargée de surveiller les services de radio-télévision, pour s'assurer de leur indépendance politique et de leur objectivité d'information ⁽²⁰⁾.

On fait dès lors valoir que, dans la mesure où la radio et la télévision sont organisées selon un régime de service public impliquant un strict contrôle de la finalité des programmes, les émissions peuvent éviter les errements de la presse, de telle sorte qu'un droit de réponse, destiné à protéger les tiers, ne se justifierait pas. On ajoute parfois que les émissions comportent une bonne part de nouvelles importantes présentées avec concision et sans commentaire ⁽²¹⁾.

Ces observations, qui ne sont pas entièrement dépourvues de pertinence, ne rendent cependant pas compte des réalités actuelles.

Chacun peut constater que des protestations s'élèvent périodiquement contre la manière dont certaines personnes, physiques ou morales, sont mises en cause au cours de l'une ou l'autre émission ; le problème existe donc bien, malgré les règles d'objectivité.

En outre, on se souviendra qu'à côté de l'information « brute », on distingue maintenant l'information « située », l'information « commentée » et l'information « expliquée » ⁽²²⁾, ou, selon une terminologie légèrement différente, l'information « située », l'information « développée » et le « commentaire » ⁽²³⁾. En Belgique, alors que la BRT sépare le commentaire de l'information, la RTB pratique une politique d'information « intégrée ».

Il est dès lors inévitable que des erreurs se commettent, ou que des faits soient rapportés d'une manière plus ou moins « orientée », que cela ait été voulu ou non. Le risque de protestations est d'autant plus grand que se multiplient les déclarations faites « en direct » par des personnes diverses.

On se trouve en fin de compte devant l'alternative suivante :

⁽²⁰⁾ Cf. l'article 11 du décret-loi n° 428 du 3 avril 1947.

⁽²¹⁾ GRASSI, *Revue de l'U.E.R.*, n° 89 B, janvier 1965, p. 40.

⁽²²⁾ GASSER, *L'information*, dans la revue *Droit social*, numéro spécial sur l'O.R.T.F., décembre 1970, p. 23.

⁽²³⁾ Rapport de la Commission Paye, déposé en juillet 1970, *La Documentation française*, p. 18.

ou bien en revenir à un contrôle plus étroit de l'État, qui veillera à la stricte application des principes régissant les services publics, mais qui sera irrésistiblement amené à utiliser la radio et la télévision à des fins politiques (l'exemple français étant particulièrement significatif ⁽²⁴⁾) ; ou bien assurer aux instituts d'émission une autonomie véritable, notamment dans la conception et la réalisation des émissions, ce qui augmente nécessairement les occasions de conflit.

Le ministre Harmel avait d'ailleurs présenté la règle de l'objectivité (se substituant à celle de l'impartialité, qui régissait auparavant l'INR) comme comportant, non pas l'absence de tendances idéologiques au sein des instituts, mais au contraire la présence équilibrée de tendances opposées ⁽²⁵⁾.

Enfin, qu'on s'en réjouisse ou qu'on le regrette (et quant à moi, je le regrette vivement), il faut bien constater aussi que les régimes de monopole s'effritent peu à peu dans tous les pays qui nous entourent ; la notion de service public s'estompe donc, comme on pouvait déjà le prévoir avant la dernière guerre ⁽²⁶⁾.

Mais, qu'il y ait service public ou non, le problème est posé ; il est vain de vouloir le nier ⁽²⁷⁾.

Au reste, on s'apercevra de plus en plus qu'on ne saurait arbitrairement le limiter — comme on le fait trop souvent jusqu'à présent — aux rapports entre le citoyen et son institut national d'émission.

Avec des facilités sans cesse accrues, nous pouvons capter des émissions diffusées par des stations étrangères, publiques ou privées, qui traitent à l'occasion de problèmes qui nous concernent directement.

L'objectivité étant en fin de compte une notion assez... subjective, variable dans ses applications selon le lieu où l'on se trouve, peut-on réellement croire qu'elle suffirait à assurer

⁽²⁴⁾ Cf., par exemple, FRÉDÉRIC, *Libérer l'O.R.T.F.* ; LOUIS, *L'O.R.T.F., un combat* ; MANEL et PLANEL, *La crise de l'O.R.T.F.*

⁽²⁵⁾ Doc. parl., Chambre, session 1959-1960, N° 439-4.

⁽²⁶⁾ CORNIL, *loc. cit.*

⁽²⁷⁾ DEBBASCH, *op. cit.*, p. 330 ; BIOLLEY, *op. cit.*, p. 157 ; MONFILS, *loc. cit.*, p. 298 à 300.

efficacement, sur le plan international, la protection des personnes ?

Il y a là un autre problème, qui devra être résolu lui aussi.

b) Les autres objections sont à mettre en rapport avec les conditions techniques de diffusion des émissions.

1) Ainsi, on affirme qu'un article de journal, qui peut être conservé et classé, suscite dans l'esprit du lecteur une impression plus vive et durable qu'une nouvelle diffusée par la radio ou par la télévision, qui ne laisse pas de trace matérielle ; on ajoute que la diffusion d'une réponse ou d'une rectification serait peu opportune, puisqu'elle attirerait l'attention de milliers, voire de millions de personnes sur des faits qu'elles n'ont peut-être pas connus ⁽²⁸⁾.

Il est vrai que l'exercice du droit de réponse peut se retourner contre celui qui l'exerce ; c'est bien pourquoi de nombreuses personnes s'abstiennent de l'exercer à l'encontre de la presse écrite ⁽²⁹⁾. Mais faut-il pour autant supprimer ce droit ?

Pour le reste, il y a quelque contradiction à soutenir d'une part que la réponse s'impose davantage aux auditeurs ou aux téléspectateurs qu'aux lecteurs d'un journal, et d'autre part que l'attaque est ressentie de manière plus intense dans la presse écrite qu'à la radio et à la télévision.

Il y aurait beaucoup à dire de la « liberté » qu'aurait le lecteur régulier d'un journal de « sauter » un droit de réponse relatif à une rubrique à laquelle il s'intéresse ; à l'inverse, comment nier que le temps de la passivité totale devant l'appareil récepteur est bien révolu ?

Il subsiste sans doute d'importantes différences entre la presse écrite et la presse radio-télévisée. Mais on ne saurait contester

⁽²⁸⁾ GRASSI, *loc. cit.*, p. 40 ; VERHEYDEN, *La radio-télévision face au pouvoir*, Louvain, 1970, p. 158 ; *Un droit de réponse à la radio-télévision ? Revue nouvelle*, 1967, p. 102.

⁽²⁹⁾ Rappelons la boutade d'Olivier Wendel Holmes, citée par DUPLAT, *Le journal*. Bruxelles, 1929, p. 421 : « On me demande : Au cas où vos opinions seraient attaquées dans un journal, répondriez-vous ? Non, certes, je suis trop convaincu de la vérité de ce qu'un de nos amis appelle le paradoxe hydrostatique de la controverse. Vous savez qu'en deux vases communicants, un de ces vases fût-il à peine du diamètre d'un tuyau de pipe et l'autre assez vaste pour y contenir l'océan, l'eau se tient toujours au même niveau. Eh bien, appliquant cette loi à la discussion, mon ami a reconnu qu'elle égalise de même les sots et les gens d'esprit : les sots le savent bien. »

qu'une personne peut être mise en cause aussi bien par l'une que par l'autre, et que les raisons qui ont fait reconnaître un droit de réponse dans l'une valent pour l'autre ; dans les deux cas, le but de la communication est de corriger l'impression produite par une information ou un commentaire.

Il est vrai aussi que les personnes qui reçoivent le second message ne sont jamais exactement les mêmes que celles qui ont reçu le premier ; mais il faut s'efforcer de réduire cet inconvénient (en publiant la réponse au même endroit, ou en la diffusant à la même heure), et non écarter pour autant toute forme quelconque de réponse dans la seule presse non écrite.

2) On souligne d'autre part qu'il se pose à propos des émissions de radio et de télévision un problème de preuve qui n'existe pas pour un article de journal ⁽³⁰⁾.

L'obstacle est réel, mais facile à surmonter, puisque, dès à présent, les instituts procèdent généralement à l'enregistrement quasi complet de leurs émissions.

Les systèmes qui ont réalisé ou qui préconisent un droit de réponse ou de rectification dans les entreprises de radio et de télévision comportent généralement l'obligation pour celles-ci d'enregistrer leurs émissions et de conserver les enregistrements pendant le délai (assez bref) dont disposent les personnes intéressées ⁽³¹⁾.

Il est à remarquer que dans l'un des rares cas où une demande de rectification a fait l'objet d'un procès en Belgique, la preuve des déclarations critiquées a été admise sans difficulté par le tribunal ⁽³²⁾.

3) Enfin, on objecte qu'à la différence du domaine de la presse écrite, qui est extensible, le temps dont disposent les stations d'émission est nécessairement limité, et qu'il existe dès lors un

⁽³⁰⁾ GRASSI, *loc. cit.*, p. 41.

⁽³¹⁾ DEBBASCH, *op. cit.*, p. 330 et 335 ; MONFILS, *loc. cit.*, p. 302, 303 et 310 ; BIOLLEY, *op. cit.*, p. 158 et suivantes, avec l'examen des projets français ; CORNIL, *loc. cit.* ; VERHEYDEN, *op. cit.*, p. 163 ; rapport Paye, p. 105 ; HANSSON, *Revue de l'U.E.R.*, n° 100 B, novembre 1966, p. 81 (pays nordiques).

⁽³²⁾ Jugement du tribunal civil de Bruxelles, du 19 septembre 1962, inédit, cité par MONFILS, *loc. cit.*, p. 299.

risque que les ondes soient encombrées par des déclarations de personnes cherchant à se faire de la publicité ⁽³³⁾.

Ce risque n'est pas à sous-estimer, certes.

Mais, encore une fois, les choses sont-elles tellement différentes dans la presse écrite ?

Ne pourrait-on pas craindre, là aussi, qu'un droit de réponse largement ouvert à toute personne « citée » ait pour effet de submerger les rédactions sous l'afflux des envois, et d'alourdir le journal de manière inconsidérée, en chassant finalement toute information de caractère personnel ?

Or, ce danger ne s'est pas produit, et le droit de réponse n'a été exercé qu'avec modération ⁽³⁴⁾.

Croit-on vraiment qu'il en irait autrement à la radio et à la télévision ?

Sans doute, il s'agit là de moyens incomparables pour atteindre un public très large ; certains hommes d'État l'ont bien compris.

Une sage précaution serait donc de ne pas permettre à la personne exerçant le droit de réponse d'avoir accès à l'antenne, et de ne prévoir que la lecture d'un texte, pendant un temps limité, par un journaliste de la station d'émission.

Dans ces conditions, l'« envahissement » que l'on redoute ne semble pas devoir se produire davantage que dans les journaux à très fort tirage, dont le rôle de véhicule de l'information ne peut pas être négligé.

4. Que le problème se pose n'est d'ailleurs plus vraiment contesté par personne.

Mais on a vu exprimer l'idée qu'il ne peut être question d'un véritable droit de réponse à la radio et à la télévision, et qu'il convient d'envisager plutôt *un droit de rectification* ⁽³⁵⁾.

Le règlement publié au *Moniteur belge* du 1^{er} mai 1969 est « relatif au droit de rectification dans les émissions de radio-diffusion sonore et télévisuelle des instituts de la RTB ».

Cette différence se justifie-elle ?

a) Il convient de remarquer d'abord que le droit de rectifi-

⁽³³⁾ CORNIL, *loc. cit.* ; RIMANQUE, *Rechtskundig Weekblad*, 1969-1970, col. 1656 ; VERHEYDEN, *Revue nouvelle*, 1967, p. 103.

⁽³⁴⁾ Cf. DUPLAT, *op. cit.*, p. 444 ; BIOLLEY, *op. cit.*, p. 154.

⁽³⁵⁾ HANSSON, *loc. cit.* ; VERHEYDEN, *op. cit.*, p. 160 ; CLAUSSE, *op. cit.*, p. 228.

cation existe, en France, en matière de presse écrite, depuis un siècle et demi.

Les lois sur la presse, du 8 juin 1819 et du 9 septembre 1835 ont prévu en faveur du gouvernement le droit de requérir des journaux l'insertion de communiqués et de rectifications ; ces insertions étaient payantes.

Pris au lendemain du coup d'État du 2 décembre 1851, le décret du 17 février 1852 prévoit lui aussi l'insertion obligatoire de communiqués et de rectifications. Mais cette fois, les insertions se font gratuitement, et les pouvoirs publics n'ont pas hésité, par l'intermédiaire des préfets, à user très largement de ce droit ; on cite le cas d'une brochure de 24 pages, qui reçut un jour un « communiqué » de 22 pages ⁽³⁶⁾.

Le droit de rectification est actuellement régi par l'article 12 de la loi française du 29 juillet 1881 ; il comporte l'obligation pour les directeurs de publication d'insérer gratuitement, en tête du plus prochain numéro d'un journal ou écrit périodique, toutes les rectifications qui leur sont adressées par un dépositaire de l'autorité publique, au sujet des actes de sa fonction, qui ont été inexactement rapportés.

C'est une survivance, difficilement justifiable, du privilège exorbitant appartenant autrefois à l'autorité publique ; on peut y voir l'équivalent d'une réquisition.

C'est en tout cas un droit plus fort que le droit de réponse. En effet, la rectification doit être insérée en tête du plus prochain numéro du journal, et non à la place qu'occupait l'article incriminé ; d'autre part, le refus d'insertion entraîne une sanction plus forte.

Mais son domaine est plus limité, puisque l'autorité ne peut obtenir la rectification que si ses actes ont été inexactement rapportés ⁽³⁷⁾.

b) D'autre part, une convention adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies, le 13 mai 1949, a créé un droit international de rectification ; ses dispositions ont été reprises dans une nouvelle résolution, du 19 décembre 1952 ; elles s'ap-

⁽³⁶⁾ BLIN, CHAVANNE et DRAGO, *op. cit.*, p. 42.

⁽³⁷⁾ TERROU et SOLAL, *op. cit.*, p. 359 ; BLIN, CHAVANNE et DRAGO, *op. cit.*, p. 41 ; PINTO, *op. cit.*, p. 178 ; BIOLLEY, *op. cit.*, p. 94 ; PERRAUD-CHARMANTIER, *op. cit.*, p. 112 et 379 ; DUPLAT, *op. cit.*, p. 433.

pliquent aux informations radiodiffusées comme à la presse écrite.

Le but de cette convention était de créer entre les États signataires un moyen de lutter contre des « informations fausses ou déformées pouvant nuire aux relations d'un État avec d'autres, à son prestige ou à sa dignité nationale » (38).

Ce sont donc les États qui interviennent directement dans la procédure (d'ailleurs très imparfaite, et assortie d'une sanction bien insuffisante, puisqu'elle consiste essentiellement dans le droit de l'État lésé de rendre la pareille à l'État qui a manqué à ses engagements — ce qui équivaut à dénouer la convention). On n'est pas surpris, dès lors, qu'il ait été question de « rectification », et non de « réponse » : un État ne peut en effet se contenter de faire connaître sa version ou son point de vue ; il se doit de dire ce qui est, en « rectifiant » les « erreurs » commises, comme le fait l'État français par application de l'article 12 de la loi de 1881. C'est d'ailleurs la France qui avait pris l'initiative de proposer à la conférence de Genève sur la liberté de l'information, en 1948, un texte qui devait être intégré dans les conventions précitées.

5. On le voit, le droit de rectification, aussi bien en droit français que sur le plan international, est tout autre chose que le droit de rectification, conçu comme un droit de réponse réduit, tel qu'il est organisé par le règlement de la RTB-BRT.

Il est d'ailleurs à noter que le droit de rectification du gouvernement, déjà peu admissible en matière de presse écrite (puisque le dépositaire de l'autorité jouit en outre du droit de réponse, comme n'importe quelle personne privée), est tout à fait inutile chaque fois qu'est reconnu aux pouvoirs publics le droit d'utiliser l'antenne, pendant un certain nombre d'heures, pour diffuser des communiqués officiels (39).

Pourquoi, dès lors, avoir utilisé l'expression : « droit de rectification » ?

Les conseils d'administration de la RTB et de la BRT nous

(38) Cf. à ce propos TERROU et SOLAL, *op. cit.*, p. 362 ; PINTO, *op. cit.*, p. 179 ; GLAUSSE, *Les Nouvelles*, Bruxelles, 1963, p. 77 et 398 ; MONFILS, *loc. cit.*, p. 312.

(39) TERROU et SOLAL, *op. cit.*, p. 362 ; — rappelons, en droit belge, l'article 28, par. 4 de la loi du 18 mai 1960.

en donnent les motifs dans le préambule du règlement qu'ils ont adopté ; on y lit en effet « que l'instauration d'un droit de réponse, tel qu'il est établi en matière d'écrits, est incompatible avec les nécessités et les moyens d'un service de radio-télévision, en tant qu'il permet à toute personne physique ou morale, citée nominativement ou implicitement désignée, de requérir dans les trois mois l'insertion gratuite d'une réponse dont la longueur peut être le double de l'espace occupé par le texte critiqué ; qu'il est par contre équitable et justifié de reconnaître un droit de rectification, ainsi que le fait la loi du 23 juin 1961, relative au droit de réponse, en ce qui concerne la critique scientifique, artistique ou littéraire ; que ce droit devrait dès lors avoir pour objet de rectifier, dans certaines conditions, un élément de fait ou de repousser une atteinte à l'honneur, ainsi que cela se pratique en fait » (40).

Quoiqu'il ne puisse être question de faire ici une étude complète du régime applicable à la presse écrite, il convient de rappeler ce qu'est le droit de réponse, et de voir en particulier comment a été résolu le problème que pose la critique scientifique, artistique et littéraire.

Le droit de réponse est une des contreparties de la liberté de la presse.

Il fut proposé pour la première fois par Dulaure, membre du Conseil des Cinq Cents, à la séance du 24 prairial an VII (41) ; « cette proposition est évidente », dit-il, « elle n'attente en rien à la liberté de la presse, mais la régularise ».

Le droit de réponse ne fut cependant consacré que par l'article 11 de la loi du 25 mars 1822 ; Portalis, dans le rapport qu'il fit à la Chambre des pairs, déclara : « L'article 11 assure le combat à armes à peu près égales et devant le même public » (42).

On a vu dans le droit de réponse une forme originale de la légitime défense (43), ou un vestige de la justice privée, une appli-

(40) *Moniteur belge* du 1^{er} mai 1969, p. 4229.

(41) *Moniteur universel*, an VII, p. 1100.

(42) *Moniteur*, 27 février 1822, p. 295 ; comp. FRÉDÉRICQ, *Le droit de réponse en matière scientifique, artistique et littéraire*, dans *Journ. trib.*, 1958, 1.

(43) Cf. PERRAUD-CHARMANTIER, *op. cit.*, p. 336 et 353 ; PINTO, *op. cit.*, p. 165 ; POIRIER, *Code de la presse et de l'imprimerie*, Bruxelles, 1945, p. 162 ; DEMARTEAU et DUWAERTS, *Droits et devoirs du journaliste*, p. 151.

cation moderne de la loi du talion ⁽⁴⁴⁾. La similitude de place et de caractères de la réponse et de l'article qui la justifie, et le fait que la personne citée va porter le combat dans le journal de l'adversaire, sont à l'origine d'appréciations de ce genre.

Il ne peut s'agir, cependant, que d'analogies assez imparfaites.

La légitime défense est le droit reconnu à une personne de commettre un acte illicite, lorsqu'il est commandé par la nécessité de se protéger ou de protéger autrui contre une agression grave et imminente (cf. les articles 416 à 418 du Code pénal) ; on ne trouve rien de tel dans le droit de réponse, puisque le mal (réel ou supposé) est déjà fait, qu'il ne consiste pas en une atteinte à la vie ou à l'intégrité d'une personne, et qu'en principe, comme pour tout dommage, il convient d'en demander réparation selon le droit commun (à savoir les articles 1382 et 1383 du Code civil).

La référence à la loi du talion n'est pas plus exacte, car il n'y a pas d'équivalence entre l'attaque et la défense, mais seulement rétablissement de l'équilibre, dans le journal qui l'a rompu.

Enfin, il n'y a pas plus de justice privée dans le fait de requérir l'insertion d'une réponse (droit reconnu par la loi) qu'il n'y en a à exiger de son co-contractant l'exécution d'une obligation, ou, faute de l'obtenir, à faire pratiquer une saisie sur ses biens.

En réalité, le droit de réponse est une forme particulière de réparation civile, accélérée, supplétive et incomplète.

A force de voir réparer les préjudices, même moraux, par l'allocation de dommages-intérêts, on oublie parfois que l'idéal reste la réparation en nature, ou du moins celle qui replace les choses dans un état aussi proche que possible de celui où elles étaient avant l'acte dommageable.

Or, lorsqu'une personne est mise en cause par un article de journal, la meilleure réparation ne consiste-t-elle pas à mettre sous les yeux des mêmes lecteurs un texte corrigeant l'impression que cet article a pu produire dans leur esprit ?

Le tribunal peut donc, après avoir constaté la faute, le dommage, et la relation de cause à effet entre ces deux éléments (conditions requises par l'article 1382 du Code civil), ordonner

(44) PERRAUD-CHARMANTIER, *op. cit.*, p. 336 et 353.

au journal de publier une mise au point (qui peut être le jugement lui-même, ou un texte suggéré par le demandeur), sous peine de devoir payer des dommages-intérêts (réparation par équivalent).

C'est d'ailleurs ce qui est arrivé à la RTB dans l'affaire du peintre Bertrand, tranchée par le jugement précité du tribunal civil de Bruxelles du 19 septembre 1962, et dans une affaire analogue, datant du mois de mai 1940, qui se termina par la diffusion d'un communiqué, après la fin de la guerre ⁽⁴⁵⁾.

Mais voilà bien le défaut de ce système : dans le premier cas, l'« avis rectificatif » a été diffusé deux ans et demi après l'émission dommageable, et dans le second cas, neuf ans après ; une réparation si tardive n'est plus vraiment une réparation.

L'intérêt essentiel du droit de réponse est sa rapidité, qui permet d'ailleurs de limiter le dommage. La sanction pénale qui l'accompagne est le moyen de réaliser cette fin ; il n'est plus nécessaire d'attendre l'issue d'un procès en responsabilité ⁽⁴⁶⁾.

Accélérée, la réparation est aussi supplétive (car on peut se contenter du procès selon le droit commun) et incomplète (car l'exercice du droit de réponse laisse subsister le droit de réclamer en outre des dommages-intérêts).

Mais, pour que le but soit atteint, il ne suffit pas que le droit de réponse soit sanctionné pénalement ; il faut aussi que son exercice ne se heurte pas à trop de conditions et de restrictions, dont les entreprises de presse pourraient tirer prétexte pour refuser, le plus souvent, l'insertion des textes qui leur sont envoyés.

C'est pour cette raison — qui est trop oubliée de nos jours — que le droit de réponse fut reconnu à toute personne « nommée » ou « citée » (cf. pour les textes actuellement en vigueur l'article 13 de la loi française du 29 juillet 1881 : « toute personne nommée ou désignée » et l'article 1^{er} de la loi belge du 23 juin 1961 : « toute personne citée nominativement ou implicitement désignée »).

Le souci d'assurer au droit de réponse sa pleine efficacité avait ainsi fait naître un problème particulièrement épineux.

Car s'il suffit d'être « cité » dans un article pour pouvoir exercer

⁽⁴⁵⁾ Cf. NAMUROIS, *loc. cit.*, p. 49.

⁽⁴⁶⁾ CORNIL, *loc. cit.* ; DUPLAT, *op. cit.*, p. 410 ; PERRAUD-CHARMANTIER, *op. cit.* p. 334 ; MONFILS, *loc. cit.*, p. 294.

le droit de réponse, s'ensuit-il qu'on peut le faire sans avoir à justifier d'aucun intérêt ? Pourrait-on l'exercer à propos d'un article entièrement élogieux ? N'y a-t-il pas des « citations », purement objectives ou en quelque sorte abstraites, qui doivent échapper à la règle ? Enfin, s'il n'y a pas de limite à l'exercice du droit, peut-on dire encore qu'il s'agit d'une forme de réparation civile ?

6. Dès les premières années d'application de l'article 11 de la loi du 25 mars 1822 (devenu l'article 13 de la loi de 1881), la Cour de cassation de France affirma que ce texte est général, et que « loin de devoir être restreint dans son application, il doit recevoir, au contraire, pour rentrer dans l'esprit de la loi, la plus grande extension » (47).

Dans son arrêt du 1^{er} mars 1838, elle déclara, plus nettement encore, « que le droit accordé par cet article à toute personne nommée ou désignée dans un journal est général et absolu » (48) ; cette formule fut fréquemment reprise par la suite (49), et elle fut généralement approuvée par la doctrine (50).

On ne peut donc pas refuser une réponse sous le prétexte de défaut d'intérêt ou de préjudice ; « celui qui exerce le droit de réponse », dit la Cour de cassation de France, « est seul juge de l'opportunité et de l'intérêt qu'il peut avoir à répondre, aussi bien que de l'utilité de sa réponse » (51).

Certains auteurs, poussant le raisonnement jusqu'en ses ultimes conséquences, n'hésitent pas à affirmer que le droit de réponse « n'est donc nullement la sanction d'une faute qu'aurait commise le rédacteur de la mise en cause envisagée » (52).

(47) Cass., crim., 11 sept. 1829, Sirey, 1829, 1, 415.

(48) Cass., crim., 1^{er} mars 1838, Sirey, 1838, 1, 447.

(49) Cf. notamment Cass., crim., 3 août 1894, Dall. pér., 1895, 1, 80, Sir., 1894, 1, 431 ; 3 mai 1923, Dall., 1923, 1, 93 ; 28 avril 1932, 1, 68, note Nast, Sir., 1932, 1, 234 ; 2 févr. 1938, Dall. hebd., 1938, 245 ; 10 mars 1938, Dall. hebd., 1938, 341 ; 21 juillet 1955, Dall. et Sir., 1955, 749, Jur. cl. pér., 1956, 9245, note Chavanne.

(50) Cf. BLIN, CHAVANNE et DRAGO, *op. cit.*, p. 56 ; TERROU et SOLAL, *op. cit.*, p. 357 ; PINTO, *op. cit.*, p. 165 ; cf. aussi les nombreux auteurs cités par PERRAUD-CHARMANTIER, *op. cit.*, p. 333.

(51) Cass., crim., 6 août 1897, Dall., 1898, 1, 252 ; 19 mai 1958, Bull. arr., 1958, n° 399, Jur. cl. pér., 1958, IV, 99.

(52) BLIN, CHAVANNE et DRAGO, *op. cit.*, p. 56.

Mais le droit de réponse existe-t-il à l'égard des articles de critique littéraire, artistique et scientifique ?

Il y avait quelque raison d'en douter, puisque les auteurs et les artistes se soumettent par avance à la critique, et que le droit de réponse en cette matière peut conduire fort loin (du moins en théorie, car en guise de représailles, un journal peut ignorer son adversaire, et les auteurs craignent moins la sévérité de la presse que son silence).

Certains juges du fond estimèrent devoir limiter l'exercice du droit en cette matière ; mais la Cour de cassation de France fut nette, une fois encore : « Attendu que les termes de ce texte de loi (l'article 11 de la loi de 1822) sont généraux et absolus ; qu'ils donnent à toute personne nommée ou désignée dans un article de journal ou écrit périodique le droit d'y répondre et d'exiger l'insertion de sa réponse, quelle que soit la nature des faits ou critiques à l'occasion desquels celui qui répond a été nommé ou désigné ; qu'il n'appartient aux tribunaux de limiter l'exercice de ce droit qu'autant que les termes de la réponse seraient contraires aux lois, aux bonnes mœurs, à l'intérêt légitime des tiers, à l'honneur ou à la considération de l'auteur de l'article ; (...) que sous les réserves ci-dessus le droit de réponse est absolu et qu'il peut être exercé, même au cas où la réponse a été provoquée, en dehors de toute attaque personnelle, par la critique d'une œuvre littéraire que ses auteurs ont intérêt à défendre » (53).

Une application aussi extensive de la loi n'a pas manqué de susciter des critiques.

Au cours des travaux préparatoires de la loi de 1881, il fut envisagé de substituer le mot « rectification » au mot « réponse » ; le texte initial fut cependant rétabli, à la suite d'une intervention de Cunéo d'Ornano (54).

Perraud-Charmantier, qui relate cet épisode, a repris l'idée à son compte, en 1930. « La réponse », dit-il, « doit être une réponse rectificative, une rectification, sur le modèle allemand » (55).

(53) Cass., civ., 21 mai 1924, 1, 97, note Josserand ; Sir., 1925, 1, 78 ; Dall. hebdomadaire, 1924, 409 ; cf. aussi Cass., crim., 17 juin 1898, Dall. périodique, 1899, 1, 289, note Appleton, Sir., 1898, 1, 538, note Villey.

(54) Chambre des députés, 24 févr. 1881, Dall. périodique, 1881, 4, 70 note 2.

(55) PERRAUD-CHARMANTIER, *op. cit.*, p. 454.

Il est vrai que la loi d'Empire sur la presse, du 7 mai 1874, avait remplacé le droit de réponse, reconnu auparavant par la législation de certains États allemands, par un droit de rectification (Berichtigung).

Mais la thèse de Perraud-Charmantier apparaît contradictoire en ce qu'il affirme d'une part qu'« il faut rester sur le terrain des faits concrets, tangibles, contrôlables, sans aucune discussion », tout en préconisant un droit de réponse rectificative « aux cas de diffamation, d'injure, d'offense injuste, d'« éreintement » ou dénigrement systématique, d'erreurs matérielles de fait affectant soit la forme, soit le fond de l'œuvre ou de l'acte »⁽⁵⁶⁾. Il fait ainsi lui-même la démonstration que la rectification n'est pas une notion suffisante ; qu'est-ce en effet qu'une réponse rectificative en cas d'injure ou d'offense injuste ?

Les propositions tendant à remplacer le droit de réponse par un droit de rectification n'ont pas connu le succès⁽⁵⁷⁾ ; on le comprend aisément.

Comme le disait Cunéo d'Ornano, il peut se trouver dans un article « des réflexions, des considérations d'ordre purement moral qui touchent à l'honneur de la personne nommée ou désignée » ; et, quoi qu'en pense Perraud-Charmantier, il est assurément « plus difficile de démontrer qu'on est un honnête homme que de redresser un fait erroné ». Il ne s'agit pas alors de « rectifier » une déclaration ; ce que la loi doit consacrer, c'est la possibilité pour la personne mise en cause de « faire connaître ses explications ou ses protestations »⁽⁵⁸⁾. Un fonctionnaire dira pourquoi il est resté à son poste pendant l'occupation ; un politicien comment il a été amené à changer de parti ; un commerçant pourquoi il accepte de vendre des produits toxiques.

On l'a dit excellemment, dans un ouvrage consacré à l'évolution récente du droit allemand de la presse : « Le droit de réponse n'est pas un droit dont l'application soit liée à l'inexactitude ou à la fausseté des données publiées à l'origine, ni à l'exac-titude ou à la véracité de la réponse. *Il n'est nullement question en*

⁽⁵⁶⁾ PERRAUD-CHARMANTIER, *op. cit.*, p. 470 et 472.

⁽⁵⁷⁾ BIOLLEY, *op. cit.*, p. 154.

⁽⁵⁸⁾ Cass., crim., 15 déc. 1935, Dall. pér., 1935, 1, 27.

l'occurrence de décider du vrai ou du faux (...). C'est pourquoi, dans la législation moderne, à l'exemple de la Hesse et de la Bavière, on a renoncé au terme de « rectification » (*Berichtigung*) pour introduire celui de « droit de réponse » (*Gegendarstellung*) »⁽⁵⁹⁾.

7. En Belgique, la question ne s'est pas posée exactement de la même manière.

Sans doute, la Cour de cassation a considéré que les termes de la loi « sont généraux et absolus et ne distinguent pas si la personne à laquelle ce droit de réponse est accordé a été citée par le journaliste à l'occasion d'une attaque ou d'une critique dirigée contre elle, ou bien pour tout autre motif » ; « que la personne citée est *seule juge* de l'intérêt qu'elle peut avoir à exiger cette réponse, comme de l'opportunité de celle-ci ; que les tribunaux saisis d'une demande en insertion forcée peuvent et doivent examiner *si l'écrit*, dont l'insertion est demandée, *constitue* réellement *une réponse* à l'article incriminé et s'il ne renferme rien de contraire aux lois, aux bonnes mœurs ou à l'intérêt des tiers ; mais que, dès que cet écrit réunit ces conditions, ils doivent en ordonner l'insertion et prononcer contre le journaliste l'amende encourue par son refus, sans rechercher les raisons qui peuvent provoquer la réponse de la personne citée ; que, par cela même que celle-ci réclame l'insertion d'une réponse, elle est *présumée y avoir un intérêt* qu'elle seule apprécie »⁽⁶⁰⁾.

Pourtant, un journal ayant parlé de manière peu élogieuse d'une « Chrestomathie française », dont l'auteur lui avait envoyé deux exemplaires pour compte rendu, le tribunal correctionnel de Bruxelles et la Cour d'appel approuvèrent le refus du journal d'insérer la réponse de l'auteur ; la Cour de cassation rejeta le pourvoi, au motif « qu'en vertu de cette convention, par laquelle l'auteur obtient l'avantage de donner plus de publicité à son ouvrage et le soumet à l'appréciation du journaliste, le demandeur doit être censé avoir renoncé d'avance à exercer

⁽⁵⁹⁾ SCHWARZ, *Une législation moderne de la presse*, Zurich, 1966, p. 83 ; — c'est également le terme de « *Gegendarstellung* » qui a été utilisé à l'article 4 du traité qui a créé le *Zweites Deutsches Fernsehen*.

⁽⁶⁰⁾ Cass., 3 nov. 1880, Pas., 1880, 1, 300 ; comp. FRÉDÉRICQ, *oc. cit.*, p. 1 ; MONFILS, *loc. cit.*, p. 305 ; CALEWAERT, *loc. cit.*, col. 246.

le droit de réponse, si le compte rendu ne contient aucune attaque personnelle» ⁽⁶¹⁾.

La référence à une « convention » entre l'auteur et le journal est pour le moins contestable ; car s'il est vrai que l'envoi gratuit pour compte rendu oblige pour ainsi dire le journal à publier une appréciation sur l'ouvrage, et s'il est dès lors exact que l'auteur se soumet d'avance à la critique, il est aisé de montrer qu'il ne renonce pas pour autant au droit de réponse à propos de cette critique à venir ⁽⁶²⁾.

L'arrêt est néanmoins d'un intérêt capital, car il révèle la volonté de la Cour de cassation de Belgique de ne pas admettre un droit de réponse inconditionnel ⁽⁶³⁾.

Il est à remarquer qu'après une longue bataille, dans laquelle l'Association générale de la presse belge a joué un grand rôle ⁽⁶⁴⁾, le législateur a consacré et étendu la restriction formulée par la Cour ; en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 2 de la loi du 23 juin 1961, « la critique scientifique, artistique ou littéraire ne donne ouverture au droit de réponse que si celle-ci a pour objet de rectifier un élément de fait ou de repousser une atteinte à l'honneur ».

Est-ce aussi regrettable qu'on l'a dit ⁽⁶⁵⁾ ?

Je ne le pense pas. Car cette modification législative, qui a confirmé l'indépendance nécessaire de la critique, sera en fin de compte de peu d'importance pratique ; or, elle a le mérite de souligner que le droit de réponse — car c'est bien de réponse

⁽⁶¹⁾ Cass., 17 juin 1887, Pas., 1887, 1, 314, avec les conclusions du procureur général Mesdach de ter Kiele.

⁽⁶²⁾ Cf. DUPLAT, *op. cit.*, p. 458 ; FRÉDÉRICQ, *loc. cit.*, p. 3 ; APPLETON, *Dall. pér.* 1899, 1, 290 ; CALEWAERT, *loc. cit.*, col. 249 ; POIRIER, *op. cit.*, p. 165.

⁽⁶³⁾ L'arrêt de 1887 a été pris sur les conclusions conformes du procureur général Mesdach de ter Kiele, tandis que l'arrêt de 1880 a été pris sur les conclusions contraires du même magistrat, alors premier avocat général ; il n'est pas excessif de dire que la Cour est revenue, jusqu'à un certain point, sur sa première jurisprudence. Au surplus, on remarquera que, dans l'arrêt de 1880, il est affirmé que les termes de la loi sont généraux et absolus, mais non que le droit qu'il consacre aurait ces caractères ; la nuance n'est pas négligeable, surtout si l'on se souvient que la Cour de cassation de France n'a pas hésité quant à elle à proclamer que le droit de réponse est général et absolu.

⁽⁶⁴⁾ Cf. son point de vue exprimé par DUMARTEAU et DUWAERTS, *op. cit.*, p. 152

⁽⁶⁵⁾ EECKHOUDT, *La loi du 23 juin 1961, relative au droit de réponse*, dans *Journ. trib.*, 1962, p. 598.

qu'il s'agit, et non de rectification (on ne « rectifie » pas une atteinte à l'honneur) — ne peut pas s'exercer de manière illimitée ou arbitraire.

Le bon sens nous l'indiquait d'ailleurs déjà.

Le texte dont l'insertion est demandée ne doit être publié que s'il a le *caractère d'une réponse* à l'article dans lequel le répondant a été cité ; il faut qu'il y ait un rapport entre l'article et la réponse, et que celle-ci soit adéquate ⁽⁶⁶⁾. Comme le disait l'avocat général Plougoulm : « En laissant à la personne attaquée le choix de ses moyens de réponse, nous n'avons jamais songé à livrer le journal à tous les caprices de la fantaisie, et les tribunaux auront toujours le droit souverain d'apprécier si ce qu'on leur présente comme une réponse est réellement une réponse » ⁽⁶⁷⁾.

La loi belge de 1961 a consacré ce principe élémentaire, puisqu'elle fait mention, en son article 2, alinéa 1^{er}, du « texte qui justifie le droit de réponse », et qu'elle permet de refuser l'insertion de toute réponse « qui n'a pas de rapport immédiat avec le texte incriminé » (article 3, 1) ⁽⁶⁸⁾.

Il faut donc qu'il y ait motif à réponse. La réponse, c'est en effet « ce qu'on dit en retour » ; il faut qu'une personne ait été « mise en cause » (cf. l'article 2 de la loi de 1961 : « la personne mise en cause » et l'article 3, 3 : peut être refusée la réponse « qui met un tiers en cause, sans nécessité »).

Le droit de réponse n'est donc qu'un droit « semi-discrétionnaire », en ce sens que nul n'est autorisé à discuter les mobiles de celui qui l'exerce, mais qu'il faut cependant que celui-ci ait été nommé dans des conditions qui appellent une réponse ⁽⁶⁹⁾. On ne saurait admettre que l'insertion d'une réponse soit exigée par les sportifs dont le nom est cité sans commentaire dans les pages sportives des journaux du lundi matin, ou par un candidat

⁽⁶⁶⁾ DUPLAT, *op. cit.*, p. 471 ; MONFILS, *loc. cit.*, p. 306 ; PINTO, *op. cit.*, p. 172 ; BIOLLEY, *op. cit.*, p. 57 ; Rép. prat., *Liberté de la presse et droit de réponse*, n° 108 ; FRÉDÉRICQ, *loc. cit.*, p. 1 ; CALEWAERT, *loc. cit.*, col. 252 ; cf. aussi l'arrêt de la Cour de cassation, du 3 nov. 1880, précité.

⁽⁶⁷⁾ Dall. pér., 1850, 1, 59.

⁽⁶⁸⁾ Comp. la loi du canton de Vaud, citée par DUPLAT, p. 527, et par TERROU et SOLAL, p. 361.

⁽⁶⁹⁾ ROUAST, *Les droits discrétionnaires et les droits contrôlés*, dans *Rev. trim. dr. civ.*, 1944, p. 10.

battu dont le nom figure dans un journal, un lendemain d'élections, avec l'indication du nombre des voix obtenues, ou encore par un ministre dont il est simplement rapporté qu'il a inauguré une exposition ⁽⁷⁰⁾.

En d'autres termes, il faut une attaque, au sens le plus général du terme ⁽⁷¹⁾ ; le premier avocat général Mesdach de ter Kiele le disait déjà en 1880 ⁽⁷²⁾.

Et dans un arrêt du 10 juillet 1871, notre Cour de cassation avait qualifié le droit de réponse de « droit de défense personnelle » ⁽⁷³⁾ ; or, comment se défendre si l'on n'est pas attaqué ?

La Cour de cassation de France, elle-même, cherchant à préciser les conditions d'exercice du droit, ne n'est pas contentée de formuler telle ou telle règle particulière ; elle a eu recours, de manière constante, à une notion générale, en affirmant que le droit de réponse « ne doit pas sortir des limites d'une légitime défense » ⁽⁷⁴⁾.

Assurément, il s'agit plutôt d'une « défense légitime », car il n'y a pas place ici pour la cause de justification que constitue la légitime défense (cf. la section 5 de la présente note). Mais ce n'est pas par hasard que le mot « défense » a été employé.

D'ailleurs, il n'existe pas de droit absolu ou illimité ; l'utilisation d'un droit doit être conforme à sa finalité sociale et c'est commettre un abus que de l'exercer sans intérêt ou dans le but de nuire ⁽⁷⁵⁾.

Le droit de réponse ne peut se concevoir que comme une forme de réparation civile.

Mais il présente cette particularité, imposée par la nature des choses, que l'on ne peut exiger de la personne mise en cause qu'elle démontre avoir subi un préjudice ; car exiger cette

⁽⁷⁰⁾ BLIN, CHAVANNE et DRAGO, *op. cit.*, p. 59.

⁽⁷¹⁾ Bruxelles, 14 juillet 1880, Belg. jud., 1880, p. 1246 ; CORNIL, *loc. cit.*

⁽⁷²⁾ Pas., 1880, 1, 305.

⁽⁷³⁾ Pas., 1872, 1, 18.

⁽⁷⁴⁾ Cass., crim., 8 février 1850, Sir., 1850, 1, 329, Dall., 1850, 1, 69 ; 19 juill. 1877, Dall., 1, 66 ; 3 juin 1892 ; Dall. pér., 1893, 1, 461 ; 13 mars 1930, Gaz. pal., 1930, 1, 793 ; 20 oct. 1937, Dall. heb., 1937, 586 ; 1^{er} juill. 1954, Dall. heb., 1954, 665.

⁽⁷⁵⁾ BIOLLEY, *op. cit.*, p. 72 et suiv. ; PERRAUD-CHARMANTIER, *op. cit.*, p. 351, 362 et 379 ; TOULÉMON, *Code de la presse*, Paris, 1964, p. 84.

preuve, ce serait remettre en question la rapidité et l'efficacité de la réparation.

Aussi cette personne est-elle *présumée avoir intérêt* à exposer son point de vue, même s'il n'est pas certain que l'estocade qu'elle a reçue lui a causé un dommage ; la possibilité d'un dommage suffit.

Telle est la portée de la jurisprudence de la Cour de cassation ; la même interprétation se dégage de l'examen des travaux préparatoires de la loi de 1961 ⁽⁷⁶⁾.

Et, à la réflexion, il n'y a là rien qui soit tellement extraordinaire.

La réparation d'un accident du travail (selon des règles forfaitaires) est accordée pour perte de la capacité de travail, même s'il n'y a aucune perte de salaire ; et la perte d'un être proche donne droit à une réparation en argent (fixée par référence à un barème prétorien de la souffrance), sans qu'il soit nécessaire de prouver son chagrin.

Que l'on songe aussi à la clause de conscience des journalistes professionnels. En vertu de l'article 29 de la loi française du 29 mars 1935, le journaliste qui veut bénéficier de cette clause doit établir que le changement notable dans le caractère ou l'orientation du journal est de nature à porter atteinte à ses « intérêts moraux ». Lui seul peut en réalité apprécier s'il en est ainsi ou non, et la subjectivité est donc la règle, un préjudice éventuel étant considéré comme suffisant ⁽⁷⁷⁾.

Il n'en reste pas moins qu'il n'y a pas de protection quand il n'y a pas matière à protection.

L'intérêt est la mesure des actions.

8. Faut-il craindre qu'il en aille autrement à la radio et à la télévision ?

Il est vrai que le traité qui a créé la deuxième chaîne de télévision, en Allemagne fédérale, prévoit expressément que le droit de réponse ne peut être exercé que par les personnes qui

⁽⁷⁶⁾ Cf. le rapport de la commission de la justice du Sénat, Doc. parl., session 1959-1960, n° 121, du 26 janvier 1960 ; — rappelons que le rapporteur à la Chambre, lorsqu'il souhaita l'introduction d'un droit de réponse à la radio et à la télévision, parla des « personnes lésées » par ces techniques nouvelles de diffusion ; cf. la fin de la section 1 de la présente étude, et la note 6.

⁽⁷⁷⁾ LÉLOUP, *Le journal, les journalistes et le droit d'auteur*, Paris, 1961, n° 189.

y ont un « intérêt légitime » (ein berechtigtes Interesse) (article 4, alinéa 2).

Mais je ne pense pas qu'il y ait là une différence significative par rapport à notre loi de 1961 concernant la presse écrite.

Une personne ne peut en effet avoir un « intérêt légitime » à l'insertion ou à la diffusion d'un texte que parce qu'il s'agit d'une réponse à une information ou à un commentaire qui la met en cause.

A l'inverse, dès que cette condition est remplie, on ne voit pas comment on pourrait contester l'existence d'un tel intérêt dans son chef ; on n'est pas étonné d'apprendre que l'exigence de la loi allemande a un caractère plutôt formel ⁽⁷⁸⁾, de même que celle que formule la loi française à propos de la clause de conscience.

Pourtant, malgré l'exemple allemand — et celui de quelques autres pays —, la plupart des organismes de radiodiffusion ignorent encore le droit de réponse.

L'Union européenne de radiodiffusion considère que, dans les pays où une législation n'a pas encore été promulguée, l'organisme devrait s'efforcer de l'éviter, en s'imposant des règles déontologiques qu'il établirait lui-même ⁽⁷⁹⁾.

Elle estime que l'instauration d'un droit de réponse est incompatible avec les nécessités d'un service de radio-télévision, et elle propose de s'en tenir à l'instauration d'un *droit de rectification* qui concernerait uniquement des faits qui ont pu être rapportés d'une manière erronée et préjudiciable à un tiers, et non de simples opinions.

La rectification devrait être faite par l'organisme lui-même (qui en rédigerait le texte), et sous sa responsabilité, le tiers ne recevant pas, en principe, un droit d'accès au microphone ou à la caméra. Elle pourrait avoir lieu à une heure différente de celle à laquelle a été diffusé le fait auquel elle se réfère, à condition de s'adresser à peu près au public qui a vu ou entendu l'émission faisant l'objet de la rectification ; sa longueur pourrait

⁽⁷⁸⁾ Cf. MONFILS, *loc. cit.*, p. 307, note 1.

⁽⁷⁹⁾ Cf. *Revue de l'U.E.R.*, n° 117 B, sept. 1969, p. 44 ; HEBARRE, *Protection de la vie privée et déontologie des journalistes*, Zurich, 1970, p. 162 ; CLAUSSE, *Le journal et l'actualité*, p. 228 ; cf. aussi NAMUROIS, *Revue de l'E.E.R.*, n° 98 B, p. 48.

ne pas correspondre à la durée de l'émission à rectifier. Enfin, un délai devrait être prévu (par exemple trente jours), au-delà duquel la rectification ne devrait plus être reçue obligatoirement.

C'est en s'inspirant de ces principes que les conseils d'administration des instituts de la RTB-BRT ont élaboré le règlement relatif au droit de rectification, auquel il a déjà été fait allusion plus haut.

En vertu de l'article 1^{er} de ce règlement, « toute personne physique ou morale désignée au cours d'une émission radiophonique ou télévisée a le droit de demander la rectification d'un élément de fait ou la réparation de son honneur ».

Le règlement prévoit que la demande de rectification doit être adressée au directeur général de l'institut, au plus tard le trentième jour qui suit la date de l'émission (article 4), et que la rectification d'un renseignement erroné n'est effectuée que lorsqu'il pourrait porter préjudice à la personne intéressée (article 2), mais aussi qu'elle est faite d'office par l'institut dans le cas prévu à l'article 2, le plus rapidement possible après la découverte de l'erreur (article 3).

Le directeur général décide s'il y a lieu ou non de donner suite à la demande de rectification (article 5). Lorsque la demande est agréée, l'institut établit le texte de la rectification et arrête ses modalités ; la personne intéressée — qui n'a en aucun cas le droit d'accéder au microphone ou à la caméra — a quinze jours pour marquer son accord sur le texte proposé (article 6).

En cas de rejet de la demande, ou en cas de désaccord sur le texte proposé, la personne lésée peut demander que le différend soit soumis à l'arbitrage d'un magistrat honoraire désigné par l'institut ; ce magistrat entend les parties s'il le juge nécessaire (articles 5 et 7).

Enfin, la rectification est diffusée sans retard, à l'occasion de la première émission analogue à celle qui a donné lieu à l'exercice du droit de rectification et à l'heure la plus proche de celle où cette émission a eu lieu ; sa durée ne peut excéder trois minutes (article 8).

Que penser de ce règlement ?

Tout d'abord, il faut se réjouir très vivement de l'initiative prise par les conseils d'administration de nos deux instituts d'émission.

Dans l'état actuel de notre droit, il n'existe pas, on l'a vu, de droit de réponse à la radio et à la télévision.

Il est donc particulièrement heureux qu'aux règles classiques du droit commun de la responsabilité soit venu s'ajouter un moyen de défense supplémentaire, sur le modèle du droit de réponse existant dans le domaine de la presse écrite.

Cela dit, il faut bien constater que les règles adoptées par nos instituts s'écartent très fort de ce modèle, et que la protection qu'elles assurent est dès lors fort réduite.

Les dispositions les moins contestables sont assurément celles de l'article 8. Il est évident qu'on ne peut pas consacrer trop de temps aux rectifications ; une durée de trois minutes me paraît suffisante ⁽⁸⁰⁾.

Quant au choix du moment où la rectification doit se faire, il est tout à fait judicieux.

J'ai dit plus haut pourquoi il m'apparaît peu souhaitable que les intéressés aient accès au micro ou à la caméra ; je ne puis donc qu'approuver le règlement sur ce point ⁽⁸¹⁾.

D'autre part, l'article 6 du règlement, qui est rédigé de manière tranchée (la personne intéressée « ne bénéficie en aucun cas du droit d'accéder au micro ou à la caméra ») paraît en contradiction avec le texte du préambule, qui se borne à dire « qu'il ne s'indique pas, pour des raisons d'ordre public et d'intérêt général, de donner obligatoirement accès au micro ou à la caméra, à la personne intéressée ».

Les autres dispositions du règlement appellent des observations plus importantes.

1) D'abord, on comprend bien que les instituts aient tenu à rappeler qu'ils font d'office, et le plus rapidement possible, les rectifications qui s'imposent.

Mais cette préoccupation des instituts, qui leur fait honneur, est à mettre en rapport avec le statut de la radio et de la télévision en Belgique, et avec les règles déontologiques qui s'imposent à la presse, aussi bien radiotélévisée qu'écrite.

Or, l'existence de ces règles, dont l'importance ne saurait être méconnue, n'a jamais pu éviter que des personnes se plai-

⁽⁸⁰⁾ En sens contraire : *La Libre Belgique*, 8-9 février 1969.

⁽⁸¹⁾ Voir pourtant, en sens contraire, RIMANQUE, *loc. cit.*, col. 1658.

gnent de la manière dont elles ont été mises en cause dans un article ou dans une émission.

Le droit de rectification accordé à ces personnes est donc tout autre chose que la rectification en tant que règle de déontologie.

Cette distinction n'est pas clairement faite par le règlement, et il en résulte une confusion au moins apparente, puisque le règlement prévoit à la fois que « la rectification » doit être demandée au plus tard le trentième jour qui suit la date de l'émission, et qu'elle est faite d'office par l'institut.

Il aurait été préférable, dans un règlement créant un droit de rectification au profit des tiers, de laisser de côté l'aspect déontologique de la question.

2) Une seconde remarque se rattache étroitement à la première.

Il va de soi que lorsque l'institut rectifie spontanément une erreur, c'est lui qui établit le texte de la rectification.

Mais lorsque la rectification est demandée par une personne qui se plaint de la manière dont elle a été mise en cause — en d'autres termes lorsque cette personne exerce un « droit de rectification », on voit mal pourquoi il lui serait refusé de choisir elle-même les termes du communiqué rectificatif.

Il me paraît que, même s'il ne s'agit que de redresser une erreur de fait, le ton et la forme de ce communiqué ne sont pas indifférents pour celui qui a été victime de l'erreur ; a fortiori le requérant doit-il y attacher une importance toute particulière lorsqu'il invoque une atteinte à l'honneur.

Or, la formule « je cite » est employée chaque jour ou presque, pendant le journal parlé ou le journal télévisé, pour faire passer sur l'antenne des textes de provenances diverses, qui ne sont pas tous anodins.

Pourquoi donc ne pas donner lecture, dans les mêmes conditions, des textes « rectificatifs » adressés à l'institut ?

Sans doute, certains de ces textes paraîtraient inacceptables.

Mais la question se pose de la même manière dans la presse écrite ; et la loi prévoit en conséquence que peut être refusée l'insertion de toute réponse qui est injurieuse ou contraire aux lois et aux bonnes mœurs, ou qui met un tiers en cause sans nécessité (article 3, 2^o et 3^o de la loi du 23 juin 1961).

La presse trouve là, en fin de compte, un moyen assez commode de se soustraire à l'obligation d'insertion.

3) Ma critique principale portera, on s'en doute, sur la notion même de « droit de rectification ».

Je crois avoir montré plus haut que la protection des personnes mises en cause dans un article ou au cours d'une émission suppose non seulement qu'elles puissent redresser des erreurs de fait, mais aussi — et surtout — qu'elles puissent faire connaître leur point de vue et fournir leurs explications, en d'autres termes qu'elles puissent opposer leur subjectivité à celle du journaliste. On a fait remarquer par ailleurs qu'il est difficile de tracer une ligne de démarcation entre les renseignements et les appréciations, et aussi de déterminer quand les renseignements sont erronés — ce qui suppose qu'on possède le renseignement exact, et que la question échappe à la controverse ⁽⁸²⁾.

Il ne paraît donc pas possible de se contenter de « la rectification d'un élément de fait » ; au reste, puisque l'institut s'impose à lui-même de rectifier d'office les « renseignements erronés » qui ont pu être diffusés, la consécration d'un droit de rectification aussi limité aurait été de fort peu d'utilité.

Les auteurs du règlement n'ont pas méconnu cette réalité ; ils se sont souciés aussi des « atteintes à l'honneur ».

Il faut assurément les en remercier.

Mais il faut aussi constater qu'ils ont du même coup fait apparaître l'insuffisance de la notion de rectification.

Ils n'ont pas dit, en effet, que les personnes intéressées auraient le droit de demander la rectification d'une atteinte à l'honneur ; cela n'aurait eu aucun sens. Ils ont dit que la personne désignée au cours d'une émission aurait le droit de demander « la réparation de son honneur » (article 1^{er}).

Point n'était besoin pour cela d'un règlement spécial ; toute personne trouve en effet ce droit dans les règles ordinaires de la responsabilité civile.

Le texte n'a donc de sens qu'à condition d'admettre que le règlement a ainsi consacré le droit d'obtenir la diffusion d'une « rectification » en cas d'atteinte à l'honneur, même si celle-ci ne comporte pas d'erreur de fait (s'il en était autrement, les mots « ou la réparation de son honneur » n'ajouteraient rien au texte, et auraient dû être supprimés).

⁽⁸²⁾ HANSSON, *loc. cit.*, p. 79.

Mais alors, pourquoi ne parler que du « droit de rectification » ?

L'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi du 23 juin 1961 — auquel le règlement se réfère expressément dans son préambule — prévoit que la critique scientifique, artistique ou littéraire ne donne ouverture au droit de réponse que si celle-ci a pour objet de rectifier un élément de fait ou de *repousser* une atteinte à l'honneur.

Même restreint de cette manière, il s'agit donc bien d'un droit de réponse.

La tentative de réduire à une « simple » rectification les droits des tiers mis en cause au cours d'une émission paraît dès lors vaine ; ce que le règlement autorise c'est également une « réponse », dans certains cas du moins.

4) Le règlement prévoit aussi que « la rectification d'un renseignement erroné n'est effectuée que dans le cas où il est susceptible (sic) de porter préjudice à la personne intéressée ».

Sachant que le droit de réponse est une forme de réparation civile, le principe qui est ainsi formulé n'est assurément pas inexact.

Il n'en reste pas moins que subordonner l'exercice de ce droit à la preuve d'un préjudice serait le priver de son efficacité ; je crois pouvoir renvoyer, sur ce point aussi, à ce qui a été dit plus haut du droit de réponse dans la presse écrite.

On voit mal en tout cas comment on pourrait contester l'existence d'un préjudice au moins moral en cas de diffusion d'un renseignement erroné ou en cas d'atteinte à l'honneur.

Le texte est d'ailleurs peu contraignant, puisqu'il exige seulement que l'information diffusée puisse causer un préjudice ; le texte néerlandais l'est encore moins : « indien zij de betrokken persoon *eventueel* schade kan berokkenen ».

On peut donc considérer qu'il s'agit d'une règle de pure forme ; il aurait mieux valu la supprimer.

5) Enfin, le système présente le défaut, inévitable pour un règlement de cette espèce, d'être dépourvu de sanction.

Il est à peine besoin de dire que le droit de réponse dans la presse écrite serait sans intérêt pratique si les éditeurs de journaux ne s'exposaient pas, en cas de refus d'insertion, à des poursuites pénales.

Il ne resterait alors aux intéressés que la solution consistant à

faire au journal un procès devant le tribunal civil ; l'éditeur pourrait attendre tranquillement l'assignation.

Il est vrai que le règlement prévoit la possibilité d'un recours devant un magistrat honoraire.

Mais cette procédure risque d'être longue ; et le requérant ne sera sans doute pas entièrement satisfait de s'apercevoir que l'« arbitre » est désigné par l'institut seul, et que l'exécution de sa sentence n'est pas expressément garantie. Il préférera probablement porter directement le litige devant le tribunal civil.

Il est donc à craindre que le progrès soit mince par rapport à la solution de l'affaire concernant le peintre Bertrand ⁽⁸³⁾.

Dans les organismes nordiques de radiodiffusion, on s'est orienté, à vrai dire, vers une formule analogue, à savoir la constitution d'un « tribunal d'honneur » indépendant ⁽⁸⁴⁾.

Mais il est clair qu'il n'existe pas de solution aussi efficace que la sanction pénale, que seule une loi pourrait prévoir.

9. Je suis ainsi revenu à mon point de départ.

Et ma conclusion sera nette : il me paraît indispensable que le législateur crée un véritable droit de réponse à la radio et à la télévision.

La proposition de loi de MM. Van Pé, Ansiaux et Snyers d'Attenhoven ⁽⁸⁵⁾ consistait à reprendre, dans un texte distinct, comprenant huit articles, les dispositions de la loi du 23 juin 1961 en les adaptant à la radio et à la télévision.

La méthode suivie par M. Eeckhoudt, à qui revient la paternité de la proposition de loi Goffart ⁽⁸⁶⁾, paraît préférable. Elle se borne en effet à modifier et à compléter la loi de 1961, de manière à étendre son champ d'application à la radio et à la télévision. Elle se situe donc dans le courant, encore timide, qui cherche à unifier autant que possible le régime légal de la presse écrite et de la presse radio-télévisée.

En ce qui concerne l'article 1^{er} de la loi de 1961, qui consacre l'existence du droit de réponse, la proposition consiste simplement à reconnaître « le même droit » aux personnes citées au cours d'une émission de radio ou de télévision.

⁽⁸³⁾ Cf. la section 5, et la note 32.

⁽⁸⁴⁾ HANSSON, *loc. cit.*, p. 81.

⁽⁸⁵⁾ Doc. parl., Sénat, session 1967-1968, n° 11 du 16 novembre 1967.

Il est à remarquer que la proposition Van Pé ne parlait que des personnes « dont l'intérêt public ou privé aura été lésé ». J'ai dit plus haut pourquoi des précisions de ce genre me paraissent inutiles.

Le délai dans lequel la réponse devrait être demandée serait le même que pour la presse écrite, soit trois mois. La proposition Van Pé prévoyait quinze jours — ce qui paraît fort peu —, et le règlement de la RTB-BRT en accorde 30 — ce qui est suffisant — ; de toute manière, ce point est assez secondaire, dès lors qu'il est bien entendu que le délai ne peut pas être trop long.

La proposition ne prévoit pas que le requérant pourrait avoir accès au micro ou à la caméra ; mais c'est le texte rédigé par lui — son « droit de réponse », comme on dit — qui devrait être diffusé. Cela me paraît tout à fait judicieux.

Au contraire, je considère qu'il est excessif de dire que la diffusion doit se faire « à la même heure et dans le même programme » ; les auteurs du règlement de nos instituts nationaux ont été mieux inspirés en prévoyant que la diffusion se fera « à l'occasion de la première émission analogue » et à l'heure « la plus proche de celle où cette émission eut lieu ».

Je ne pense pas non plus qu'il soit indispensable de réserver jusqu'à cinq minutes à cette diffusion, ainsi que le propose M. Eeckhoudt. Les trois minutes accordées par le règlement actuel suffisent certainement ; la proposition Van Pé n'en prévoyait que deux.

Pour ce qui est de la sanction pénale, la proposition Van Pé prévoyait qu'elle s'appliquerait à « la personne ayant l'administration du poste de radiodiffusion ou de radiotélévision ». C'est la solution qui est généralement admise ⁽⁸⁷⁾, par simple transposition de la règle selon laquelle les poursuites sont intentées contre l'éditeur du journal, en cas de refus d'insertion.

Sur ce point, la proposition Goffart contient une innovation intéressante, en ce qu'elle prévoit que le tribunal condamnerait « la personne responsable de l'émission ».

⁽⁸⁶⁾ *Journ. trib.*, 1969, p. 227 ; et Doc. parl., Sénat, session 1968-1969, n° 296, du 2 avril 1969.

⁽⁸⁷⁾ MONFILS, *loc. cit.*, p. 311 ; VERHEYDEN, *op. cit.*, p. 165 ; comp. les projets français cités par BIOLLEY, *op. cit.*, p. 158 et suivantes.

Enfin, il faut signaler une lacune importante : le texte proposé ne formule aucune obligation pour les organismes de radio et de télévision de conserver le texte de leurs émissions.

Il faut à cet égard s'inspirer de l'exemple allemand, qui impose cette conservation pendant le délai prévu pour l'exercice du droit.

On peut aussi rappeler que la proposition Van Pé envisageait la possibilité pour les intéressés de se faire communiquer le texte de l'émission.

Il faut espérer que le législateur comprendra enfin l'utilité d'instaurer un véritable droit de réponse à la radio et à la télévision, et qu'il écartera la solution boiteuse et incomplète du « droit de rectification ».

L'information au futur

par Holde Lhoest

Assistante à l'Université Libre de Bruxelles

1. CYCLE DE VIE DES MOYENS D'INFORMATION.

Le processus d'évolution des techniques de diffusion collective ressemble au cycle de vie des produits industriels. Il s'articule en quatre phases : l'innovation, la croissance rapide, la « maturité », la confrontation avec des techniques de substitution.

La quatrième phase marque la fin d'une technique dans sa forme prise au cours de l'expansion. C'est la période de la transformation inévitable ou du déclin progressif face à une technique nouvelle. Celle-ci est généralement plus « achevée » ou permet de mieux répondre à certains courants socio-culturels ⁽¹⁾.

Ainsi, au cours de l'histoire récente des moyens de communication, on a assisté à des affrontements successifs. La presse d'opinion a rencontré la presse d'information. Celle-ci a été menacée par l'avènement de la radio. En même temps, les journaux quotidiens ont vu naître les illustés de masse qui, eux, furent une réaction de la presse périodique à l'expansion de l'information radiodiffusée.

La radio a subi comme un choc l'expansion de la télévision. La télévision, de son côté, est désormais confrontée à des techniques audio-visuelles qui pourraient la supplanter.

De la concurrence à la complémentarité.

Tels que les produits industriels, les techniques de diffusion cherchent à rencontrer la concurrence en se différenciant les unes par rapport aux autres. Après une période de vaine com-

⁽¹⁾ Au sujet des implications économiques et culturelles au niveau des différentes phases, cf. Laurent FIGARD, « Problèmes de gestion en radio-télévision. L'expérience de la Canadian Broadcasting Corporation », dans *La gestion moderne en Radio-Télévision*. Rapports au Colloque International. Bruxelles, mai 1972, pp. 75-92.

pétition, elles tendent le plus souvent à développer des possibilités d'action qui leur sont spécifiques et qui leur donnent des avantages hors d'atteinte des techniques nouvelles. La concurrence se transforme ainsi en complémentarité.

Ainsi, à mesure que s'accroît le nombre des techniques de diffusion, les formes et les contenus de la communication se diversifient. A la fois parce que s'ajoutent des moyens d'expression nouveaux et parce que les moyens existants développent progressivement des types d'action particuliers.

Le processus de réadaptation est du reste permanent et général. Le mouvement de reconversion qui se produit dans un moyen déterminé se répercute dans les autres, chaque fois qu'apparaît une technique nouvelle.

La radio face à la télévision.

L'exemple de reconversion le plus récent est celui de la radio face à la télévision.

La télévision tire son attrait principal de son potentiel de divertissement. Néanmoins, l'information connaît des succès considérables et joue un rôle important dans la mesure où elle est présente dans une très grande partie des programmes. Mais les possibilités de la télévision dans le domaine de l'information sont encore limitées. Elles sont limitées quantitativement : les horaires restreints des programmes ne permettent pas toujours un traitement suffisamment exhaustif de tous les aspects significatifs de la vie politique, sociale et culturelle ; ils ne permettent pas non plus la satisfaction de tous les publics, mais obligent à tenir compte avant tout des intérêts légitimes du plus grand nombre de spectateurs. Les possibilités sont limitées qualitativement : l'infrastructure technique de la télévision est lourde et complexe, elle ne répond pas toujours aux impératifs de rapidité et de flexibilité d'une information qui doit suivre de près l'actualité. Ainsi, l'information télévisée est essentiellement une information de masse qui donne avant tout une approche générale des faits et des problèmes.

Face à ces limitations, la radio a développé des avantages qui sont propres à elle seule : l'action permanente et l'action diversifiée.

L'information radio est devenue permanente : grâce à la souplesse

technique de l'outil, elle s'étend sur toute la journée et une partie de la nuit ; elle est omniprésente en prenant l'événement là où il se produit.

L'information radio s'est diversifiée : elle varie selon les publics et recouvre des nombreux types d'émissions.

Désormais, une partie seulement des émissions d'information relève du genre dit « majoritaire » qui comporte des matières d'intérêt très large et s'adresse au plus grand nombre possible des récepteurs. Ces émissions se situent à des moments d'écoute privilégiée, c'est-à-dire de disponibilité réelle de très nombreux auditeurs. En dehors de ces moments, la radio a développé des actions délibérément limitées pour des publics spécifiques. *Si la télévision vise le plus souvent à l'audience maximale, la radio vise à l'audience optimale.* Pour elle, la notion de quantité a fait place à la question de la qualité de l'auditoire qu'elle veut atteindre à un moment déterminé. Désormais, l'importance de son public se mesure par la somme d'une multiplicité de groupes d'auditeurs dont elle répond aux besoins et intérêts particuliers. La grande flexibilité de l'infrastructure d'émission et de réception lui permet d'atteindre ces groupes successivement ou parallèlement. Au niveau de l'émetteur, cette flexibilité rend possible l'extension complète des programmes et la multiplication des chaînes sans nécessité d'investissements démesurés. Au niveau du récepteur, l'individualisation et la mobilité des récepteurs permet d'atteindre l'auditeur particulier à des moments et à des endroits divers.

La différenciation de l'action de la radio selon des « audiences-cibles » variables repose d'une part sur des *critères sociologiques* tels que l'âge, le sexe, les occupations professionnelles ou les activités de loisir. D'autre part, *elle est géographique et distingue entre publics régionaux et publics locaux.* Dans tous les pays, la radio tend actuellement à s'implanter dans des aires géographiques restreintes afin de se rapprocher de son public. En Angleterre, ce mouvement a abouti à la création, par la BBC, d'un vaste réseau de stations urbaines qui sont gérées en coopération avec la communauté à laquelle elles s'adressent. Une partie des programmes des stations est réalisée par les représentants des groupes d'auditeurs.

La participation active des auditeurs aux émissions est un des types

d'action nouveaux promus par la radio depuis l'apparition de la télévision.

L'exemple anglais en est le modèle le plus développé. Ailleurs, la participation revêt des formes plus modestes mais variées. Si la participation n'est pas entièrement absente à la télévision, elle est bien plus fréquente à la radio où elle tend à devenir largement pluraliste par la multiplication des sources d'expression. Autre type d'action développé par la radio : *l'information dite « de service »*, celle qui tend à guider l'auditeur dans certains problèmes de la vie quotidienne et qui a souvent un caractère nettement éducatif. Ce type d'information est devenu un des meilleurs facteurs de succès de la radio. Depuis peu, il connaît des prolongements approfondis sous forme d'émissions spécifiques de formation professionnelle (2).

Ainsi, par la permanence, la rapidité, la diversification et une large ouverture sur l'extérieur, la radio se veut essentiellement complémentaire à la télévision dont les possibilités sont limitées par des contraintes techniques et économiques.

La presse face à l'audio-visuel.

La presse a suivi à certains égards un mouvement analogue, tout en restant le complément de la radio dont elle approfondit et illustre les émissions.

Le trait le plus marquant de ce mouvement est la spécialisation. Comme dans les programmes radio, une partie seulement des journaux conservent comme fonction principale l'information majoritaire. Le reste de la presse s'est diversifié.

La spécialisation géographique est assurée par la presse quotidienne dont les marchés régionaux et locaux sont actuellement dans beaucoup de pays les débouchés les mieux assurés. Certains observateurs prévoient même pour l'avenir dans les agglomérations importantes des possibilités d'action « pluri-locales » sous forme de journaux dont les publics-cibles se recruteraient

(2) Pour l'évolution générale de la radio depuis l'avènement de la télévision, cf. R. WANGERMÉE et H. LHOEST, « L'évolution de la radio sonore », in *Revue de l'Union Européenne de Radiodiffusion*, Genève, janvier 1970, n° 119 B, pp. 10-17 ; « L'évolution de la radio sonore entre 1968 et 1971 », in *Revue de l'Union Européenne de Radiodiffusion*, Genève, juillet 1972, n° 4, pp. 10-19.

dans un ou plusieurs quartiers de type sociologique déterminé. Ces journaux seraient alimentés par une publicité de portée très restreinte (notamment en faveur du secteur de la distribution). Ils tireraient leur attrait d'une information prolongeant et approfondissant l'action de la radio locale et, plus tard, de certaines formes nouvelles de télévision ⁽³⁾.

La spécialisation sociologique de type suprarégional (et même supranational) est assurée par la presse périodique. Déjà important à présent, le mouvement va s'accélération. Le marché des magazines se morcelle en unités-cibles toujours plus réduites, déterminées selon des critères de plus en plus spécifiques. La rentabilité économique résulte de l'internationalisation des marchés. Les différents groupes visés ont en effet souvent des liens plus étroits avec leurs groupes correspondants à l'étranger qu'avec d'autres groupes de la communauté nationale. C'est le cas notamment de différentes catégories socio-professionnelles. En s'associant par-dessus les frontières, les éditeurs assurent l'organisation rationnelle du marché commun des magazines. Chacun adapte un schéma de publication de base au contexte de son pays. Un nouveau type de concentration de la presse s'installe ainsi.

La tendance est soutenue par une publicité-presse très spécialisée, internationale elle aussi, qui vise à atteindre par chaque insertion des «contacts utiles» optimaux, c'est-à-dire qui cherche à rencontrer les clients potentiels aux motivations d'achat les plus fortes à l'égard d'un produit déterminé. Si la publicité renforce ainsi la spécialisation de la presse, c'est qu'elle répond à des phénomènes économiques et sociologiques plus généraux, tels que la diversification des produits qui va de pair avec une diversification des actes de consommation.

La spécialisation des magazines s'accompagne d'un *nouveau type de traitement de l'information-presse* qui est en fait un prolongement approfondi de l'information de service propagée par la radio. L'information ponctuelle s'y élargit à l'exposé didactique, au manuel présenté selon des techniques journalistiques d'actualisation verbale et visuelle. Dans bien des cas, elle s'approche de

⁽³⁾ P. GLOTZ, « Konkurrenz und Kooperation. Thesen zur Zukunft des Rundfunks in der Bundesrepublik », in *Rundfunk*, 70. Westdeutscher Rundfunk Köln, 1970, p. 36. D. OPPENBERG, « Zukunftsperspektiven der Zeitung », *ibidem*, p. 133.

véritables cours de formation, comme dans certaines revues professionnelles. Ce type d'information relève du procédé du « part-work ». Procédé qui consiste à présenter en tranches séparées, adaptées aux goûts spécifiques du public visé, une vaste matière encyclopédique. Il semble bien que cette information connaîtra désormais une promotion accélérée, notamment par un groupe d'éditeurs de différentes nationalités réunis dans l'association « Europart » (4).

Si cette presse magazine est avant tout une réponse commerciale aux développements de l'information radiophonique et télévisée, une presse toute différente est en train de naître du même besoin de réaction. C'est une *presse qui s'ouvre aux lecteurs en les faisant participer à la gestion ou à la création*. Elle est rare encore mais significative d'un courant allant vers la diversification non seulement au niveau de la réception, mais aussi au niveau de l'expression.

Ce courant trouve actuellement son aboutissement dans la presse « underground » pour qui la prise de parole ne dépend pas d'un droit de participation concédé par les moyens d'information existants mais se réalise en toute autonomie par les groupes et même par les individus (5). La presse underground est l'expression la plus marquée de la réaction des minorités actives contre les tendances majoritaires qui, longtemps, furent prédominantes dans la communication sociale.

2. L'ENVIRONNEMENT EN ÉVOLUTION.

Si l'évolution esquissée a été possible à la radio et dans la presse, elle répond à des courants favorables dans l'environnement socio-culturel des techniques de diffusion. Ces courants ne sont pas nouveaux. Cependant, ils ont pris une importance grandissante au cours des dernières années et se renforceront à l'avenir.

Ils ne manqueront pas d'affecter la télévision.

Il s'agit de tendances diverses qui, toutes, semblent aller *vers une complexité et une fluidité plus grande des structures de la société*.

(4) Le *Spiegel*, n° 47, 13 novembre 1972, p. 178.

(5) Cf. G. THOVERON, « Mass media sans masse », in *Études de Radio-Télévision*, Les Cahiers RTB, n° 18, pp. 21-22.

La fin du règne des masses ?

Les observateurs s'accordent à constater que la notion de « conformisme des masses » correspond de moins en moins à la réalité des attitudes et des comportements. Ils croient déceler dans tous les domaines de la vie sociale une diversité croissante des valeurs et des activités. Ils admettent qu'à l'heure actuelle une partie seulement de la population participe à cette diversité sociale ; mais ils estiment qu'à l'avenir le mouvement gagnera toute la société ⁽⁶⁾.

Certains des facteurs qui favorisent ce développement sont difficiles à circonscrire de manière précise. D'autres peuvent être saisis plus concrètement.

Parmi les premiers, il y a une série d'éléments psycho-sociaux et culturels :

- La réaction de l'individu à son isolement dans la masse. Sa recherche d'une reliance sociale plus étroite avec un ou plusieurs groupes.
- Le détachement progressif de certains groupes, parfois importants, des valeurs traditionnelles de la société. La naissance d'attitudes plus critiques à l'égard de tout principe normatif.
- L'activation des désirs de participation et de création autonome. A cet égard, les observateurs soulignent l'éclosion de formes culturelles multiples. Des futurologues optimistes prévoient une véritable « explosion de subcultures » ⁽⁷⁾.

Les autres facteurs sont d'ordre socio-économique ou socio-politique :

- Dans le domaine économique, la complexité croissante des processus de production et des services provoque la fragmentation et la spécialisation des professions. Dans chaque

⁽⁶⁾ U. MAGNUS, « Future aspects of society and the mass media in Europe », dans *Conseil de l'Europe, Rapport dans le cadre du projet d'étude « La Télévision, les nouvelles techniques de diffusion et le développement culturel »*, Strasbourg, 1972, pp. 28-29. ; ZWEITES DEUTSCHES FERNSEHEN, « Fernsehen in den 70er Jahren » Hefte 9 Mayence, 1971, pp. 15-17.

⁽⁷⁾ A. TOFFLER, « Le choc du futur », Paris 1972, quatrième partie, dans *La diversité* pp. 255-310.

domaine d'activité, l'évolution des méthodes exige l'évolution du savoir et entraîne en même temps une plus grande mobilité des professions. Il y a donc diversification socio-professionnelle à la fois dans l'espace économique et dans le temps.

La complexité dans la production favorise la complexité dans la consommation. La variété des produits offerts entraîne une nouvelle variété des activités socio-culturelles (notamment dans le domaine des loisirs) et tend à la formation de groupes d'intérêt nouveaux.

- Dans le domaine socio-politique, des aspirations nouvelles sont apparues dans la plupart des pays au sein des communautés régionales et locales. Elles visent à une autonomie plus large des initiatives communautaires par rapport au pouvoir central.

Ainsi, partout en Europe, on se prépare à réorganiser les structures de la vie publique dans le sens d'une large décentralisation (ou, tout au moins, d'une déconcentration).

Il est normal que les modifications structurelles de la société se répercutent sur les modes de communication. *Il y a du reste une interaction certaine entre ces modifications et l'évolution des moyens de diffusion.* L'exemple en a été donné par la radio et la presse. Offrant aux groupes sociaux des matières spécifiques, presse et radio ont sans doute favorisé la prise de conscience au sein même des groupes de leurs particularités et de leur caractère communautaire. L'appartenance sociale s'est cristallisée dans l'esprit des récepteurs en raison même du fait qu'on s'est adressé à eux en tant que membres d'une communauté déterminée.

Réagissant contre la concurrence de la télévision, radio et presse ont non seulement « embrayé » sur une évolution latente ; elles ont aussi accéléré l'extension du mouvement.

La télévision au seuil de sa quatrième phase de développement.

La télévision, de son côté, n'est pas restée insensible à ce mouvement. Ses responsables savent bien que le système de communication audio-visuelle de masse s'approche de la quatrième phase de son cycle de vie, celle de la transformation inéluctable.

La télévision a connu une croissance plus rapide que toutes les autres techniques de diffusion collective. Elle s'est développée pendant une période économiquement favorable et s'est insérée dans le courant

social de massification qui a marqué les vingt premières années de l'après-guerre. L'impact psychologique de sa technologie très achevée a renforcé et prolongé auprès des utilisateurs l'effet « miracle » dont bénéficie toute nouveauté exceptionnelle. Ce fut la période de l'extension rapide du parc des récepteurs, des taux de vision élevés, des durées de vision importantes.

Après dix ans, vers la fin des années 60, la télévision est entrée dans la plupart des pays européens dans sa période de « maturité ». Maturité dans le sens d'une stabilisation du mouvement d'expansion. Les « marchés » approchent actuellement de la saturation ; l'extension du volume d'émission se ralentit : les chiffres d'audience plafonnent. A mesure que se termine la période-miracle, le public prend ses distances : les taux de vision ont tendance à baisser, pour les programmes les plus populaires comme pour d'autres. Le temps que consacre le public à la télévision se rétrécit : en Belgique, il n'était plus que de 1 3/4 heure en moyenne par jour à la fin de 1971, alors qu'en 1967, il était de 2 heures et vingt minutes par jour (8).

Un mouvement analogue s'est produit ailleurs, et notamment en Allemagne (9). Pourtant, il serait difficile de nier que dans toutes les télévisions, l'offre des programmes est plus large et plus variée qu'auparavant et que leur qualité est plus affirmée.

Une série de facteurs extrinsèques à la télévision peuvent expliquer le phénomène de distanciation. Ils ne doivent cependant pas tromper sur le rôle que joue la nature même de l'action de la télévision.

La télévision mise en question

Ce n'est pas tant la qualité des programmes, c'est le type de télévision qui semble être mis en question. Tout au moins cela apparaît-il à travers les critiques publiques qui se font insistantes dans les milieux des observateurs spécialisés, dans les groupements politiques, culturels et professionnels divers.

(8) Rapports annuels de la Radiodiffusion Télévision Belge : années 1970, 1971-72, Bruxelles RTB, chapitres « Télévision » et G. THOVERON, *Radio et Télévision dans la vie quotidienne*, Université Libre de Bruxelles, 1970, pp. 272.

(9) D. STOLTE, « Fernsehen von morgen. Analysen und Prognosen », in *Fernsehen von morgen. Ende eines Monopolbewusstseins*, Mainzer Tage der Fernsehkritik, Mayence, 1972, p. 30.

Les critiques portent sur le système de diffusion en tant que tel, qui est essentiellement un système centralisé à action majoritaire :

- Elles font valoir que la concentration des moyens d'information et d'expression ne correspond pas aux exigences d'une société qui se veut désormais pluraliste. Cette concentration, disent-elles, ne permet pas aux différentes forces socio-culturelles de la communauté nationale de jouer un rôle adéquat dans l'orientation et la création des programmes. L'organisme agit selon des normes propres déterminées d'autorité par lui-même ou par les pouvoirs plus ou moins occultes dont il dépend.
- D'après les critiques, c'est la centralisation qui favorise l'action majoritaire. L'organisme centralisé a tendance à s'adresser indistinctement à tous les récepteurs en négligeant ce qui les distingue les uns des autres. Il les ignore en tant que membres de minorités aux besoins et possibilités de compréhension particuliers.

En même temps qu'il favorise ainsi une culture de masse homogénéisée, disent les critiques, l'organisme tend au renforcement d'une culture élitaire dans le sens traditionnel, réservée au groupe social restreint dont émanent la plupart de ceux qui « font » la télévision. Le clivage ainsi créé fait abstraction d'une part de l'existence de formes de culture multiples. D'autre part, il est un élément de sclérose sociale dans la mesure où il maintient les groupes défavorisés dans un état de sous-développement alors qu'il devrait les stimuler par des actions de formation efficaces.

La télévision n'ignore pas ces critiques qui ont été concentrées ici dans une schématisation qui peut paraître excessive.

Elle y est au contraire très sensible. D'une part parce que dans la plupart des pays, son statut de service public lui impose de satisfaire aux exigences de la réalité sociale. D'autre part, parce que des techniques audio-visuelles nouvelles ont été développées qui pourraient parfaitement répondre à ces exigences.

Par ailleurs, la télévision a commencé à y répondre elle-même, dans les limites de ses possibilités matérielles. En effet, *on ne peut ignorer que depuis plusieurs années déjà, la télévision rencontre certains des mouvements de l'évolution générale.* Si malgré ses efforts, les critiques ne s'atténuent guère, c'est que cette évolution est plus rapide que l'extension des capacités de la télévision qui, en raison de la com-

plexité de l'appareil technique, ne peuvent se développer que très progressivement.

Amorce d'une réorientation.

Dans tous les pays, les télévisions ont tenté de sortir du carcan des horaires limités qui les obligent à s'adresser le plus souvent possible au plus grand nombre de récepteurs. Elles ont multiplié les chaînes. Elles ont créé une grande variété de programmes et surtout des émissions dites minoritaires. Elles ont institué des programmes de formation scolaire et professionnelle, parfois sur une grande échelle (par exemple, l'« Open University » à la BBC, le « Télécollège » en Bavière) ; ces programmes sont réalisés en partie en collaboration avec des groupements extérieurs. Les télévisions tendent à aller vers les communautés régionales en amorçant la décentralisation de la production et de la diffusion. Certaines d'entre elles, notamment en Allemagne et dans les pays scandinaves, s'ouvrent à la participation du public aux programmes ; elles donnent même à certaines catégories de publics la possibilité de faire leurs propres émissions ⁽¹⁰⁾.

Mais l'évolution est lente. Les obstacles sont nombreux. L'obstacle financier est le plus important puisque dans la période de « maturité » où se trouve la télévision, les revenus qui sont le plus souvent liés aux redevances payées par les récepteurs ont tendance à stagner. Ainsi, dans la plupart des pays, le nombre de chaînes de la télévision va rarement au-delà de deux ⁽¹¹⁾ avec un volume d'émission limité à certaines parties de la journée seulement. Les émissions minoritaires restent soumises aux impératifs d'une programmation nécessairement rigide et ne sont pas toujours suffisamment accessibles à leurs publics. C'est souvent aussi le cas des programmes de formation. La décentralisation, quant à elle, se heurte à la fois aux obstacles financiers et à des revendications politiques et sociales diverses.

L'évolution étant lente, la télévision risque d'être dépassée dans son action par les techniques audio-visuelles nouvelles, plus souples et plus malléables. Potentiellement, en effet, celles-ci pourraient développer des

⁽¹⁰⁾ C'est le cas notamment des télévisions en Suède, aux Pays-Bas, en Angleterre et en Allemagne.

⁽¹¹⁾ Les exceptions : L'Angleterre, l'Allemagne et, depuis décembre 1972, la France.

actions adéquates sans l'intervention de la télévision existante. Elles pourraient non seulement compenser les lacunes et défauts actuels de la télévision ; elles pourraient même s'y substituer très largement.

3. LA TROISIÈME GÉNÉRATION DES TECHNIQUES AUDIO-VISUELLES.

Quelle sera l'attitude de la télévision de service public face aux nouveaux moyens de diffusion ?

Sans doute n'est-il plus besoin de développer les principes technologiques de ces moyens. On en rappellera seulement les principales applications :

— *Les vidéogrammes* se présentent sous deux formes : le vidéo-disque et la cassette. Le premier, l'équivalent technique du disque sonore, conviendra uniquement pour la diffusion de programmes pré-enregistrés.

La seconde qui contient des films ou des bandes magnétiques peut permettre dans certains cas à la fois la reproduction de programmes préenregistrés et la réalisation d'enregistrements originaux.

Les deux techniques sont donc complémentaires.

— *La télévision par câble* convient à la fois pour la transmission parallèle de tous les programmes existants et pour la création de programmes nouveaux (« program origination »). Elle développe sa meilleure rentabilité dans des communautés géographiques restreintes ⁽¹²⁾.

— Les *satellites*, troisième technique audio-visuelle de l'avenir, seront d'une utilité moins certaine en Europe. Tout au moins les satellites de distribution, moyen de transmission de masse. Les satellites de diffusion directe n'interviendront pas avant la fin de la décennie. On ne considérera donc les satellites qu'accessoirement.

En effet, la confrontation des moyens actuels avec le satellite de diffusion directe se fera dans un contexte tout dif-

(12) Le principe et les possibilités d'application de la télédistribution ont été exposé par l'auteur de cet article dans un document RTB publié par le Centre d'Action Culturelle de la Communauté d'Expression Française (CACEF) : « La télédistribution en Belgique, faits et perspectives », 3^e partie du Mémoire de la Commission d'étude des problèmes de la radio et de la télévision, septembre 1972.

férent du contexte actuel. Les moyens d'aujourd'hui auront évolué de même que leurs utilisateurs. Il serait prématuré de vouloir spéculer en détail sur ce futur lointain.

Vers l'Eden de la communication audio-visuelle ?

L'apparition des nouveaux moyens, si elle n'a pas encore pénétré la conscience collective ⁽¹³⁾, a provoqué un intérêt très grand chez tous ceux qui s'occupent de près ou de loin de la communication sociale. *L'intérêt a débouché souvent sur des spéculations euphoriques.* Incités par une intense effervescence commerciale de l'industrie, beaucoup de journalistes et bien des spécialistes voient s'ouvrir l'Eden de la communication audio-visuelle. Eden où seraient abolis tous les désavantages du système télévisonnaire actuel :

Une liberté totale du choix des programmes remplacerait l'asservissement du « consommateur » à l'offre et aux horaires contraignants des télévisions existantes.

Une diversification à l'infini des produits de la communication permettrait la satisfaction complète de tous les besoins des groupes et des individus.

Elle serait accompagnée d'une déstandardisation culturelle qui abolirait la domination d'une part de la culture de masse, d'autre part de la culture élitaire.

La voie serait ouverte à l'autodidactisme permanent de chacun selon les systèmes et les normes qu'il choisirait librement. Une participation active du plus grand nombre à la réalisation des programmes conduirait à l'épanouissement et au renouvellement de la création culturelle.

Le pluralisme des expressions modifierait les rapports de base entre les groupes et les institutions et serait un véritable « levain de recomposition sociale » ⁽¹⁴⁾.

Les promesses sont séduisantes, et nul ne nierait qu'elles repré-

⁽¹³⁾ Un enquête menée récemment en Belgique a montré que la plupart des institutions qui pourraient être intéressées par le vidéogramme ne connaissent pas encore ses avantages. Cf. P. VAN HAGENDOREN, *Les vidéocassettes*, Mémoire de licence présenté à la Section de Journalisme et de Communication Sociale de l'Université Libre de Bruxelles, octobre 1972.

⁽¹⁴⁾ A. HOLLEAUX, *Le petit écran, nouvelle place du village* (Expériences canadiennes), in *Le Monde* du 24/5/1972.

sentent des objectifs souhaitables. Mais il y aura des résistances importantes à l'évolution espérée.

L'Information : valeur sociale ou valeur commerciale ?

Ces résistances peuvent s'illustrer par la situation des techniques nouvelles dans divers pays où elles ont déjà atteint un certain développement : aux États-Unis, au Canada et aussi au Japon.

Dans une large mesure, la télévision par câble et le vidéogramme sont confiés dans ces pays à l'initiative du secteur commercial privé. Or, d'après ce qu'on peut observer, il ne semble pas que les promoteurs commerciaux se soucient dans toute la mesure souhaitée de la diversité et de la qualité des nouveaux produits audio-visuels. Ils ont en effet avant tout intérêt à atteindre des marchés importants et homogènes et ce, à peu de frais. Si leurs productions rencontrent certains courants de diversification, elles ne vont pas au-delà d'une satisfaction superficielle des nouveaux besoins. Elles tendent d'abord à répondre à des souhaits majoritaires qui, malgré tout, restent importants. Elles favorisent le divertissement de masse au détriment de l'information.

Voyons la situation du *vidéogramme*. Il existe, certes, de premières émissions destinées à des publics spécifiques : au secteur de l'enseignement et de la formation professionnelle, par exemple. Mais elles ne prennent qu'une place réduite dans la production globale. C'est le cas tout au moins au Japon, premier pays au sujet duquel on dispose de chiffres précis quant aux contenus des vidéogrammes déjà produits. Ainsi, en 1971-72, 20 % des cassettes (le disque n'existe pas encore) étaient consacrées à l'information et à l'éducation ; 80 % contenaient des films de fiction, des variétés et de la pornographie...⁽¹⁵⁾.

De la *télédistribution*, on s'attend avant tout à la création de programmes originaux faits pour et même par des communautés locales. On en espère une animation culturelle et sociale très grande et un renouvellement du langage télévisé.

Cependant, il n'est pas certain que de tels programmes puissent toujours répondre à ces espoirs. Des expériences améri-

⁽¹⁵⁾ Video Publisher's Year II, Taichiro Takahashi, Tokio Broadcasting System.

caines ont montré que la qualité de ces programmes est souvent déficiente et leur attrait médiocre. Ils ne réussissent pas à s'imposer face aux « grandes » émissions de la télévision classique et sont parfois voués à une fin rapide ⁽¹⁶⁾. C'est là aussi une conséquence d'une gestion purement commerciale. Les télé-distributeurs américains ne portent qu'un intérêt limité à ce type de programmes qui, d'emblée, est destiné à des publics restreints. Comme ces programmes leur sont néanmoins imposés par la réglementation officielle, ils y consacrent un minimum seulement de moyens financiers et d'efforts d'organisation. Ils tendent avant tout à multiplier les canaux pour la transmission parallèle de programmes existants. Cette transmission ne leur coûte rien tout en attirant de larges publics.

Jusqu'à présent, les nouvelles techniques servent donc avant tout à imiter et à multiplier les formes de communication qui existent déjà. La création d'éléments originaux est largement négligée. Aux images qu'on aurait voulu « nouvelles » se sont substituées des images « dupliquées ».

La fin des monopoles en Europe.

En Europe, les nouvelles techniques sont beaucoup moins développées. La télévision par câble n'a guère encore produit de programmes propres. Pour le vidéogramme, on ne prévoit pas de développement significatif avant quelques années. Cependant, le potentiel technique existe et exige dès maintenant qu'on se préoccupe de la manière dont il conviendrait de l'exploiter.

On n'a guère l'habitude, en Europe, d'une télévision de type commercial. La production et la transmission à distance de messages audio-visuels y sont généralement considérées comme des services qui doivent se faire dans l'intérêt public. Cette conception a dans la plupart des pays abouti à la création d'institutions monopolistiques chargées de gérer la radio-télévision au nom de tous les usagers.

Les nouvelles techniques mettent en question les monopoles

⁽¹⁶⁾ J. SIMON, M. LEGROS, *Informations récentes sur les nouvelles techniques de diffusion*. Juillet-décembre 1971. Document du Bureau d'Études de la Radiodiffusion-Télévision Belge, p. 36 ssq.

existants. En raison de leur caractère particulier, elles forceront tôt ou tard l'abolition du concept de la gestion centralisée.

Le vidéogramme, par exemple, peut être entièrement développé par le secteur privé puisque, juridiquement, il échappe à la compétence de la télévision hertzienne. Il pourrait même livrer à celle-ci une concurrence qui, à la longue, minerait ses moyens de subsistance. C'est ce qu'a montré du reste un « scénario » de prospective établi par les représentants des organismes de télévision allemands. Ce scénario devait faire préfigurer le comportement des techniques audio-visuelles dans une situation de concurrence. Il a fait apparaître que la télévision de service public ne pourra subsister face aux puissantes organisations commerciales. Celles-ci tendront à instituer en Europe un système de communication qui, à beaucoup d'égards, ressemblera au système américain (17).

De son côté, la télévision par câble est une technique qui s'adapte mal à la centralisation. Elle appelle au contraire la décentralisation, à la fois sur le plan géographique et sur le plan de l'organisation. Du fait de la limitation technique de l'étendue des réseaux, elle convient avant tout aux communautés locales. Celles-ci, représentées par les autorités communales, par des groupements sociaux et culturels, par la presse, ne manqueront pas de revendiquer une certaine autogestion pour « leur » télévision. Elles l'ont déjà fait, et avec succès, aux Pays-Bas et en France où s'amorcent actuellement les premières expériences de télévision locale par câble (18).

Il y a donc là de puissants contre-courants au monopole centralisateur. Ils ne feront que se généraliser. Sans doute ne faut-il guère s'y opposer. On peut considérer, au contraire, que le maintien du monopole en télévision n'est plus souhaitable. Il a en effet montré en Europe qu'il n'apporte pas toutes les satisfactions qu'on en attend généralement.

Si le monopole public n'est plus possible ni souhaitable et si la gestion purement commerciale n'est guère recommandée, que faut-il envisager pour l'avenir ?

Bien des observateurs en Europe s'accordent à préconiser désormais une

(17) Cf. notamment « Der Spiegel », n° 50 du 4/12/1972, p. 95.

(18) Le Figaro du 30/11/1972.

association étroite entre tous les milieux intéressés par la communication, milieux privés et publics. Ils proposent comme partenaires dans cette association à la fois les responsables des moyens de diffusion existants, les secteurs industriels concernés, les groupements culturels, sociaux et politiques et les représentants du public.

Pourquoi cette association? Pour assurer aux nouvelles techniques une forme d'organisation qui permette de concilier les intérêts généraux avec les intérêts particuliers, qui réunisse les représentants des uns et des autres pour garantir une gestion pluraliste mais concertée.

L'importance accordée aux différents intérêts au sein de cette union serait sans doute variable. Elle varierait en fonction des contextes socio-culturels et des constellations politiques dans chaque pays. Les premières expériences engagées dans des pays voisins montrent dès à présent des solutions bien différentes.

En France, par exemple, c'est l'initiative publique qui sera prépondérante, à la fois dans le domaine du vidéogramme et de la télévision par câble. En Angleterre, par contre, une grande autonomie est laissée à l'initiative privée, placée néanmoins sous contrôle gouvernemental.

La politique de base qu'on poursuit dans chaque cas est de canaliser le développement des nouvelles techniques de manière qu'elles répondent effectivement aux besoins de la société. C'est de les orienter vers les actions qui correspondent le mieux à leurs possibilités particulières. C'est donc de créer les conditions les plus favorables pour une nouvelle diversification de la communication.

Cette diversification implique que les nouvelles techniques soient complémentaires aux moyens de communication existants, et notamment par rapport à la télévision. Elles ne devraient pas concurrencer la télévision mais se situer dans son prolongement. Elles devraient la compléter dans les domaines où ses possibilités sont limitées.

Vers une « télévision nouvelle » ?

C'est sans doute à la télévision elle-même qu'il incombera de favoriser une telle complémentarité en s'ouvrant à la coopération avec les promoteurs potentiels des nouvelles techniques. La télévision pourrait leur fournir une assistance à la fois techni-

que et culturelle. Elle s'assurerait en même temps une certaine prise d'influence sur l'orientation de l'évolution des nouveaux moyens.

Parallèlement, elle devrait reviser ses propres fonctions. Elle développerait celles qui lui sont spécifiques en raison de son potentiel technique particulier. Elle abandonnerait celles qui peuvent être mieux remplies par d'autres moyens. Elle jouerait donc de son côté le jeu de la complémentarité.

Voilà les changements fondamentaux auxquels elle devrait consentir dans sa quatrième phase de développement. Si elle veut éviter que cette phase ne soit celle du déclin, dû à l'hermétisme et à la stagnation interne, elle doit en faire une phase d'ouverture et de transformation fonctionnelle.

En se transformant, elle s'intégrerait avec les autres moyens à une « télévision nouvelle », système très large qui reposerait sur une triple diversité : diversité technique, diversité des sources de production, diversité des fonctions.

C'est là sans doute une vision idéale.

Néanmoins, dans certains domaines, cette télévision nouvelle commence à s'organiser dans des pays voisins. C'est un début bien timide encore, qui est du reste observé dans certains milieux avec scepticisme, voire avec méfiance. Il s'agit d'expériences ponctuelles qui ne sont guère encore fondées sur une politique cohérente. Au contraire, ce sont ces expériences mêmes qui devront fournir les enseignements nécessaires à la formulation d'une politique générale et définitive.

Citons comme exemple des expériences françaises.

Il y a deux ans déjà, l'Office de Radiotélévision Française a décidé de s'ouvrir à la coopération avec l'extérieur pour la réalisation de programmes locaux par câble. Néanmoins, cette ouverture est prudente. On prévoit bien la création d'un réseau de sociétés mixtes pour l'exploitation du câble, sociétés qui feront sans doute appel à la coopération de la presse régionale, des autorités municipales et d'associations diverses. Mais dans un premier temps, l'initiative publique jouera un rôle dominant au sein de la nouvelle organisation. Ce rôle a été défini comme suit par le directeur général de l'Office :

« Il est sage d'assurer d'ores et déjà la permanence d'une vision d'ensemble et toutes garanties contre des initiatives d'aventure. C'est pourquoi nous estimons fondamental que l'ORTF joue comme un élément moteur dans une société mère et comme un rouage indispensable de chaque société d'économie mixte de télédistribution... L'ORTF sera un incomparable élément d'équilibre. D'une part, il aura garanti solidement les plus hauts et les plus légitimes intérêts permanents de la collectivité, d'autre part il aura protégé, par l'alliance avec la presse régionale, le plein jeu démocratique. Dès lors, la télédistribution « sera conçue de telle manière qu'elle n'apporte pas un surcroît de vertige et de désordre ⁽¹⁹⁾. »

Dans le domaine des vidéogrammes, l'ORTF s'est associé à la fois avec les secteurs de l'édition, de la presse, de l'industrie cinématographique et divers groupements culturels pour fonder une société commune, « Vidéogrammes de France ». Celle-ci a pour objet de promouvoir une production particulièrement adaptée aux besoins du « marché » national. Les responsables français craignaient en effet une inondation de leur pays par des produits audio-viduels importés de l'étranger et l'étouffement de la production nationale par le dynamisme de grandes entreprises commerciales américaines. Ils ont donc relevé le « défi américain » avant même qu'il n'ait pu se manifester réellement. L'activité de « Vidéogramme » est, certes, encore limitée. La société assure néanmoins déjà deux types de productions originales. Les premières sont les émissions pour le secteur de la formation professionnelle qui a un besoin croissant en aides audio-visuelles (la loi française de juillet 1971 prescrit en effet que chaque entreprise doit consacrer 0,8 % de la masse salariale au recyclage de son personnel. Ce pourcentage devra être de 2 % en 1975. Il y aura donc là un marché très important pour le vidéogramme). Le deuxième secteur d'activité privilégié est la production d'émissions pour la télévision par câble. Celle-ci aura en effet besoin de nombreux programmes spécifiques pour remplir ses canaux dont le nombre augmentera sans cesse. Certains de ces programmes peuvent être fournis par le vidéogramme et échangés

(19) H. DRÜCK, « Programmauftrag und Organisationsreform. Zwischenbilanz der Diskussion über die Zukunft des Rundfunks », in *Rundfunk* 70, *op. cit.*, pp. 99-108.

entre les réseaux de câble locaux. On voit donc bien l'amorce du jeu de complémentarité entre les différentes techniques.

Autre exemple : celui de l'Allemagne.

Les responsables des organismes de télévision allemands sont confrontés avant tout avec l'expansion des vidéogrammes. Actuellement, le « marché » ne se développe encore que lentement. Mais on prévoit un départ rapide à partir de 1975-76.

Certains des responsables allemands entendent volontiers donner à la télévision une fonction de « lancement » des techniques nouvelles (« Start-funktion »). Elle les intégrerait d'abord à son organisation, tout en passant des commandes de production au secteur privé. Elle les orienterait ainsi sur certaines voies déjà préparées par elle-même. Plus tard, elle leur donnerait une autonomie plus large. Son action serait destinée non seulement à enrayer les spéculations excessives du secteur commercial, elle viserait aussi à stimuler les initiatives des administrations publiques encore hésitantes dont on souhaiterait pourtant un soutien actif de la politique culturelle en matière de communication ⁽²⁰⁾.

Cette vision des choses n'est pas partagée par tout le monde. Néanmoins, dès à présent, certaines stations de télévision se sont engagées dans la production de vidéogrammes en collaboration avec des producteurs privés. Cette coopération porte sur des émissions destinées à être diffusées à la fois par la télévision et sous forme de vidéogrammes. Comme en France, ces émissions sont avant tout consacrées à l'information.

Ce n'est sans doute pas un hasard.

C'est en effet l'information qui prendra désormais une importance toute particulière dans le domaine de l'audio-visuel. Dans un système de gestion concertée de la communication, où les différentes techniques ne tendent pas à se concurrencer mais à se compléter, c'est elle qui offre les meilleures possibilités de spécialisation à chacune des techniques.

⁽²⁰⁾ H. JEDELE, « Programminhalte und Programmformen des Fernsehens im audiovisuellen Zeitalter », in *Fernsehen von morgen. Ende eines Monopolbewusstseins*, op. cit., pp. 161-170.

Mais cette gestion n'est encore qu'une hypothèse, bien qu'elle réponde aux vœux de beaucoup de responsables de la communication. Examinons néanmoins quelles formes l'information pourrait prendre si ces vœux se traduisaient un jour dans la réalité.

4. HYPOTHÈSE D'UNE NOUVELLE DIVERSITÉ DE L'INFORMATION. INFORMATION AUDIO-VISUELLE.

Toutes les techniques audio-visuelles participeront à l'information, selon leurs particularités propres et avec des objectifs spécifiques.

L'information audio-visuelle se diversifiera, comme avant elle l'information sonore et l'information imprimée. Elle se diversifiera selon les sources, les types d'action et les publics.

LES SOURCES D'INFORMATION.

Au « pluralisme intégré » des sources se substituera désormais un « pluralisme additionnel ». D'une part il y aura la télévision de service public qui entend représenter en son sein de manière équilibrée tous les grands courants de pensée d'une communauté nationale. D'autre part, il y aura à côté de ce système une multiplicité d'organes autonomes qui interviendront dans le processus de production.

Le nouveau pluralisme se manifestera à la fois au niveau de la gestion des moyens de diffusion et au niveau de l'expression.

Dans la gestion interviendront les éditeurs de journaux, des institutions de formation et d'éducation, des organisations socioculturelles et politiques, des administrations publiques locales, etc. A l'expression participeront, outre ceux-ci, les groupes les plus divers et les individus en tant que tels. Cela notamment dans le cadre de la télévision communautaire dont l'essence est de donner à chacun la possibilité de communiquer publiquement avec les membres de son groupe ou avec d'autres groupes.

Il n'est cependant pas certain que la gestion pluraliste s'organisera de manière harmonieuse et que l'accès des groupes et des individus aux nouveaux moyens d'expression se fera selon une juste répartition des droits. Pour assurer certaines garanties de base à cet égard, on a dès à présent envisagé dans des pays voisins la création d'organes collectifs de concertation et de contrôle. En France, un « Haut Conseil de l'audio-visuel » agira au niveau

national. Aux Pays-Bas, on prévoit des commissions restreintes au niveau régional qui grouperaient les principales organisations et instances intéressées notamment par la télédistribution.

LES TYPES D'INFORMATION.

Ils varieront selon les sources et les techniques.

a. *L'information d'actualité* sera sans doute dévolue avant tout à la télévision «classique» dont l'outillage technique, s'il est développé de manière adéquate, répondra le mieux aux exigences d'actions rapides à l'échelle d'un pays. Si la télévision hertzienne fournira avant tout l'actualité nationale, l'information régionale et locale sera avantageusement prise en charge par la télédistribution dans ses programmes nouveaux.

Mais le rôle de la télévision en matière d'actualité pourra être bien plus étendu. Certains spécialistes estiment en effet que la notion d'actualité devra être élargie à l'ensemble des activités de la télévision. L'essence véritable de la télévision, a-t-on dit, est de suivre de près la réalité dans tous les secteurs de la vie. « La télévision est la vie même » ⁽²¹⁾, montrée en direct ou de très près. C'est le reflet de « l'événement » sous ses formes les plus diverses.

Développer ce caractère essentiel sera désormais la fonction spécifique de la télévision.

Dans une télévision de conception «événementielle», l'actualité peut prendre des aspects multiples. Il y a des éléments d'actualité dans un jeu qui se déroule en public. Il y a actualité dans la transmission en direct d'une dramatique ou d'un concert ou de toute autre manifestation à caractère de nouveauté. (C'est en effet l'élément de nouveauté qui donnera à la télévision l'avantage par rapport au vidéogramme qui pourra également fournir des représentations culturelles et autres. Mais le vidéogramme ne pourra jamais relater l'immédiat. Il sera préféré pour des enregistrements d'une certaine durée de validité).

A côté du direct et de la relation immédiate, c'est-à-dire de l'actualité « primaire », il y a une actualité « secondaire ». Elle

⁽²¹⁾ H. LENHARDT, *Die Zukunft von Rundfunk und Fernsehen in der Auseinandersetzung mit den neuen elektronischen Medien*, Vienne-Munich, Zurich, 1972, p. 112.

se manifeste non seulement dans les magazines d'information les plus divers, elle peut aussi pénétrer tout autre type d'émission. Par exemple, les émissions dramatiques.

Depuis plusieurs années déjà, émissions dramatiques et émissions documentaires tendent à se rapprocher et à se confondre. La fiction prend la forme du reportage, et l'inverse. Elle se situe désormais plus près de la réalité qu'elle veut ainsi faire pénétrer par des moyens particuliers. Cette nouvelle technique a été appelée « l'écriture par l'image ». Elle relève davantage de la relation journalistique que de la dramaturgie classique.

L'élément journalistique peut marquer tout autre type de programme et même les émissions de divertissement. Désormais, les frontières entre les genres s'effacent et l'information devient omniprésente.

C'est tout au moins l'avis des planificateurs allemands.

Leur prévision n'est pas abstraite. Elle se traduit dès à présent dans le concret sous forme d'une réorganisation progressive de l'appareil de production des stations de télévision.

La conception « événementielle » de la télévision exige en effet un équipement technique très mobile. Pour capter la réalité, il faut pouvoir la prendre à l'extérieur des studios. La décision a été prise par les responsables réunis des stations de freiner désormais les investissements pour les unités de production fixes et de développer les équipements mobiles (cars de captation, matériel film, etc.).

Or la télévision allemande dispose d'un nombre considérable de studios, équipés selon les standards les plus récents. Ils seront progressivement affectés à la production de programmes enregistrés, destinés à alimenter les vidéogrammes.

b. Ce seront les vidéogrammes qui véhiculeront l'information d'une certaine durée de validité.

A côté du divertissement de fiction, sera là sans doute leur fonction première. C'est par là en tout cas qu'ils commencent à conquérir leur marché. Il s'agit avant tout d'une information à caractère éducatif. Elle se présente sous deux formes notamment : l'information de service au sens large et l'information de base destinée à la formation scolaire et professionnelle.

On prévoit qu'après le développement important qu'elle a

pris dans la presse et à la radio, *l'information de service connaîtra une nouvelle expansion spectaculaire* sous sa forme audio-visuelle.

L'information scolaire et professionnelle prendra dans le système des techniques de diffusion une importance jamais connue auparavant. Au moment où l'on ressent partout l'impératif d'une formation permanente des jeunes et des adultes, la technique offre des auxiliaires nouveaux, mieux adaptés que les moyens existants aux exigences d'un enseignement qu'on voudrait souple et diversifié. C'est notamment le vidéogramme qui offre les avantages les plus importants à cet égard. Sa grande flexibilité permet en effet une adaptation étroite aux processus didactiques les plus divers.

Il est à noter, cependant, que le vidéogramme n'entend pas se passer des autres techniques d'information. Dès maintenant, il se présente dans des « media-packages » qui contiennent à côté des supports visuels des documents d'accompagnement imprimés. Cette combinaison préfigure l'intégration du vidéogramme à de plus vastes systèmes « multi-media » dans lesquels tous les moyens de communication concourent de manière complémentaire à des actions de formation et d'enseignement.

Actuellement, le vidéogramme d'information s'alimente avant tout aux programmes éducatifs existants dans les télévisions. Ceux-ci sont ainsi « rentabilisés » dans le cadre d'associations entre les télévisions et des producteurs privés (Hachette/ORTF en France ; la société « Bavaria » et le « Studio Hambourg », par exemple, en Allemagne). Pour réaliser des programmes originaux, les producteurs travaillent à la demande d'institutions d'enseignement et de sociétés commerciales qui participent elles-mêmes à la conception des cours. C'est-à-dire que dès à présent, la coopération s'engage entre tous les intéressés, tout au moins dans le cadre du marché « institutionnel » qui sera le débouché le plus immédiat du vidéogramme.

Autre type d'information qui connaîtra sans doute un important développement à l'avenir : *L'information « feed-back ».*

C'est l'information qui résulte d'échanges réciproques entre les membres d'une communauté. C'est la rétroaction des récepteurs aux messages reçus. C'est aussi la création de messages nouveaux.

Cette information-échange sera promue avant tout par la télévision dite « communautaire », rendue possible par la technique du câble. La

communauté câblée peut s'exprimer par la voie de programmes originaux par lesquels elle réagit aux événements qui la concernent et par lesquels elle crée des événements. De nombreuses expériences de ce type s'amorcent au Canada.

Si, dans un premier temps, les membres de la communauté ne peuvent s'exprimer qu'à partir d'un point central d'émission, le câble à deux voies permettra plus tard l'intervention de chacun dans les programmes à partir de son récepteur. Le système est étudié aux États-Unis. Au moment où il sera accessible à tous, la notion de « communication » prendra son sens véritable.

L'information de feed-back devra se réaliser aussi par d'autres moyens. Elle répond à la tendance renforcée des groupes sociaux à la participation active. *Des formes diverses devront être trouvées notamment à la télévision.* Celle-ci s'adressera à des groupes plus larges que la télédistribution qui trouvera ses meilleures applications dans des aires localement restreintes. On prévoit que les programmes se multiplieront où la place est donnée aux groupes ou aux individus afin qu'ils s'expriment soit par la parole, soit par des émissions réalisées par eux-mêmes.

A l'intérieur de groupes très restreints, il sera désormais possible de faire de « l'animation électronique » grâce au développement progressif de magnétoscopes légers. C'est la « video libre », en éclosion déjà au Canada et aux États-Unis. Elle est avant tout un instrument « de distanciation et d'autocritique » pour les groupes, qui les aide à prendre conscience de leurs difficultés pour les surmonter ⁽²²⁾.

L'INFORMATION SELON LES PUBLICS.

Comme dans la presse et à la radio, une petite partie seulement de l'offre d'information audio-visuelle sera désormais réservée à des publics de masse.

C'est avant tout la télévision qui assurera cette information, surtout en matière d'actualité nationale et internationale. Pour l'actualité internationale, elle s'alimentera sans doute fréquemment à des satellites de distribution qui élargiront le système actuel d'échanges d'actualités par voie hertzienne.

Mais la plus grande partie des programmes de la télévision sera consacrée

⁽²²⁾ J. P. CLERC, « Les citoyens à la conquête de l'image », in *Le Monde* du 11/3-1971.

à des *publics-cibles déterminés* auxquels elle fournira des éléments d'actualité divers, correspondant à leurs besoins et leurs intérêts particuliers. Il est certain que ces publics seront importants puisqu'ils se recruteront dans des communautés très larges. Néanmoins, répondant à l'évolution générale, la télévision ne cherchera plus l'audience maximale, mais l'audience optimale.

Il en sera de même du vidéogramme, dans ses domaines particuliers. Cependant *l'action du vidéogramme devra sans doute être bien plus différenciée*. Cela en raison surtout de la grande variété des matières dans le domaine de la formation. La télévision par câble, quant à elle, s'adressera surtout à des *publics géographiquement restreints*. Elle pourra engendrer des *télévisions locales* qui seraient des « réductions » de la télévision nationale, adaptées au contexte particulier de leur environnement. Parallèlement ou au sein même de la télévision locale existerait la télévision communautaire consacrée au feed-back sous toutes ses formes. Par ailleurs, des réseaux entièrement spécialisés dans certaines fonctions de diffusion locale pourraient se créer. Par exemple pour relier l'ensemble des institutions scolaires d'une ville pour y assurer un flux continu des matières, en partie à l'aide de vidéogrammes injectés dans le câble. Des réseaux de ce type fonctionnent déjà en Angleterre et aux États-Unis.

INFORMATION SONORE ET INFORMATION IMPRIMÉE

Face à ces développements possibles de l'audio-visuel, on peut prévoir que *l'information presse et l'information radio renforceront les orientations qu'elles ont prises jusqu'à présent*.

Toutes deux elles continueront dans la voie de la spécialisation sociologique et géographique en allant vers des unités de publics de plus en plus petites.

a. *La radio*, par ailleurs, accélérera le rythme d'information et tendra à une ubiquité quasi absolue. La communication avec son public sera permanente : par la simple voie du téléphone, le radio sollicitera partout et à tout moment l'intervention de l'auditeur. Là aussi, ses avantages sur les autres techniques resteront la rapidité et la souplesse. Elle multipliera les contenus et les formes d'information de service : dans certains domaines d'information pratique, elle développera des chaînes entièrement spécialisées.

A cet égard, il conviendra que les responsables de la radio-télévision opèrent *le partage le plus rationnel possible entre les tâches d'une part de l'information sonore et d'autre part de l'information audiovisuelle*. On peut en effet supposer que certaines formes d'information de service ne nécessitent pas forcément l'illustration et pourraient être assurées de manière plus économique par la radio. Il en est de même de l'action d'animation, locale et autre. A certains égards, celle-ci pourrait être même plus vivante en radio qu'en télévision, tout en se faisant avec des moyens moins onéreux.

Plus que jamais *il sera dorénavant important d'étudier de manière approfondie le rôle véritable de l'image télévisée dans la communication sociale*. Certaines des rares enquêtes menées jusqu'à présent sur cette question tendent en effet à faire penser que ce rôle est moins important qu'on ne le croit généralement ⁽²³⁾.

Il n'est pas exclu que la communication sonore ait dans certains domaines la même efficacité que la communication visuelle.

Ce n'est qu'en connaissant les possibilités réelles des deux types de techniques qu'on pourra décider de l'emploi de la radio ou des moyens audio-visuels pour des actions déterminées.

b. La presse restera toujours complémentaire aux autres techniques par son pouvoir d'approfondissement de l'information d'actualité.

L'avènement des nouvelles techniques audio-visuelles lui procurera, du reste, deux avantages matériels importants. L'un se situera au niveau de la transmission technique ; l'autre au niveau de l'exploitation des moyens de diffusion.

Pour la transmission, le câble donnera à la presse la possibilité de se passer du support papier. Le jour viendra où les contenus des journaux pourront être reçus directement par les lecteurs sur des « imprimantes » à domicile, reliées par câble aux rédactions centrales. C'est un avantage qui, en Europe, restera longtemps encore théorique en raison surtout de l'équipement important qui sera nécessaire au niveau de la réception. Il commence à se répandre actuellement au Japon.

⁽²³⁾ Cf. notamment J. M. TRENAMAN, *Communication and Comprehension*, Londres, 1967.

L'autre avantage est plus immédiat : *les éditeurs de presse peuvent s'associer à l'exploitation des nouvelles techniques de diffusion*. Dorénavant, les antagonismes traditionnels entre la presse et la radio-télévision s'atténueront et se résorberont par une interpénétration des techniques au niveau de la gestion. Le processus est déjà engagé dans plusieurs pays d'Europe. Il marque à la fois la production des programmes originaux, engendrés par la télédistribution et la production de certaines catégories de vidéogrammes.

Dans le cadre de cette nouvelle symbiose organisationnelle des techniques il sera possible aux éditeurs de veiller à ce que l'information imprimée et l'information audio-visuelle s'articulent réellement dans le sens de la complémentarité.

5. CONDITIONS DE DÉVELOPPEMENT DE L'INFORMATION NOUVELLE.

Les développements décrits sont des hypothèses. Ils ont été déduits de certaines amorces d'évolution concrète et de certaines politiques énoncées par des responsables compétents.

Ils tendent à montrer que l'avènement de la troisième génération des moyens audio-visuels provoquera une nouvelle diversification de l'information, comme l'avait fait précédemment l'apparition de la télévision.

L'organisation de la production et de la diffusion.

Pour que la prospective se réalise, une série de conditions devront être remplies au niveau de l'organisation des moyens d'information, conditions d'ordre économique, juridique, culturel. Elles n'ont été qu'effleurées ici. Elles ne pourraient être assurées que dans le cadre d'une politique de communication planifiée que s'efforcent actuellement d'imaginer des responsables nationaux et internationaux ⁽²⁴⁾.

Cependant, toute volonté d'action précise pour l'avenir, même proche, se heurte à une série d'impondérables quant au comportement des « consommateurs » potentiels de l'information nouvelle.

(24) Cf. notamment le projet d'étude du Conseil de l'Europe (Comité de l'Éducation extra-scolaire et du développement culturel) : « La télévision, les techniques nouvelles de diffusion et le développement culturel », sous la direction de R. Wangermée.

La réalité des conditions de réception.

Une des questions fondamentales à cet égard est *l'évolution des capacités économiques des consommateurs*, capacités qui décideront en grande partie de l'équipement matériel nécessaire à la réception. Il se posera non seulement le problème de l'acquisition par les spectateurs de supports particuliers qui sont indispensables à l'utilisation du vidéogramme. Il se posera aussi le problème de la multiplication, à l'intérieur des groupes et des cellules familiales, des appareils récepteurs. L'information diversifiée exigera des dispositifs de réception démultipliés. Même si des dispositifs plus légers peuvent être développés (notamment pour la réception des programmes télédiffusés), l'extension des équipements ne sera sans doute que très progressive.

On notera à cet égard qu'aux États-Unis où l'offre en programmes est déjà fort abondante, moins de 10 % des ménages disposent de deux récepteurs de télévision. En Allemagne, où les ménages peuvent capter trois chaînes à caractère complémentaire, 2 % seulement disposent de plus d'un récepteur ⁽²⁵⁾. L'équipement insuffisant du public pourra donc freiner le rythme d'expansion et de diversification de l'information.

Autre aspect d'une importance essentielle pour la « consommation » de messages diversifiés : la nature des besoins réels des récepteurs. On s'accorde à prévoir que l'extension du temps disponible pour recevoir des messages sera lente. D'une part, le temps de travail se réduira à un rythme très progressif ; il n'y aura guère d'« explosion des loisirs » d'ici 15 ans. D'autre part, des activités de loisir nouvelles entreront en compétition avec les « activités de communication sociale » ⁽²⁶⁾. Dans cette perspective on doit prévoir que le temps disponible pour la communication audio-visuelle sera consacré à la satisfaction de certains besoins seulement. Quels seront ces besoins dans les différents groupes sociaux ? Quelle sera la hiérarchie des besoins selon laquelle jouera la sélection des messages ?

L'adéquation des messages aux besoins des récepteurs devra

⁽²⁵⁾ D. Stolte, dans le débat sur la spécialisation des émissions de télévision, mené aux « Journées des Critiques » de la Zweites Deutsches Fernsehen, 1971, in *Fernsehen von morgen. Ende eines Monopolbewusstseins*, *op. cit.*, p. 40.

⁽²⁶⁾ *Op. cit.*, pp. 335-350.

se faire non seulement au niveau des catégories de l'information, mais aussi dans la présentation du contenu. Celle-ci doit s'adapter aux possibilités de compréhension variables selon les groupes. Or on sait encore très peu sur ces possibilités dans le domaine de la communication audio-visuelle. Des connaissances précises seront cependant nécessaires à cet égard pour que l'information puisse être faite de manière à être réellement reçue et à acquérir ainsi son véritable sens social.

Il serait vain de promouvoir à l'infini la diversité des messages. Le jour viendrait sans doute où, selon Toffler, la surabondance des messages ne permettrait plus la sélection raisonnée par le récepteur. La liberté de choix deviendrait « anti-liberté ».

Il conviendra donc d'adapter les messages à la réalité des conditions de réception, une réalité qui implique des limitations et qui pose des exigences précises.

L'étude de cette réalité sera une des grandes tâches futures de la recherche interdisciplinaire en sciences humaines.

Séance académique de rentrée 1972-1973

29 septembre 1972

Allocution de M. Henri Lemaire

Président du Conseil d'administration de l'Université

En ouvrant cette séance académique, je tiens à souhaiter la bienvenue aux éminentes personnalités qui nous ont fait l'honneur d'accepter notre invitation.

Messieurs les ambassadeurs et membres du corps diplomatique,

Messieurs les Ministres, chers collègues, Mesdames et Messieurs, votre présence parmi nous est un témoignage de l'intérêt que vous portez à notre université. Nous vous en remercions.

Mesdames et Messieurs,

Avant de vous faire connaître nos préoccupations quant à l'avenir de notre institution, je désire rendre hommage aux hommes de science qui ont contribué à la renommée de notre maison et dont nous devons déplorer le décès.

Ce sont :

Monsieur Aharon KATCHALSKY, docteur honoris causa, décédé tragiquement lors de la tuerie de Lod. Son travail scientifique considérable fut dominé par l'interprétation des phénomènes biophysiques au moyen des méthodes de la physico-chimie.

Monsieur Léon DELSINNE, professeur honoraire de la Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques, qui, tout en participant aux activités du Mouvement ouvrier, entreprit des études universitaires et fut reçu docteur en sciences économiques. Il est l'auteur de très nombreuses publications relatives aux problèmes du travail, de l'emploi, du chômage, et du mouvement syndical.

Monsieur Paul-Henri SPAAK, professeur honoraire de l'Institut d'Études européennes. Pionnier de l'idée européenne, Paul-Henri SPAAK crut, dès la fin de la seconde guerre mondiale, à cette Europe que nous voyons s'ériger. Il se battit pour son unité. Porte-parole d'un petit pays, il réussit à imposer ses vues dans

les organismes internationaux les plus importants. Avec lui a disparu un éminent homme politique qui a consacré le meilleur de ses forces au combat pour la paix dans le monde, l'unification européenne et la réalisation d'un monde plus humain.

Monsieur Emile JANSON, chargé de cours honoraire de la Faculté de Droit, Président de la Conférence du Jeune Barreau, membre du Conseil de l'Ordre. Son expérience des problèmes juridiques, la droiture de son caractère, la conscience scrupuleuse dont il a constamment fait preuve dans l'exercice de sa profession, l'avaient tout naturellement désigné pour remplir avec l'autorité et le talent nécessaires la charge du cours de « Déontologie et technique des professions judiciaires ».

Monsieur Lucien HERBAUX, chargé de cours honoraire de la Faculté des Sciences appliquées. Les diverses fonctions que Monsieur HERBAUX avait remplies au cours de sa carrière l'avaient tout particulièrement indiqué pour donner des cours de « Matériel de chantier » et « Chantier et matériel d'entreprises » au sein de notre Faculté de Sciences appliquées.

Monsieur Fernand WALEFFE, professeur à la Faculté de Droit, spécialisé en Droit des assurances terrestres, maritime et sociales, ainsi qu'en Droit maritime. Il publia de très nombreuses études dans les meilleures revues juridiques du pays et fut, avec son père, Conseiller à la Cour de Cassation, l'auteur du « Répertoire décennal de la Jurisprudence belge ».

Monsieur Henri BUCH, également de la Faculté de Droit, appartenait au Conseil d'État depuis sa création. Il s'y était acquis estime et autorité. Juriste accompli, doué d'un sens profond du service public et d'une puissance de travail peu commune, il jouissait d'une flatteuse réputation internationale, notamment dans le domaine du droit administratif. Sa mort constitue une perte considérable pour notre maison, à laquelle il se consacrait sans réserve.

Monsieur Jacques PIRENNE, de la Faculté de Philosophie et Lettres. Fils du grand historien belge Henri Pirenne, Jacques PIRENNE enseigna dans notre Université dès 1921, et il fonda, en 1930, avec notre regretté collègue et byzantinologue Henri Grégoire, notre Institut de Philologie et d'Histoire orientales. Sa compétence en égyptologie était reconnue dans les milieux scientifiques du monde entier et son « Histoire des Institutions et du Droit privé de l'ancienne Égypte » obtint le prix quinquennal des Sciences historiques.

L'université déplore également le décès de Mademoiselle Cécile MECHÉLYNCK, directrice honoraire de l'École d'Infirmières annexée à l'U.L.B. Infirmière hospitalière elle-même, elle fut appelée en 1932 à la Direction de l'École d'Infirmières annexée à l'Université, ainsi qu'à celle du personnel infirmier de l'hôpital Saint-Pierre. Elle accomplit ses fonctions avec un merveilleux dévouement.

Enfin, nous avons eu la douleur de perdre

Monsieur Egide DEVROEY qui fut membre permanent du Conseil d'Administration de l'Université de 1947 à 1970. Monsieur DEVROEY, qui était Secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Sciences d'Outre-Mer, entra au service de la Colonie en 1920 comme ingénieur des Ponts et Chaussées. Toute sa carrière fut principalement consacrée aux questions coloniales. Il est l'auteur de plus de 140 publications et mémoires. Sans cesse, Monsieur DEVROEY s'est dévoué pour notre institution, notamment dans ses prolongements scientifiques au Congo.

*
* *

Il convient également que nous citions les membres de notre corps professoral promu à l'honorariat. Ce sont :

à la Faculté de Philosophie et Lettres,

Madame Irène POHL-LAVALLE,

à la Faculté de Droit,

Messieurs Léon-Eli TROCLET et Charles CHAUMONT

à la Faculté des Sciences,

Messieurs Marcel HOMÈS et Edgard VANDEKERCKHOVE,

à la Faculté de Médecine,

Monsieur Pierre RIJLANT,

à la Faculté des Sciences appliquées,

Messieurs Robert PUTTEMANS et
Gustave WILLEMS,

à la Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques,

Messieurs Alexandre GARDEDIEU,
Willy DE COSTER et
Joseph VAN TICHELEN,

à la Faculté des Sciences psychologiques et pédagogiques,
Mademoiselle Aimée RACINE et
Monsieur Georges FRANCX,

et

à l'Institut d'Études européennes,
Messieurs Jean REY et
Paul DE GROOTE.

Il nous est particulièrement agréable d'exprimer à ces collègues toute la gratitude de l'Université pour les éminents services qu'ils lui ont rendus et qu'ils continueront, nous en sommes sûrs, à lui rendre.

*
* *

Mesdames et Messieurs,
Quels sont les problèmes qui retiennent particulièrement l'attention des dirigeants de l'Université ?

Il s'agit principalement :

- 1° des constructions académiques ;
- 2° des frais de fonctionnement prévus par la loi du 27 juillet 1971 ;
- 3° de l'hôpital universitaire d'Anderlecht ;
- 4° du statut de la recherche et des chercheurs.

Reprenons chacun de ces quatre points :

Les constructions académiques

Rappelons que l'intention du Gouvernement précédent avait été de répartir 35 milliards entre les institutions universitaires du pays, mais en étalant ces interventions sur une période de dix ans.

La part de chacun serait déterminée en fonction du nombre d'étudiants et du coût par unité de surface suivant les orientations.

A ce jour, le Gouvernement n'a pas encore fait connaître sa position en cette matière.

En attendant, la loi du 20 juillet 1970 accorde des crédits forfaitaires qui doivent être considérés comme avances.

La part de l'U.L.B. pour les années 1970-71-72 s'élève à 900 millions pour les bâtiments académiques, plus 176 millions pour les homes et restaurants.

La première tranche de ces crédits a permis de construire le bâtiment des sciences humaines et d'agrandir les restaurants de la cité.

Le reste est destiné à l'expansion de notre institution.

Pendant longtemps, les autorités académiques se sont demandé dans quelle direction il fallait prévoir cette expansion. Les circonstances ont fourni la réponse : à la Plaine dite d'Etterbeek, bien que se trouvant sur le territoire de la commune d'Ixelles, et où nous disposons d'une vingtaine d'hectares.

Le temps des options est donc dépassé. Nous sommes installés dans le stade des réalisations.

Les crédits qui nous sont octroyés vont nous permettre, d'ici fin 1973, de construire l'infrastructure de la plaine et d'y ériger trois bâtiments nouveaux : l'Institut de Pharmacie, le bâtiment de Chimie et le Forum, qui abritera un restaurant de 600 places, des surfaces socio-culturelles, un groupe de sept auditoriums de 250 places ainsi que des salles de séminaires.

Nous sommes pratiquement à la fin de 1972.

Une loi récente nous permet d'espérer que, pour les années 1973/74/75, nous disposerons de crédits identiques à ceux des trois années précédentes.

Nous pourrions alors programmer la suite de notre installation à la Plaine.

Si je n'ai pas mentionné le premier bâtiment inauguré à la Plaine le 8 février dernier, c'est parce que sa source de financement est tout à fait particulière.

En vérité, les Laboratoires de Chimie au Solbosch avaient été détruits par le feu le 8 février de l'année précédente.

C'est l'indemnité allouée par les assureurs qui a permis, un an jour pour jour après cet incendie, de mettre à la disposition des utilisateurs des laboratoires qui sont à la pointe du progrès.

Les frais de fonctionnement

L'U.L.B. a été victime d'un événement qui s'inscrit dans la ligne de l'évolution politique de ce pays : la scission entre l'U.L.B. et la V.U.B.

Les représentants des deux institutions ont fait apport d'un maximum d'objectivité, de compréhension et de sagesse pour déterminer la part du patrimoine ancien qui devait être dévolue à chacune des deux universités nouvelles.

C'est ainsi qu'un partage de 70 % pour l'U.L.B. et de 30 % pour la V.U.B. a été fixé.

Mais si la répartition des avoirs mobiliers et immobiliers n'a pas soulevé de difficultés graves, il n'en a pas été de même lorsqu'il a fallu aborder les problèmes humains.

Il n'était pas possible que les autorités responsables attribuent arbitrairement tel ou tel membre du personnel à l'une plutôt qu'à l'autre université.

Le choix devait être laissé aux intéressés eux-mêmes.

Les avis exprimés ont eu pour conséquence qu'une partie du personnel dépassant largement les 70 % de l'ancien effectif a préféré rejoindre l'institution francophone.

La subvention de l'État pour l'U.L.B. ne dépassant pas 70 % du chiffre total, il y avait donc déséquilibre.

De plus, certaines institutions, telles l'Institut de Sociologie, DULBEA, Études Européennes, Biologie moléculaire, sont restées uniquement francophones, c'est-à-dire émergeant intégralement au budget de l'U.L.B.

Ajoutons que certains secteurs ne sont toujours pas couverts par la loi.

Enfin, si le montant des subsides découlant de l'application de la loi du 27 juillet 1971 paraît en principe raisonnable pour un fonctionnement normal, il convient naturellement d'accepter une certaine souplesse pendant la période de transition.

Différents arrêtés d'application découlant de cette loi doivent encore être pris.

Nous espérons qu'ils tiendront compte de nos légitimes revendications.

Je ne voudrais pas terminer ce passage de mon exposé sans dire l'excellence de nos rapports avec les dirigeants de la V.U.B. Nos relations sont non seulement confiantes, mais encore agréables, et je voudrais en remercier publiquement Monsieur Walter DE BROCK, Président du Conseil d'Administration de la V.U.B., Monsieur Aloïs GERLO, le Recteur, et les membres du Collège des liquidateurs qui siègent avec nous chaque mois et qui examinent les problèmes communs avec la plus grande compréhension.

L'Hôpital Universitaire d'Anderlecht

A l'heure actuelle, les dispositions légales prévoient que la

construction de notre Hôpital Universitaire d'Anderlecht sera subsidiée à concurrence de 60 % par le Ministère de la Santé Publique.

De plus, mais uniquement au point de vue trésorerie, il nous est avancé 100 % des dépenses engagées, sans que ce financement puisse dépasser 60 % du coût total de la construction.

Tout cela serait très bien si l'Université était en état de financer les 40 % laissés à sa charge par prélèvement sur son patrimoine.

Mais ce patrimoine a été largement obéré par les pertes de fonctionnement enregistrées depuis 1969.

Des solutions doivent donc être trouvées.

Nous pensons d'ailleurs que des situations identiques se présentent dans les Universités qui érigent également un grand hôpital moderne.

Le statut de la recherche et des chercheurs

L'Université n'est pas une école technique supérieure. Sa mission ne se limite pas à enseigner aux étudiants des données confirmées par l'expérience.

L'Université doit être un centre constant de recherches dont certaines peuvent ne pas être rentables, tout au moins dans un avenir proche.

Pour cela il faut un budget et des chercheurs.

Mais ces chercheurs doivent bénéficier d'un statut correspondant aux préoccupations actuelles. Tout le monde a un désir de sécurité. Or le statut actuel du chercheur est d'une précarité qui peut faire reculer les plus doués. C'est une notion périmée.

Certes, on comprend les scrupules des défenseurs de la situation actuelle. Ils allèguent que les chercheurs doivent faire la preuve de leur valeur, de leur esprit d'initiative et de leur aptitude à contribuer au progrès de la science. Ils refusent de garantir la sécurité de l'emploi jusqu'à l'âge de la pension aux personnes dépourvues de talent qui s'installeraient dans le confort d'une existence sans souci.

Des solutions intermédiaires doivent être trouvées.

*
* *

Malgré notre ignorance quant aux sommes qui nous seront allouées pour la recherche scientifique, malgré notre impécu-

niosité actuelle, l'Université a fait un effort de perfectionnement que nous ne pouvons pas passer sous silence.

Faculté de Philosophie et Lettres

La première promotion d'étudiants qui ait eu les programmes réformés de candidature et de licence est sortie cette année.

Cette réforme s'est posée à la Faculté au moment même où celle-ci a imaginé des moyens nouveaux de concertation entre les étudiants, les assistants et les professeurs. Aussi, élaborée dans les Conseils de section a-t-elle été essentiellement une recherche commune où l'apport des étudiants a été considérable. Ceux-ci, loin de vouloir abaisser le niveau de leur formation, ont dû souvent être modérés par leurs professeurs.

Révision des programmes et surtout possibilités d'option très larges ! La licence de philologie germanique, par exemple, fournit aujourd'hui à ses étudiants deux orientations mieux marquées : le fait littéraire d'une part, la linguistique d'autre part. C'est probablement la section d'Histoire de l'Art et d'Archéologie qui a pris le visage le plus nouveau. On y a sauvé le principe que l'historien de l'art, historien comparatiste par excellence, doit pouvoir trouver ses références dans les domaines les plus variés de l'expression artistique ; mais grâce aux options, on a multiplié les types de formation qu'un tel historien peut recevoir et on a créé deux orientations « Préhistoire » et « Art contemporain » qui faisaient cruellement défaut à notre Faculté.

La licence en journalisme dont la vitalité est prouvée par le nombre et la qualité de ses étudiants, a été revue dans ses programmes, mais elle est épaulée maintenant par une candidature en sciences humaines qui prépare mieux aux exigences spécifiques de cette licence. Enfin, la licence spéciale en linguistique africaine a diplômé sa première promotion.

Faculté des Sciences

S'est préoccupée tout particulièrement de l'étude de l'environnement et cela sous deux aspects : tout d'abord en milieu urbain et ensuite dans les zones à faible densité de population.

C'est dans le cadre de cette politique qu'a été décidé l'achat de la gare de Treignes, située dans une région particulièrement protégée et peu polluée, donc propice à l'installation d'un Centre d'Écologie étudiant l'un des aspects proposés.

- Ce nouveau Centre aura essentiellement deux activités :
- l'Enseignement, avec la possibilité pour les étudiants d'étudier sur place la faune, la flore et la géologie locales,
 - la Recherche, avec la possibilité d'installer sur place des chercheurs attachés aux laboratoires actuels de l'Université avec les équipements adéquats.

Des étudiants de notre Université ainsi qu'un groupe d'étudiants français ont pu séjourner au nouveau Centre de Treignes dès les vacances de Pâques 1972.

Dans le prolongement de cette préoccupation, la Faculté envisage de créer une *licence en environnement*. Il apparaît, en effet, évident, d'après les analyses effectuées par divers organismes (notamment au niveau ministériel), que les besoins scientifiques axés vers les problèmes de l'environnement seront très importants en Belgique dans les années à venir. Les demandes seraient les plus pressantes dans les administrations, les bureaux d'études, les grosses industries, les organismes chargés de résoudre les problèmes de prévention et de contrôle des pollutions, d'aménagement des territoires et de mise au point de techniques nouvelles, ainsi que dans le domaine de l'éducation. Il peut donc sembler intéressant qu'un tel enseignement soit mis sur pied à l'U.L.B. Cette création revêt une urgence particulière, étant donné le contexte « Environnement » actuel.

Enfin, une importante *réorganisation de la candidature en sciences* est en cours de réalisation.

Faculté de médecine

Des modifications importantes se sont produites au niveau de notre Faculté de Médecine. Elles résultent, d'une part, de l'accroissement spectaculaire de la population étudiante et d'autre part de l'application des propositions facultaires concernant la réforme des enseignements de médecine, de chirurgie et de biochimie pathologique.

Le premier facteur entraîne le dédoublement sinon le détriplement des enseignements de candidature. Cette mesure, limitée

jusqu'à présent à la première candidature, a dû être appliquée à la deuxième, elle le sera dès la prochaine année académique à la troisième.

Le second facteur a pour effet la constitution de collèges d'enseignement de médecine, de chirurgie, de biochimie pathologique faisant largement appel au corps médical des hôpitaux universitaires et des hôpitaux de stage.

Faculté des Sciences Appliquées

La Faculté des Sciences Appliquées a procédé à une réorganisation de ses enseignements dans les années spéciales qui conduisent aux spécialisations. Les cours sont redistribués au sein de certificats d'une durée approximative de 200 heures et regroupés autour d'un thème commun, par exemple l'introduction à l'informatique, l'électromécanique, etc... Les étudiants choisiront quatre certificats par an. Le nombre de filières permettant d'obtenir l'un des diplômes délivrés par la Faculté est ainsi augmenté, tout en assurant une cohérence dans la formation des futurs ingénieurs, cohérence qu'une prolifération des cours à option risquait de compromettre.

En outre, les doubles emplois résultant d'un cloisonnement excessif entre des spécialités voisines pourront plus facilement être éliminés.

Les certificats réussis resteront définitivement acquis aux étudiants.

Cette réforme a notamment permis, en regroupant certains enseignements, de délivrer à partir de cette année académique un grade d'ingénieur géologue et d'ingénieur civil informaticien.

Enfin, dans le but de supprimer autant que possible les inconvénients résultant des examens anticipés qui se déroulent tout au long du second semestre, les cours seront interrompus pendant deux semaines en février afin de regrouper les examens.

Cette mesure, prise à titre expérimental, doit normalement conduire à l'instauration progressive du système des semestres, suivis chacun d'une session d'examens.

Il ne fait aucun doute que cette expérience pédagogique sera suivie avec beaucoup d'intérêt.

Faculté des Sciences Sociales, Politiques et Économiques

La Faculté a procédé à la réorganisation de l'enseignement des mathématiques, car bien que la conception de cet enseignement n'ait pas été modifiée, la nécessité s'est fait sentir de compléter l'ensemble des matières déjà enseignées, compte tenu de l'importance grandissante des mathématiques dans la formation des économistes et des ingénieurs commerciaux.

La nouvelle organisation a nécessité une augmentation du nombre d'heures de cours et d'exercices. C'est ainsi que le cours de première candidature qui s'adresse à un auditoire de sept cents étudiants a été dédoublé. Le cadre des assistants a été complété en fonction de l'augmentation du nombre d'étudiants.

Les efforts de l'École de Commerce, fondée en 1903 par Ernest Solvay, tendent vers une intégration plus poussée avec le milieu industriel et vers une intensification des rapports avec la communauté économique en général et avec les « business schools » américaines en particulier.

Faculté des Sciences Psychologiques et Pédagogiques

La Faculté des Sciences Psychologiques et Pédagogiques a poursuivi la refonte de ses programmes. Elle a eu le souci de faciliter et d'élargir l'insertion professionnelle de ses licenciés. Dorénavant, les études, d'une durée de cinq ans, déboucheront sur l'octroi d'un diplôme unique de licencié en sciences psychologiques et pédagogiques. A côté de ce diplôme, la Faculté décernera des certificats correspondant à une formation plus approfondie. C'est ainsi que les sciences de l'éducation s'appliquent à la guidance, à l'éducation permanente et à la formation des cadres de l'économie. La psychopédagogie curative s'exerce, par exemple, dans les établissements pour handicapés, dans les prisons, dans les institutions pour personnes âgées et dans le domaine de la prévention des inadaptations scolaires, sociales et professionnelles. Une orientation baptisée administration, organisation et planification de l'enseignement formera des conseillers et des experts auprès des organismes nationaux et internationaux. La psychologie clinique permettra une

formation dans le domaine du diagnostic et du counseling des troubles psychologiques. La psychologie industrielle propose notamment des ouvertures dans le domaine de la gestion du personnel et des services de formation, d'ergonomie, etc... Enfin, la psychologie sociale et la socio-psychologie participent d'un domaine de pointe : la dynamique de groupes et l'animation de séminaires. Quant à la « recherche et l'expérimentation en psychologie et pédagogie », elles constituent une formation indispensable si l'on veut que la psychologie et la pédagogie accèdent au rang de sciences à part entière.

Institut de Pharmacie

Notre Institut de Pharmacie, qui jouit maintenant d'une large autonomie, a participé activement aux réunions interuniversitaires en vue d'harmoniser les études de pharmacien dans le cadre de la C.E.E. et de l'Arrêté royal du 4 juin 1968.

Aujourd'hui, cette adaptation des programmes couvre les cinq années conduisant au diplôme de pharmacien.

En ce qui concerne les études du 3^e cycle, des modifications importantes ont été adoptées par toutes les Facultés et Instituts de Pharmacie de Belgique. Elles se rapportent aux spécialisations dans les domaines de la Pharmacie industrielle, de la Biologie médicale et de l'Hygiène des Aliments et de la Bromatologie.

Enfin, une licence spéciale en Pharmacie hospitalière a également été créée.

*
* *

D'autres problèmes retiennent également notre attention.

Toutefois, ils n'ont pas la même importance ou le même caractère d'urgence.

Nous songeons notamment au complexe sportif qui sera érigé en bordure de la Forêt de Soignes, sur une étendue de 14 Ha, et au zoning de recherches auquel l'Université sera associée.

Mais les quatre points cités en premier lieu sont d'une importance telle qu'ils conditionnent l'avenir même de notre maison.

Appel au Gouvernement

Et nous nous tournons vers le Gouvernement qui, seul, peut apporter la solution à nos problèmes.

Nous connaissons ses difficultés. Nous avons suivi les péripéties de l'établissement de son budget.

Nous savons qu'il serait infiniment plus facile et plus agréable pour lui de dire « oui » à toutes les demandes qui lui sont adressées, et qu'il lui a fallu beaucoup de courage pour opposer un refus ferme à des demandes qui n'étaient pas toujours déraisonnables.

Mais nous pensons qu'il y a un ordre de priorité dans les sacrifices consentis et que les sommes consacrées à la formation d'une élite intellectuelle constituent l'apport le plus bénéfique que l'on peut offrir à l'avenir de ce pays.

Les chefs d'entreprise, depuis un certain nombre d'années, n'hésitent pas à faire les investissements qui conviennent pour s'assurer la disposition d'équipements de grand rendement.

Mais avant toutes choses, ils investissent en hommes. Ils acquièrent des cerveaux.

Nous croyons qu'un des devoirs essentiels de notre pays est de former ces cerveaux, de créer une jeunesse bien préparée aux responsabilités qui l'attendent pour assurer à notre pays l'expansion et la prospérité que nous souhaitons tous.

C'est pourquoi nous sommes persuadés que nous pourrions compter sur l'appui du Gouvernement pour la réalisation de notre mission.

Si nous comptons sur cette aide, il va de soi que nous avons parfaitement conscience de nos propres responsabilités.

Nous devons bien gérer

Cet argent que la collectivité met à notre disposition doit être bien employé. Nous devons traquer tout gaspillage. Il faut que l'Université soit une entreprise où chacun travaille pour le bien de tous avec le plus grand souci d'efficacité. Nous désirons que l'Université puisse être citée comme un modèle de bonne gestion.

L'année que je viens de vivre me permet d'être confiant à ce sujet.

C'est en janvier dernier que j'ai été nommé Président du Conseil d'Administration.

Je suis arrivé à un moment critique, étant donné l'importance des problèmes actuels de l'Université, notamment au point de vue financier.

Mais j'ai la chance d'avoir à mes côtés un grand recteur, André JAUMOTTE.

Connaissant et dominant tous les problèmes, il trouve toujours les solutions les plus heureuses aux situations les plus complexes.

Immédiatement, une amitié profonde et confiante s'est établie entre nous.

Toutes les questions de quelque importance intéressant la vie de l'Université sont examinées en commun. Toujours nous arrivons à une position identique.

Je ne dirai jamais avec assez de force au recteur combien je lui suis reconnaissant de cette étroite collaboration. Il m'a permis de m'adapter rapidement aux fonctions qui m'ont été confiées par le Conseil d'Administration.

Confiance en l'avenir

Maintenant, je crois connaître assez bien la communauté universitaire d'aujourd'hui.

Certes, dans ce monde jeune où les idées sont brassées avec passion, beaucoup s'expriment avec une rudesse, voire une brutalité, qui déroute lorsqu'on n'en a pas l'habitude.

On s'indigne, on stigmatise, on condamne, on dénonce à l'opinion publique, on refuse catégoriquement, on trouve aberrant, on exige... Et j'en passe.

Cette agressivité verbale est un mode d'expression que l'on rencontre souvent dans les milieux universitaires, s'inspirant semble-t-il des traditions syndicales.

Au début, on est étonné, irrité même.

Mais après une période d'adaptation, on s'y fait. On transpose.

Ce qui compte, ce n'est pas la forme, c'est le sentiment profond, sincère.

Et j'ai senti dans tous les milieux de la communauté universitaire un grand amour pour notre Alma Mater, un profond attachement à l'Université.

C'est ce sentiment qui me permet de dire ma confiance dans l'avenir de cette maison.

Allocution d'Eric Verborgh

Délégué du corps scientifique

En prenant la parole au nom du corps scientifique, je me dois de vous faire part de l'inquiétude que nous ressentons — et que nous ne sommes pas seuls à ressentir — quant à l'avenir de l'Université.

Nos motifs d'inquiétude sont nombreux et tiennent en grande partie leur origine dans le régime d'austérité qui est imposé aux institutions universitaires.

Le carcan budgétaire auquel nous sommes soumis ne permet pas le développement nécessaire et souhaitable de l'enseignement et de la recherche au sein de l'Université ; tout au plus peut-on appliquer des mesures de sauvetage qui autorisent encore un fonctionnement minimal de l'institution.

Les taux d'encadrement étriés que nous sommes astreints de respecter constituent une menace sérieuse sur le niveau de l'emploi et sur les conditions de travail des membres de la Communauté universitaire ; les charges d'enseignement sont en passe d'être alourdies et les possibilités de travail scientifique réduites d'autant.

Des réformes profondes, jugées nécessaires, tant sur le plan pédagogique que sur celui de l'organisation de la recherche, ne peuvent être accomplies, le financement actuel n'étant même pas suffisant pour couvrir les besoins normaux de la gestion courante.

Notre inquiétude provient aussi de la situation qui est faite à la recherche scientifique, à propos de laquelle on ne peut que constater la carence de la loi de juillet 71. Et si, pour une grande part, la recherche est subsidiée par des fonds extérieurs à l'Université, le statut des chercheurs exerçant leurs activités à l'aide de ces fonds est précaire.

En effet, alors qu'un assistant, s'il possède les mérites scientifiques et pédagogiques requis, a de grandes chances d'être nommé définitivement après six ans d'ancienneté, le chercheur travaillant sur fonds extérieurs risque, quant à lui, et quels que soient son ancienneté et ses mérites, de voir sa carrière remise en cause si les fonds viennent à expiration.

Or, la seule différence essentielle entre ces chercheurs et les assistants provient de la source de financement de leurs activités :

l'une est plus ou moins garantie, celle qui permet l'enseignement, l'autre est essentiellement aléatoire, celle qui permet la recherche.

Permettez-moi, afin d'illustrer ces derniers propos, de faire appel à un fait récent et qui me touche personnellement.

Il n'y a pas quinze jours, nous avons appris que le gouvernement, dans le cadre des mesures dites « d'assainissement budgétaire », a décidé de ne plus accorder désormais les subsides que le Ministère des Affaires Économiques allouait à l'Office Belge pour l'Accroissement de la Productivité (O.B.A.P.).

Cet organisme avait notamment pour mission de financer des recherches en sciences humaines, portant en particulier sur les problèmes de travail. La mesure prise à l'égard de l'O.B.A.P. me semble être d'une extrême gravité et elle m'incite à vous faire part de deux commentaires :

- en premier lieu, elle menace, dans leur emploi des chercheurs travaillant dans différents centres universitaires du pays ; chez nous, c'est notamment tout un centre de recherche de l'Institut de Sociologie qui risque de disparaître ;
- en second lieu, la liquidation de l'O.B.A.P. mettrait fin à une des rares structures de contrôle de l'utilité de la recherche en sciences humaines. En effet, son originalité provenait du dialogue introduit entre la théorie et la pratique de la vie économique et sociale, entre les chercheurs et les partenaires sociaux ; tout ceci sans tomber dans le piège de la recherche purement utilitaire, soi-disant plus rentable.

L'ensemble de ces problèmes est bien entendu lié à la conjoncture économique que connaît notre pays mais cette explication ne peut nous satisfaire. En tout état de cause, et parce que ce serait aller à l'encontre des intérêts de la société, nous n'accepterons jamais qu'on applique, à l'enseignement et à la recherche universitaires, le slogan aujourd'hui à la mode qui dit « Halte à la croissance ! ».

Il devient au contraire urgent de donner une impulsion nouvelle aux universités avant qu'un malaise plus profond ne s'y installe. Nous attendons avec impatience la loi sur la recherche, prévue dans la déclaration gouvernementale ; et nous souhaitons vivement que toute la communauté universitaire du pays soit associée à son élaboration.

Je voudrais terminer sur une note optimiste en vous rappelant que cette année, les suffrages du Conseil d'Administration ont porté un membre du corps scientifique à la vice-présidence de l'U.L.B. En acceptant cette mission, P. H. CLAEYS a montré que les corps non professoraux sont capables d'assumer les plus hautes responsabilités dans cette maison ; il remplit son mandat à la satisfaction de tous. Nous l'en remercions.

Allocution de Philippe Smits

Délégué des étudiants

Je crois que je ne pouvais débiter sans remercier tout d'abord le Gouvernement. Celui-ci nous a en effet appris à conjuguer le verbe « survivre » et nous a fait oublier le mot « progrès ». C'est déjà, me semble-t-il, un résultat appréciable !

Le Gouvernement cherchait à faire des économies. Il pouvait les réaliser, par exemple, en réduisant ses frais de fonctionnement. Il les a plutôt faites au détriment des étudiants : le minerval est triplé, l'aide sociale diminuée de moitié.

Vous pourriez croire qu'il s'agit de pure démagogie de ma part et que ce que je vous dis est improuvable. Alors, si vous le permettez, je vais vous citer quelques chiffres.

Dans notre Université, en 1972, le secteur social disposait d'une somme de 75 millions ; 35 millions provenant de la loi de 1960, et 40 millions affectés au secteur social par le Budget Général de l'Université.

La loi de 1971 nous interdit d'affecter, au secteur social, les subsides de fonctionnement que nous recevons de l'État ; nous sommes donc, dans ce domaine, limités, pour l'exercice à venir, à la subsidiation prévue par la seule loi du 3 août 1960 réglant l'attribution des subsides sociaux, ce qui a pour résultat de porter les ressources du secteur social de 75 millions en 1972 à 35 millions en 1973.

Une solution à ce problème eut été d'affecter les recettes du Minerval au Budget du secteur social, ce qui nous permettait de rester stationnaire. Bien sûr, « qui n'avance pas recule », mais en cette période de vache maigre, nous ne pouvions guère espérer mieux.

Mais le Gouvernement voulait faire des économies, ai-je dit ;

il a donc, très simplement, décidé que les recettes du Minerval iraient dans ses caisses et non dans celles de l'Université.

Voyons dans ces conditions à combien se monte l'addition pour les étudiants de l'Université Libre de Bruxelles.

D'une part, ils auront à payer 40 millions supplémentaires pour s'inscrire à l'Université et d'autre part, le montant qu'ils sont en droit d'attendre du secteur social est réduit de 40 millions. Ils contribueront donc pour 80 millions aux économies que le Gouvernement se propose de réaliser.

Je crois que les étudiants peuvent aujourd'hui se tourner vers les parlementaires et leur demander s'ils oseront dire à leurs électeurs qu'ils ont, pour favoriser la démocratisation des études, fait supporter à la communauté étudiante de l'U.L.B., une charge supplémentaire de l'ordre de 80 millions.

Il est donc clair que la seule solution réside dans l'adaptation immédiate de la loi du 3 août 1960 aux nécessités d'aujourd'hui.

Si nous essayons d'analyser les questions que se posent actuellement les étudiants et surtout leurs délégués, nous en voyons trois :

La première, je viens de l'aborder.

La seconde concerne plus directement les étudiants :

En 1971, le Recteur terminait la partie académique de son discours de rentrée en disant : « L'obstacle, c'est l'indifférence ; l'ennemi, c'est le découragement et le scepticisme. »

Nous savons tous que la participation implique un travail d'équipe où les tâches sont partagées. Nous aimerions, nous les membres bientôt sortants du C.A., que les étudiants de première candidature se sentent responsables de leur destinée, qu'ils sachent qu'ils ont la possibilité d'influencer l'avenir. Or nous avons constaté, lors des élections, que plusieurs facultés présentaient un candidat unique ; tel, nous semble-t-il, ne devrait pas être l'aboutissement de quatre ans de participation.

Mais peut-être pourrions-nous rappeler et dire avec Baudelaire :

« Pour que la loi du Progrès existât, il faudrait que chacun voulût la créer ; c'est-à-dire que, quand tous les individus s'appliqueront à progresser, alors, l'Humanité sera en Progrès. »

Mais le scepticisme découle souvent de ce que les étudiants

ne constatent pas de substantielles améliorations à leurs conditions de vie dans notre Université.

Pourtant, cette année académique a vu la nomination, aux plus hauts postes de l'Université, de membres des corps non professoraux ; le contrôle de ceux-ci sur la gestion est donc exhaustif.

Mais, ici, se place le troisième problème.

Si les étudiants sont, de par leur statut de membres de la Communauté Universitaire, directement intéressés par la gestion, ils le sont d'autant plus par les matières enseignées, par les réformes pédagogiques, par l'organisation de l'enseignement.

Chacun sera, sans doute, d'accord pour dire avec Gilbert Leroy que

« pour apprendre à vivre avec la Civilisation du Progrès, il importe surtout d'épanouir la personnalité, c'est-à-dire, de développer toutes ses potentialités pour la mener vers l'autonomie dans l'initiative et la responsabilité ».

Pourtant, la plupart de nos enseignants, lorsqu'ils ne s'obligent pas à monologuer, tristes et seuls, du haut de leur chaire, croient révolutionnaire d'appliquer le dialogue socratique.

L'ensemble de notre système universitaire est encore basé sur deux dogmes que la psychologie et la pédagogie modernes nous ont appris à rejeter : le système répressif des examens et le *prima* du savoir sur le savoir-faire.

Notre Université érigeant encore la leçon magistrale en dogme, il est intéressant de citer, à propos du cours *ex-cathedra*, une phrase du même auteur :

« Les capacités d'initiative et de recherche personnelle ne sont donc pas suffisamment entraînées dans la leçon magistrale. L'esprit critique est-il sollicité davantage ? Sur quels objets s'exercerait-il quand l'enseignement magistral lui impose des idées, des raisonnements, des techniques et des solutions que cautionne l'autorité du professeur ? »

Ne sommes-nous pas bien loin du Libre Examen lorsque l'on parle « d'imposer » et « d'autorité »... Force nous est de constater que, si l'on est fort prompt, dans notre Université, à nous parler du Libre Examen, le Corps Enseignant ne semble pas prêt à l'appliquer dans ses méthodes d'enseignement.

D'ailleurs, notre Université n'est pas orientée vers l'enseignement et la recherche, elle est tournée vers l'enseignant et le chercheur. Elle ne recherche pas les meilleures conditions d'apprentissage, elle recherche la stabilité de l'emploi.

Je citerai un simple exemple : que fait-on lorsque les avis pédagogiques d'un membre du Corps Enseignant nommé à vie se révèlent plus que négatifs ? Le statut même de cet enseignant répond à cette question. Et pourtant, les avis pédagogiques se multiplient, et les nominations à vie continuent. N'y a-t-il pas là une antinomie extrêmement grave ? L'avenir nous le dira, mais espérons que la conclusion ne sera pas que l'insuffisance à vie est un bien pour l'Université.

En 1880, Jules Paroz, dans son « Histoire de la Pédagogie », concluait ce volume de cinq cents pages en disant que :

« Bien des progrès restent à réaliser dans le champ de l'éducation et qui seront obtenus quand, entre autres, on emploiera en éducation, les méthodes les plus propres à obtenir le résultat cherché. »

Près d'un siècle plus tard, nous n'en demandons pas tellement plus.

Je pourrais terminer en énumérant nos griefs ; je conclurai plutôt en citant une phrase de Racine qu'inlassablement je me répète intérieurement après chaque Conseil d'Administration :

« Et malgré moi, l'espoir s'est glissé dans mon cœur. »

Allocution de Jacqueline Liberski

Représentante du personnel administratif et technique de l'Université

C'est une tradition déjà chère aux membres du personnel de l'Université de voir un de leurs représentants au Conseil prendre la parole, en ce jour de rentrée académique, pour « commenter » les événements de l'année écoulée. J'y ajouterai cette fois des craintes et des vœux pour celle qui vient.

C'est que l'avenir, cette fois, nous pose bien des problèmes !

Nous ne pouvons nous cacher que chacune des réalisations que nous avons, au cours de ces 4 années, saluées comme des acquis intangibles de la participation, portent la marque de la précarité. Par exemple, il ne se passe pratiquement pas de séance du C.A. où un point du statut du personnel, si récemment

acquis, ne soit remis en question à cause de la nouvelle loi de financement des Universités ou des Arrêtés royaux qui en découlent.

Ce n'est ni le moment ni mon rôle de parler ici plus longuement de cette loi. Depuis cette année cependant, un contrôle direct est exercé par l'État sur la gestion des Universités, et je voudrais définir la position du personnel à cet égard.

Nous avons toujours pensé que l'Université n'était pas seulement la chose des Universitaires, mais aussi une Institution au service de la Communauté, que celle-ci, d'ailleurs, paie très cher. Nous étions donc prêts à accepter l'idée que l'État sache comme nous ce que deviennent les subsides accordés : nous avons considéré comme une victoire importante de l'esprit de participation que notre situation financière soit enfin présentée aux représentants du Conseil d'Administration sous une forme limpide et complète.

Il serait regrettable que les responsables gouvernementaux découragent ce souci de clarté par un contrôle tracassier et mesquin, guidé par le seul souci d'une économie budgétaire immédiate, sans percevoir ou sans vouloir tenir compte de plans d'ensemble, de rationalisations progressives. Cette attitude aboutirait inévitablement à une politique de camouflage que nous connaissons trop dans d'autres secteurs et que nous déplorons. J'ai toujours pensé que sur les routes belges, les interdictions seraient mieux respectées si l'on en comprenait la raison d'être. Mais à force de voir de longues routes droites, sans aucun danger, flanquées de plaques de limitation de vitesse à 60 km, l'automobiliste perd confiance dans leur bien-fondé, et a la réaction normale de n'en plus tenir compte.

D'autre part nous sommes prêts, quant à nous, à accepter des mesures qui visent une meilleure gestion, pour autant que ce soit bien là le but réellement souhaité, et réellement atteint. Les solutions doivent donc résulter d'une véritable concertation avec les représentants officiels ou non des Universités.

Encore faudrait-il que les recommandations de départ de ceux-ci ne soient pas vidées de leur sens à l'arrivée, comme ce fut le cas pour bien des points de la loi de 1971.

Parmi les autres difficultés que je crois devoir évoquer, au seuil de cette année, je citerai les inquiétudes que nous causent la

crise du marché de l'emploi. Il s'agit là, bien entendu, d'un problème national, qui dépasse le niveau de l'Université, mais qui est durement ressenti par celle-ci, au moment où se ferment des Centres Nationaux qui occupent du personnel envers lequel l'Université se sent moralement engagée. Ce problème se complique encore par le fait que le cadre du personnel technique et administratif de l'U.L.B. considéré comme dépassant les normes prévues par la loi, est complètement bloqué.

Nous déplorons enfin que les difficultés budgétaires d'une part, mais aussi un certain désintérêt généralisé n'ait pas permis, à l'exception de quelques initiatives trop isolées, de voir s'élaborer et aboutir des projets concernant la réforme et l'ouverture de l'Université.

Les réformes profondes de l'enseignement, l'orientation ou la réorientation des étudiants, le recyclage, le passage de l'enseignement technique à l'enseignement universitaire, se concrétisent mal. Il est par exemple difficilement concevable qu'alors que l'industrie a compris l'intérêt d'une formation continue de son personnel, aucune possibilité de ce style n'existe encore au sein de l'Université. C'est pourquoi je peux comprendre que beaucoup se posent la question :

« La Participation, pour quoi faire » ?

Nous ne pouvons cependant nier que des nouveaux modes de pensée sont en train de s'établir.

Après un premier temps, où chacun des corps était braqué dans une attitude d'auto-défense rigide, il est assez vite apparu que le pouvoir était à qui désirait réellement l'exercer, et les décisions prises par ceux qui étaient capables d'en assumer la responsabilité. Beaucoup ont compris, et je crois, le personnel n'a pas été le dernier à le faire, qu'il était temps de dépasser l'intérêt particulier pour songer à l'intérêt général, et qu'à longue échéance, c'était une meilleure politique de faire passer celui-ci avant celui-là, puisque aussi bien, le sort de chacun était directement lié à celui de l'Institution.

J'aimerais citer l'exemple des Commissions du Personnel, dont l'idée date de 68, et qui ont été récemment mises sur pied. Dorénavant, les demandes de promotion des agents de l'Université sont examinées par des Commissions composées d'une

part de membres du personnel, et de l'autre, de professeurs et de chefs de Service administratifs qui, et j'insiste là-dessus, ne sont pas considérés ici comme des représentants patronaux. Ce système original me semble présenter un grand intérêt. Tous les membres de ces commissions ont un but commun : examiner les demandes de promotion selon des critères égaux pour tous, harmoniser la situation de tous les agents de l'Université d'après leur compétence, leur mérite et les fonctions occupées.

Un plus grand nombre de personnes sont ainsi directement impliquées dans des problèmes d'organisation qui dépassent le cadre de leur Service. Elles acquièrent une meilleure connaissance des structures internes de l'Université. Chacun se situe mieux, et situe mieux son Service, par rapport à son milieu de travail, et à l'Institution tout entière.

D'autres formes de contacts, plus différenciés, s'établissent au sein des Commissions, et cela constitue certainement un enrichissement et une source d'épanouissement pour les membres du personnel qui y participent.

Je voudrais cependant ajouter que cela leur demande aussi un grand dévouement que je tiens à souligner ici.

Par ailleurs, une certaine distance est mise entre le Chef de Service, s'il est tenté de se comporter dans son bureau ou son laboratoire comme un monarque absolu, et l'agent qui mérite d'être promu.

Des membres des quatre corps de la Communauté ont donc appris à mieux se connaître, à travailler ensemble sur un pied d'égalité en dehors de leur contexte strictement professionnel, dans un but commun, c'est là certainement un des meilleurs acquis de la participation.

Du moins, c'est ainsi qu'idéalement ces Commissions devraient fonctionner. Mais il faut accepter l'idée que la réalité ne coïncide pas toujours exactement aux schémas idéaux préétablis. Ceux-ci sont pourtant nécessaires, et c'est peu à peu que la réalité s'y adapte.

C'est pourquoi nous devons, je crois, rester fidèles au plan que nous nous sommes tracé : participer à la gestion de cette Université pour essayer d'en faire ce que nous voudrions qu'elle soit : une université réellement ouverte, prête à former les citoyens de demain, conscients des failles de la société où nous vivons, mais prêts à assumer les responsabilités qui leur incombent pour y remédier.

Croire à l'utopie

Discours de M. le Recteur André Jaumotte

*L'âge du fondamental recommence.
La raison doit être fondée à nouveau.*

André MALRAUX — *L'espoir*, II, 2.

Je pensais il y a quelques mois que l'avenir que nous commençons — car toute année académique est un commencement — serait mon passé, que je collaborerais à l'écrire, mais non dans la responsabilité de Recteur.

Je croyais redevenir un vieil étudiant et un jeune professeur puisque j'aurais pu faire pour la première fois un cours, celui des Phénomènes de transport, qui a quatre titulaires alternant.

L'amicale insistance de collègues, leurs raisons, puis la confiance manifestée par leur vote, en ont décidé autrement. Il n'eut été ni convenable, ni courageux de me dérober à la prolongation de cette mission, en un moment difficile. Jamais la responsabilité de Recteur ne m'a paru plus lourde. Pendant quatre ans, avec le Président du Conseil d'Administration, avec les Présidents de Faculté successifs, avec tous ceux qui se sont consacrés à ces tâches, nous avons pu remettre l'Institution en activité, réaliser un accord sur sa division en deux Universités organiquement indépendantes, élaborer de nouveaux statuts basés sur la participation des divers corps à la gestion, bâtir les nouvelles surfaces indispensables, commencer la construction de l'ensemble de la Plaine et de l'Hôpital académique d'Anderlecht. Fin 1973, nous aurons terminé la première phase de notre programme : le bâtiment d'urgence en fonctionnement depuis janvier de cette année, le bâtiment de chimie, celui de pharmacie et une partie du Forum, soit au total 33.300 m² bruts.

Dans la mouvance et la précarité, les promotions de l'enseignement et de la recherche n'ont pas été ralenties. Les grandes équipes ont été soutenues, malgré les difficultés.

J'ai gardé la passion d'aboutir à un résultat et je veux continuer de croire que nous obtiendrons les moyens de poursuivre cette œuvre de promotion de l'enseignement et de la recherche, car le destin de l'Université s'écrit dans la continuité de son action. Il faut vivre avec la passion du temps présent, avec le souci et l'attente des réalisations, avec le détachement de ce qui n'est que relatif. Cela donne profondeur et coloration à des instants qui pour d'autres ne sont qu'ordinaires. Mais l'air même du temps, comme celui de cette saison, a été triste pour les Universités. Pouvons-nous espérer trouver dans l'or de ces derniers jours une raison d'optimisme ?

Je ne voudrais certes pas ouvrir cette année académique par une polémique mais je ne puis cacher combien l'application de la loi du 27 juillet 1971 sur les subventions aux Universités nous préoccupe. Depuis des mois, je vois se développer le malentendu concernant cette loi, critiquée par les milieux universitaires comme restrictive, notamment parce qu'elle ne prévoit pas la promotion de la recherche, considérée comme hémorragique par les milieux gouvernementaux.

Jamais cependant le travail législatif n'avait été préparé avec plus de soin. Les rapports du Conseil National de la Politique Scientifique constituaient un ensemble coordonné, soumis en temps utile :

- un document sur les normes objectives concernant les investissements en bâtiments : surface par orientation et prix spécifique ;
- un document sur le calcul des subventions de fonctionnement ;
- un document proposant un statut uniforme pour les Établissements de l'État et les Universités libres.

Aucune surprise possible : on savait ce que l'avenir coûterait en suivant les propositions présentées.

Ces propositions ont été critiquées dans l'une ou l'autre de leurs modalités mais jamais d'autres principes, un autre ensemble coordonné n'ont été proposés.

La loi du 27 juillet 1971 a amputé les propositions faites quant aux subventions. Des mesures d'application restrictives sont envisagées ou ont déjà été prises par le Gouvernement.

L'Université n'a pas pour fonction de crier sans justification

« Des crédits, des crédits », car nous savons tous que ces crédits doivent s'inscrire dans un ensemble coordonné, soumis à de nombreuses contraintes, le budget de l'État.

Que sommes-nous, nous les Universités ?

Uniquement ce que nous préparons, soit l'élite intellectuelle de demain et la recherche qui fera le progrès, rien d'autre. Nous ne sommes donc pas une force mais *une vocation orientée vers la construction de l'avenir*, l'avenir de tous.

Nous savons que les choix à faire sont politiques, donc de la responsabilité gouvernementale. La politique est une action, c'est-à-dire un ensemble de décisions que l'on prend, de choix que l'on fait, de risques que l'on assume, le tout avec l'appui de la Nation.

Pour les décisions regardant l'Université, ne serait-il pas logique que les choix aient l'appui de l'Université ? Nous souhaitons être consultés sur certaines décisions qui ont des conséquences graves pour l'Université.

Ainsi, la sélection.

Elle était faite par l'élimination à l'issue de la première année : le procédé est coûteux pour la collectivité, traumatisant pour l'individu mais il donne à chacun sa chance. On s'accorde pour dire que la sélection est nécessaire, mais elle doit être humaine, démocratique et surtout elle devrait mieux orienter.

Essayant de discerner toutes les données profondes du problème, ayant la conscience de la mutation nécessaire, on a fait des propositions précises à ce sujet, notamment le Recteur honoraire Dubuisson, le Recteur Franeau, moi-même. Je ne les rappellerai pas ici.

La voie d'un simple examen d'État remplaçant l'examen de maturité ne résout pas le problème primordial de l'orientation.

Pourquoi, puisque un répit d'un an nous est donné, ne pas roder une collaboration entre l'Administration de l'Enseignement supérieur du Ministère de l'Éducation Nationale et les Universités sur ce problème crucial de la sélection ?

Faut-il, par une sorte de mélancolie du destin, que tant de travail préparatoire, tant d'idées exprimées restent sans suite ?

N'est-ce pas un paradoxe de notre civilisation d'être si sensible à l'activité des intellectuels et si peu à leurs avis ?

Je le dis ici avec force et conviction : les Universités souhaitent collaborer avec l'Administration de l'Éducation Nationale en

soumettant, éventuellement après concertation entre elles, des propositions relatives aux grands problèmes qui les concernent et en les discutant. L'accès auprès du Ministre qui nous a toujours reçus et écoutés avec bienveillance ne peut remplacer cette concertation.

Mais tout comme un navire sur la mer ne commande ni les vents ni les flots, l'Université ne commande pas le calme ou les remous.

Le corps de ce discours sera consacré à l'organisation de la croissance.

Il est dès lors logique que nous proposons dès l'abord de participer à l'étude des problèmes posés par la croissance de l'Université et ainsi de frayer ensemble les voies de l'avenir.

On éviterait ainsi l'impression pénible de discontinuité, de parcellisation que laisse la situation actuelle pour reprendre une vision d'ensemble coordonnée, concertée, acceptée.

Pour l'Université de Bruxelles, il y a un préalable à réaliser : l'équilibre de notre budget que nous acceptons certes d'analyser poste par poste.

Est-il normal que depuis notre séparation d'avec la V.U.B. nous vivions dans l'incertitude financière ?

Je suis convaincu que nos collègues et le corps scientifique de l'Université soutiendront vigoureusement cette position.

*
* *

La cavalerie gauloise, disent les historiens, avait coutume de charger en ordre espacé, de façon que chacun puisse faire admirer par ses voisins le beau coup qu'il portait.

La cavalerie germanique, aux ordres de César, chargeait, elle, en rangs serrés.

Que pouvait l'inefficacité des Gaulois ?

Je viens de présider la Conférence des Recteurs des Universités belges.

Nous avons la conscience que bien des problèmes nous sont communs et que certains doivent trouver une solution dans une répartition des tâches entre les Universités.

Dois-je rappeler, à ce sujet, dans le domaine nucléaire, la création du Centre interuniversitaire des basses énergies à Louvain-la-Neuve et celle récente du Centre interuniversitaire

des hautes énergies qui sera localisé à la V.U.B. et réunira les moyens en hommes et en matériel de l'U.L.B. et de la V.U.B. sous l'égide de l'Institut Interuniversitaire des sciences nucléaires ?

D'autres exemples existent. D'autres réalisations sont en gestation. La course à l'arc-en-ciel est terminée. Il nous faut organiser le troisième cycle dans la voie d'une certaine spécialisation universitaire.

*
* *

Reportons-nous un instant à la vie interne de l'Université de Bruxelles.

Il me paraît que chaque année l'Université se montre plus consciente de la valeur de cette *participation* qui est à la base de ses statuts et qui constitue une organisation nouvelle des rapports des diverses fractions d'une communauté. On en mesure mieux ainsi les difficultés et les limites.

L'Université était apparue comme le terrain privilégié de la participation mais il faut reconnaître que l'on a sous-estimé la compétition d'intérêt entre les diverses fractions de la communauté et aussi la difficulté qu'un des groupes était d'âge homogène et en perpétuel renouvellement. Or nous n'adhérons aux préoccupations profondes d'une autre génération que moyennant un léger — parfois un grand — changement de clefs. Avec nos contemporains, il y a une sorte de plain-pied inestimable, un accueil de plein droit dont on ne bénéficie ni avec les aînés ni avec les cadets. Il faut parvenir à faire oublier son âge et c'est une chose possible. Contact et distance, c'est tout le problème des relations avec les jeunes. Rien n'est plus important pour l'équilibre de cette communauté.

Il nous faut aussi échapper à la « pollution de participation » atteinte lorsqu'un trop grand nombre d'individus participent, si bien qu'il faut trop de temps pour aboutir à une décision. La participation exige une organisation par délégation successive qui permette d'éviter cet écueil. Dans cette « Université des participants », le rendement humain serait maximal parce que la personne pourrait s'y déployer dans l'autogestion.

Le Président et le Recteur ont respectivement deux et trois adjoints. Le Président Simonet avait choisi en 1971 un adjoint-

étudiant, membre du Conseil d'Administration. Il nous a paru, après cette expérience, qu'un adjoint-étudiant était plus indiqué pour le Recteur, qui a sous sa responsabilité l'enseignement. La fonction d'adjoint n'implique une responsabilité que devant le Recteur lui-même. Son rôle réside dans la résolution, partielle ou jusqu'à l'exécution, des problèmes qui lui sont posés par le Recteur. L'intérêt de la fonction dépend des travaux délégués et l'efficacité des relations dépend des personnes en cause.

Je me réjouis d'avoir un adjoint-étudiant, choisi parmi les étudiants élus du Conseil d'Administration. Je profite de cette occasion pour remercier Philippe Smits du temps qu'il consacre à cette fonction, de l'enthousiasme qu'il manifeste, de l'initiative qu'il montre.

Un prochain colloque sur les « Moyens audio-visuels dans l'Enseignement Supérieur » est entièrement son œuvre (novembre 1972).

Mes deux collègues Henri Vander Eycken et Louis Vandevelde ont continué d'exercer les fonctions d'adjoints à la programmation et aux affaires sociales.

Ce sont de lourdes tâches.

Octobre 1973 verra la matérialisation de la première phase de la construction de la Plaine, effectuée dans des conditions d'économie, d'efficacité, de coopération avec les utilisateurs dont je me plais à féliciter le Bureau de Programmation, en rappelant que le Professeur Vander Eycken l'anime depuis sa création.

Quant à Louis Vandevelde, il a ajouté cette année, à des obligations nombreuses, la coordination d'un groupe de travail de l'Université qui a élaboré un rapport sur le statut de l'étudiant étranger. Ce rapport a été remis au Ministre Rolin, Président de la Commission formée par le Ministre de la Justice pour définir le statut de l'étranger.

J'avais dit, l'année passée, combien j'étais persuadé que nous pouvions compter sur le dévouement et le travail intense des Présidents de Faculté. Cet espoir n'a pas été déçu.

Je tiens à remercier M. le Pro-Recteur M. Homès et M. l'Ancien Recteur M. Leroy de leur amitié bienveillante.

Des raisons de santé ont amené M. le Pro-Recteur M. Homès à demander l'éméritat au 1^{er} octobre 1972. Que Monsieur

Homès sache la reconnaissance de l'Université pour son œuvre d'enseignant, de chercheur, et enfin de Recteur. Il poursuivra d'ailleurs ses activités de recherche. De ce fait, Monsieur l'Ancien Recteur Leroy redevient Pro-Recteur et Monsieur le Recteur honoraire De Keyser, Ancien-Recteur.

Au début de janvier de cette année, Monsieur Henri Lemaire a été élu Président du Conseil d'Administration en succession de Monsieur Henri Simonet. J'ai eu l'occasion d'exprimer et d'écrire tout ce que nous devons à Henri Simonet. Que le Président Lemaire me permette de lui dire qu'il a su établir, dans un style différent, un climat d'intime et d'amicale confiance, parallèle à celui que je venais de vivre pendant trois ans. Ce climat me paraît d'ailleurs indispensable pour poursuivre une œuvre commune. Plus que beaucoup d'autres, je sais le dévouement passé et présent d'Henri Lemaire à notre Maison.

Les quatre professeurs élus par l'ensemble du corps professoral en même temps que le Recteur quittent le Conseil. Que Messieurs Debever, qui a aussi été adjoint du Recteur, Henrion, remplacé au début de cette année par son suppléant Madame Duprez-Reichert, Legros et Mulnard sachent combien leur collaboration a été appréciée, combien ils ont justifié par leur action cette innovation de nos statuts.

Ils sont remplacés par Messieurs Jottrand, Dierickx, Vandevelde et Pasteels, qui ont tous, à des fonctions diverses, montré combien l'Université pouvait compter sur eux.

*
* *

LA CROISSANCE ORGANISÉE.

Max Born a résumé en quelques mots ce qu'on peut dire sur la grandeur et la limite de la civilisation scientifique : « J'appartiens à la génération qui aura choisi entre l'intelligence et la raison. A ce point de vue, la navigation spatiale est un triomphe de l'intelligence mais un échec tragique de la raison. »

En contrepoint, cette phrase d'André Malraux extraite de *L'espoir* : « L'âge du fondamental recommence. La raison doit être fondée à nouveau. » Ainsi le scientifique et le lyrique se

rejoignent. En fait, tout a commencé lorsque « l'humanité chaussait le vaste enfant progrès ⁽¹⁾ ».

« Un nénuphar sur un étang double sa surface tous les jours. Sachant qu'il faut trente jours pour couvrir tout l'étang, étouffant toute forme de vie aquatique, quand en aura-t-il couvert la moitié, dernière limite pour agir? Enfant, la réponse — pourtant évidente — le vingt-neuvième jour, nous troublait. Cette récréation illustre un phénomène mathématique fondamental : la croissance exponentielle dans un domaine fini. Fondamental parce qu'il en va ainsi de toutes les formes de la croissance, démographique et économique notamment, sur notre planète. Mais qui deviendra dramatique si l'on ne remet pas en cause l'hypothèse aveuglement admise d'une possibilité de croissance illimitée et, qu'en prenant conscience, on n'agit pas quand il est temps encore ⁽²⁾. »

La prise de conscience a été accélérée par la lettre de Monsieur Sicco Mansholt à Monsieur Malfatti et les réactions et commentaires nombreux qu'elle a suscités. Cette lettre avait été précédée et influencée par les travaux de l'O.C.D.E. ⁽³⁾, de la Commission de l'an 2000 de l'American Academy of Arts and Science ⁽⁴⁾ et surtout par ceux du Club de Rome avec le Rapport sur les limites de la croissance demandé à un groupe de chercheurs du M.I.T. On pourrait l'intituler : programme pour une catastrophe ou pour une apocalypse entre l'an 2000 et 2100. A peine publié « The limits to growth » a suscité une controverse passionnée.

L'étude de l'équipe du M.I.T. est basée sur les travaux du Professeur Jay Forrester (World Dynamics) ⁽⁵⁾. Au lieu d'extrapoler simplement des courbes de tendances considérées comme indépendantes, l'étude tient compte des interactions entre paramètres. Le modèle tente de donner une représentation du système mondial ou, mieux, de l'écosystème mondial, défini comme l'ensemble des interactions de toutes sortes qui existent entre les êtres vivants et leur milieu.

⁽¹⁾ Arthur RIMBAUD.

⁽²⁾ Robert LATTES, Préface à *Halte à la Croissance?* Fayard, Paris, 1972.

⁽³⁾ O.C.D.E., *Science, croissance et société*, Paris, 1971, 125 pages.

⁽⁴⁾ Voir Herman KAHN et Anthony J. WIENER, *L'an 2000*, Marabout Université.

⁽⁵⁾ Cambridge, Mass., Wright Allen Press, 1971.

Dans leur introduction, Dennis Meadows et son équipe précisent le but et les limites de leur modèle.

« Son but : tenter d'améliorer notre représentation mentale des problèmes planétaires à long terme en combinant et en accumulant la masse d'informations stockées dans les mémoires humaines et dans les statistiques, en nous servant des moyens les plus récents de traitement de l'information : méthodes scientifiques de traitement, analyse des systèmes et ordinateurs les plus modernes. » Le modèle global a été construit essentiellement pour traiter cinq tendances fondamentales qui sont d'intérêt universel : population, pollution, ration alimentaire par habitant, production industrielle par tête et ressources en matières premières. Entre ces variables est tissé un réseau très dense et très divers de relations. Le modèle présente deux avantages :

- toute hypothèse formulée est présentée sous forme écrite, accessible et, par conséquent, sujette à contrôle et à critique ;
- l'incidence des hypothèses sur le comportement du système peut être testée, quelle que soit la complexité de ce corps d'hypothèses.

La critique du rapport « The limits to growth » doit rester affaire de spécialiste ayant étudié en détail le rapport, car elle peut porter sur :

- l'incidence de paramètres non pris en considération ;
- les hypothèses d'interaction.

Une critique générale peut être portée au modèle global d'un système mondial car chacun sait — *en schématisant* — que le système est constitué de deux parties totalement différentes :

- le monde industrialisé avec une croissance économique rapide dans la quasi-stagnation démographique ;
- le reste du monde avec une croissance démographique rapide dans la quasi-stagnation de la consommation par tête.

En outre, aucune prévision ne peut prendre en compte l'inconnu, les découvertes qui peuvent bouleverser certains facteurs.

L'important maintenant, c'est la suite : l'étude de sous-sys-

tèmes continentaux, régionaux, voire nationaux. Pour ma part, je serais très curieux de voir le résultat d'un modèle limité au monde industrialisé et d'un autre limité au monde en voie de développement, en tenant compte d'hypothèses d'interactions spécifiques. Il faut, en tout cas, rappeler que les modèles, quels qu'ils soient, ne prédisent pas *notre* avenir mais un avenir qui existerait si les tendances actuelles n'étaient pas modifiées et s'il ne survenait pas de faits imprévus (mutations technologiques).

La catastrophe qui est au bout du programme n'est donc qu'une catastrophe virtuelle. La prédiction du modèle doit inciter l'homme à muter à temps vers un développement de *raison*.

Quoi qu'il en soit, comme le dit Paul De Groote ⁽⁶⁾, « A la lecture d'une bonne partie des publications qui ont été faites sur les évolutions respectives de la population du monde, de ses besoins et des moyens d'y apporter satisfaction, on est frappé par la diversité des opinions exprimées, par l'hétérogénéité des arguments produits et par le caractère tempéramental des prédictions formulées de diverses parts.

» Les divergences que l'on trouve dans les conclusions formulées par les divers auteurs paraissent symptomatiques de l'existence d'une certaine confusion dans le choix des prémisses de base des analyses effectuées.»

Pour montrer la complexité et la difficulté des choses, je voudrais prendre deux exemples dans le domaine de ma spécialisation : l'énergie ⁽⁷⁾ et le transport supersonique.

*
* *

LE PROBLÈME DE L'ÉNERGIE.

Faisons un bref bilan de la situation mondiale au sujet des sources primaires d'énergie.

Pour le pétrole, la quantité totale extraite jusqu'en 1970 représente 15 % des réserves potentielles (en prenant une hypo-

⁽⁶⁾ Les bases d'une analyse précise des phénomènes de la croissance de la population et de l'économie (note personnelle).

⁽⁷⁾ Nous attendons à ce sujet, avec un vif intérêt, l'ouvrage que Paul De Groote, Président honoraire, consacre à ce sujet.

thèse moyenne dans la fourchette des évaluations) et 30 % des réserves « connues ».

Pour le gaz naturel, la production jusqu'à la fin de 1970 n'a utilisé que 4 à 5 % de la valeur moyenne des réserves estimées.

Pour les combustibles solides (charbon et lignite), la situation est très différente. Les réserves mondiales connues représentent plus de 1.000 années de la consommation énergétique actuelle par an. Il faut noter que ces réserves sont principalement en Amérique du Nord (U.S.A. et Canada), en U.R.S.S. et en Chine.

Le taux d'accroissement annuel de l'utilisation est élevé pour le pétrole et le gaz naturel : 8 % ; il n'est que de 2 % pour les combustibles solides.

L'énergie hydraulique offre encore de grandes ressources permanentes. Elles sont cependant modestes par rapport à celles des combustibles. Elles sont déjà utilisées pour une bonne part dans les pays industrialisés et les réserves se trouvent dans les pays en voie de développement ou très éloignées des sources de fortes consommations.

L'énergie géothermique ne peut jouer qu'un rôle marginal. Reste l'énergie nucléaire avec des ressources immenses sur lesquelles nous reviendrons. Il faut noter que l'énergie nucléaire ne peut remplacer l'énergie des combustibles liquides ou gazeux dans toutes leurs applications.

Les combustibles liquides, gazeux et solides sont employés pour la production de chaleur des divers processus industriels, pour le chauffage des locaux, pour la traction ferroviaire, routière, maritime et aérienne ; ils constituent en outre la matière première indispensable pour certaines industries de base, notamment la chimie et la sidérurgie. L'énergie nucléaire pourra entrer en ligne de compte pour la production de chaleur à grande échelle, pour le dessalement des eaux saumâtres, dans une certaine mesure pour la propulsion navale. A long terme, on peut prévoir une extension de son utilisation à d'autres applications.

Pour la production d'énergie électrique, la répartition entre l'utilisation de combustibles fossiles et de combustibles nucléaires évoluera vers une part croissante d'énergie nucléaire.

Il faut noter que la situation géographique des sources primaires d'énergie est très différente de celle des besoins et de la consommation. C'est une donnée fondamentale de l'économie

énergétique mondiale. Sait-on que le tonnage transporté par mer pour les échanges de sources d'énergie constituait, en 1969, 58 % du total des transports maritimes (8) !

On conçoit par là combien délicate est l'économie énergétique à l'échelle régionale.

Que déduire de ces quelques chiffres ?

D'abord, que l'on aperçoit dès maintenant les limites de l'ère du pétrole.

Le maximum de consommation se situera vers l'an 2000 avec une production annuelle de l'ordre de huit fois celle d'aujourd'hui. Ensuite, la production diminuera et vers 2030 il ne restera plus que 10 % de l'ensemble de toutes les réserves du monde.

Y a-t-il des solutions de rechange pour prolonger l'ère du pétrole ? Deux sont prometteuses : l'extraction des schistes bitumineux et la production à partir de charbon. Le problème se présente déjà à l'échelle régionale, par exemple pour les États-Unis, où la production indigène de pétrole est passée par son maximum en 1965 et où l'on a donc amorcé la branche descendante de la courbe de production. La compensation est faite par importation, ce qui est inquiétant du point de vue de la sécurité d'approvisionnement.

Voilà donc apparu un premier clignotant de notre civilisation : la limite de l'âge du pétrole.

*
* *

Projetons-nous en l'an 2000 et posons-nous la question de la situation énergétique lorsque les enfants d'aujourd'hui auront trente ans (9). L'an 2000 est plus proche de nous que la grande dépression de 1929, qui n'a cessé de susciter des analyses.

L'évaluation des besoins en énergie primaire est estimée dans la fourchette 106 et 335. 10¹⁵ kcal (selon dix estimations), les chiffres les plus élevés étant les plus récents.

Or la consommation était de 50. 10¹⁵ kcal en 1970. La consommation mondiale, selon ces estimations, pourrait atteindre

(8) O.E.C.D., *Les transports maritimes*, 1969, pp. 130 et 143.

(9) Pour plus de détails, consulter : *Évolution de l'énergie de nos jours à l'an 2000*, par Arnaldo ANGELINI, Actes du Congrès Sciences et Techniques de l'an 2000 — Ingénieurs civils de France, vol. 4, 1971.

le double à dix fois sa valeur actuelle. Inutile d'insister sur l'origine de cette dispersion qui se trouve aussi bien dans l'évaluation de la population que dans la quantification de l'énergie par tête. On peut penser que, dans le total, l'énergie nucléaire interviendra pour environ un tiers.

La part d'énergie primaire transformée en énergie électrique croîtra plus rapidement que la consommation d'énergie primaire.

La puissance électrique globale installée était en 1970 de 1,1 milliard de kW dont 2,2 % en énergie nucléaire. En l'an 2000, elle pourrait être environ 6,8 milliards de kW dont 63 % en nucléaire (évaluation de B.I. Spinrad de l'International Atomic Energy Agency). Comme l'utilisation annuelle des centrales nucléaires est plus élevée, la part de la production d'énergie électrique d'origine nucléaire serait de 82 %.

D'autres estimations réduisent ce chiffre à 40 % (Kroms).

La dispersion des évaluations provient de l'incertitude quant à la date de réalisation de réacteurs nucléaires surgénérateurs compétitifs de grande puissance.

On ne tient pas compte de la réalisation de réacteurs nucléaires à « fusion ». L'économie énergétique serait alors bouleversée et la source nucléaire suffirait alors au-delà de toute limite prévisible.

Ces quelques chiffres, cette brève synthèse suffisent à montrer le caractère aléatoire des prévisions. Ce n'est pas une raison pour n'en point faire mais c'est une raison pour n'y croire que *raisonnablement* et surtout pour être prêt, à chaque moment, à les revoir.

*
* *

D'une manière assez paradoxale, l'inquiétude ne doit donc pas résider dans le montant des ressources en énergie primaire. *C'est le problème des déchets de la conversion de l'énergie qui prend la première place et constitue un autre clignotant.*

Je ne puis détailler ici le problème de ces pollutions. De nombreuses techniques sont disponibles ou sont en cours de mise au point pour y remédier ; mais nous devons en supporter le poids économique, car elles sont en soi improductives.

Je voudrais vous entretenir du problème thermique. A l'en-

contre des polluants chimiques que l'on peut capter, transformer, détruire, voire utiliser, la chaleur rejetée ne peut se détruire.

Dans le bilan énergétique global des États-Unis, la chaleur rejetée représente 49 % du total de l'énergie. Encore ce chiffre provient-il du fait qu'une part importante des combustibles a été utilisée directement comme source de chaleur industrielle ou domestique.

Pour le secteur électrique, le rendement moyen est de 34,3 % aux États-Unis, c'est-à-dire que 65,7 % de l'énergie sont rejetés sous forme de chaleur.

L'automobile a un rendement de 10 % et le rejet de chaleur atteint donc 90 %.

On utilise maintenant de façon courante l'expression, assez impropre, de « pollution thermique ». Le phénomène est accentué par le recours aux centrales nucléaires dont le rendement global est plus faible. Le rejet dans les cours d'eau est près d'atteindre ses limites. Les tours de réfrigération par évaporation et les aéroréfrigérateurs sont coûteux et ont aussi leur limite. La production d'électricité va donc émigrer à moyen terme vers les rivages maritimes et ensuite vraisemblablement en pleine mer sur des îles artificielles, voire d'énormes sphères flottantes. Le transport de l'électricité permettra d'éviter des reconversions régionales comme celles exigées par le déplacement de la sidérurgie vers la mer.

L'ampleur des difficultés dues à la pollution thermique montre que des avertissements comme celui donné par le rapport du M.I.T. sont maintenant indispensables.

Avec la « loi » chère aux électriciens d'un doublement de la consommation tous les dix ans, au cas d'une vie de 70 ans, un homme verrait la puissance électrique installée dans son pays multipliée par 128 : en un siècle elle le serait par le facteur 1.024. Avec les consommations atteintes actuellement, le moment approche où l'on va quitter la loi de croissance exponentielle de la production d'énergie électrique.

*
* *

On peut cependant se poser le problème en termes différents. Y a-t-il une solution technique aux problèmes des besoins en énergie électrique à long terme d'une humanité enfin stabilisée ?

Une étude prospective du problème ainsi posé a été faite sous la direction de Weiberg et Hammond du laboratoire d'Oak Ridge ⁽¹⁰⁾.

Les auteurs font deux hypothèses :

— Première hypothèse : la population du monde est stabilisée à 15 milliards d'individus (contre 3,7 milliards aujourd'hui). Remarquez que la population du monde atteindrait ce chiffre en 2070 si par une action volontariste le taux d'accroissement de la population était réduit progressivement des 2 % actuels jusqu'à 1 % en 2070. Avec une annulation progressive du taux d'accroissement, on atteindrait encore 9 milliards d'individus en 2070.

— Deuxième hypothèse : le budget énergétique moyen par personne est supposé le double du budget énergétique américain actuel, soit en terme de puissance disponible 20 kW thermique ⁽¹¹⁾. Ce budget généreux tient compte de l'évolution de la vie et de la technique. Remarquez que l'hypothèse faite sur la consommation par habitant pourrait être atteinte par les États-Unis dès 1985, si rien ne vient infléchir les tendances actuelles. Au milieu du siècle prochain, l'hypothèse serait certes dépassée dans certaines régions du globe. L'hypothèse globale n'implique nullement un monde égalitaire où la consommation atteindrait ce niveau dans toutes les régions aujourd'hui sous-développées.

La puissance thermique totale nécessaire sera 300 milliards de kW th, soit 120 milliards de kW électriques installés, en supposant le tout nucléaire. Rappelons un chiffre donné plus haut : la puissance électrique totale installée en 1970 est de 1,1 milliard de kW. Le problème posé consiste donc à savoir s'il serait possible de multiplier par 100 la puissance électrique totale actuelle du monde.

Première remarque : avec les réacteurs surgénérateurs, il n'y a pas de goulot matière première.

⁽¹⁰⁾ A. Weinberg et R. Hammond, 4^e Congrès International sur les applications pacifiques de l'énergie atomique, Genève, septembre 1971.

⁽¹¹⁾ Le niveau actuel du citoyen américain est de 10 kW th. Le niveau mondial moyen 1,5 kW th.

Les auteurs supposent l'emploi de réacteurs de 5.000 MW électriques (soit 5 fois la puissance maximale actuelle), groupés en parc de huit réacteurs chacun, en raison des servitudes techniques et économiques, en particulier pour éviter le transport de matières radioactives.

Chacun de ces parcs aurait donc une puissance de 40.000 MWé (soit un peu supérieure à la puissance totale installée à présent dans un pays comme la France) et rejeterait 60.000 MW thermiques. Seul l'océan pourrait absorber une telle charge thermique : les réacteurs seraient donc reportés sur les océans ou même sur leurs fonds. Notez que la chaleur rejetée serait globalement équivalente à 1/400^e de l'énergie totale que le soleil envoie à la terre. Une perturbation sensible des climats ne serait pas exclue. Elle serait certaine autour des parcs à réacteurs. Il y aurait 3.000 parcs à la surface du globe, soit un total de 24.000 réacteurs atomiques. En leur donnant une durée de vie de 30 ans, il faudrait en construire à peu près deux par jour pour assurer le remplacement. Malgré l'énormité des chiffres, il n'y a donc pas, jusqu'à présent, d'impossibilité. La question des effluents radioactifs reste posée. Les produits de fission à longue durée de vie seraient fabriqués à raison de 500 milliards de curies par an, libérant par leur décroissance autant de chaleur qu'un réacteur nucléaire de 1.000 MWé. Aucune des solutions actuelles de stockage de ces déchets ne semble susceptible d'une telle extrapolation.

Il est bien entendu que des possibilités comme celles qui viennent d'être résumées dépassent les hypothèses utilisées dans des travaux comme le rapport « The limits to growth ».

La technique peut donc donner une solution aux problèmes de l'énergie. Elle peut sans doute en donner à bien d'autres. Encore faut-il le lui demander à temps, avant le vingt-neuvième jour ! Les problèmes de l'énergie ont été limités jusqu'à présent à ceux des ressources et de l'approvisionnement. Le point critique est en train de se déplacer. Nul ne doute de l'implantation rapide de la production d'énergie atomique mais peu ont conscience que l'on débouche sur un problème à l'échelle des continents, voire du monde, en raison des pollutions et surtout du rejet thermique.

*
* *

LE TRANSPORT SUPERSONIQUE.

Je prendrai maintenant l'exemple de l'avion supersonique, parce qu'il me paraît passionnel. Les prises de position — nettes et définitives — oui ou non — ont précédé une étude sérieuse des nuisances.

Ainsi, à la conférence de Stockholm sur l'environnement, ne circulait-il pas une pétition demandant aux signataires l'engagement de ne pas utiliser le Concorde, ni pour eux ni pour leur personnel ?

Posons le problème.

La pollution de l'air à basse altitude est étudiée depuis des années, notamment en raison du « smog » au-dessus des grandes villes. Les polluants proviennent de l'industrie, des installations de chauffage, des gaz d'échappement des voitures et des avions. Dans une ville importante, la responsabilité de la pollution atmosphérique incombe pour moitié au chauffage, pour un quart à l'industrie et pour un quart au gaz d'échappement des voitures et avions. En 1952, un « smog » particulièrement meurtrier s'abattit sur Londres : quatre mille décès. En 1956, à nouveau : 96 heures de « smog » sans interruption. C'est de 1956 que date la charte de la lutte contre le « smog » : le Clean Air Act. L'action porte dans deux directions : transformer les conditions de chauffage des Londoniens et contrôler les déchets industriels. Aujourd'hui, le pari est gagné. A Londres, le dernier grand « smog » date de 1962 (700 morts). Le temps moyen d'insolation a augmenté de 50 %, le nombre d'espèces d'oiseaux a doublé en dix ans. C'est dire combien nous restons maîtres de la situation lorsque l'action nécessaire est entreprise ⁽¹²⁾.

D'autres exemples existent dans le domaine des eaux, comme la régénération du lac d'Annecy ⁽¹³⁾ ou encore le programme de lutte contre la pollution des eaux lancé en Pologne. Ce programme concerne particulièrement la pollution des eaux produite par les industries du textile, de la pétrochimie et des exploitations minières.

⁽¹²⁾ Voir à ce sujet : Jean J. BOURDON et Henri VANDER EYCKEN, *La pollution atmosphérique — Aperçu des législations en vigueur* — Travaux 1 du C.N.E.P.A.C. (Centre National d'Étude de la pollution atmosphérique par combustion).

⁽¹³⁾ Voir Jacques VERNIER, *La bataille de l'environnement*, Laffont, Paris, 1971.

On sait l'effort fait actuellement pour réaliser le moteur d'automobile « propre ».

Avec l'avènement des avions supersoniques, ce n'est plus uniquement la troposphère (couche de 0 à 15 km d'altitude) qui est atteinte mais aussi la stratosphère (10-15 à 50 km d'altitude).

Le problème est différent et nouveau. En effet, la stratosphère est particulièrement stable. Ainsi le temps de résidence de particules introduites lors d'éruptions volcaniques ou de l'explosion de bombes atomiques y est de deux ans contre un mois environ dans la troposphère. La stratosphère est aussi la zone de formation de l'ozone et le rôle de l'ozone atmosphérique est capital pour la vie : grâce à ses propriétés absorbantes, il empêche une partie importante du rayonnement ultraviolet d'atteindre le sol.

Diverses études (notamment celles de Bates et de notre compatriote Nicolet dès 1950) ont montré que l'ozone pouvait être attaqué indirectement par la vapeur d'eau et directement par des oxydes d'azote.

Dès lors, on a fait remarquer que la mise en action d'avions supersoniques réduirait la quantité d'ozone dans la stratosphère, puisque les turbo-réacteurs d'avions éjectent notamment de la vapeur d'eau et des oxydes d'azote. Cette réduction devrait avoir deux effets :

- d'une part, une variation de la distribution de la température dans la stratosphère et donc une modification de la circulation atmosphérique, soit en définitive un changement de climat ;
- d'autre part, les rayons ultraviolets atteindraient le sol avec une intensité plus élevée, les conséquences sur la biosphère pourraient être graves, notamment un accroissement du nombre des cancers de la peau.

Ces craintes émises par des scientifiques ont été entendues par des hommes politiques américains. Un vaste programme a été mis sur pied par le Département des Transports des États-Unis. Il s'agit du Climatic Impact Assessment Program (C.I.A.P.), dont l'objectif est d'estimer dès 1974 l'effet sur le climat des gaz éjectés par une flotte de 500 avions supersoniques volant dans la stratosphère.

Plusieurs dizaines d'universités et centres de recherche américains participent à ce projet, dont le budget est de 350 millions de francs belges par an. En Belgique, l'Institut d'Aéronomie Spatiale a été invité à participer à ce programme, à la suite des travaux de son Directeur, le Professeur Nicolet. Un jeune ingénieur sorti de cette Université y est attaché : Monsieur Guy Brasseur. Cet exemple montre, une fois encore, la qualité de la recherche belge.

Le sujet de la « pollution » de la stratosphère par les avions supersoniques est extrêmement complexe. Les révélations de quelques chercheurs, notamment de McDonald, devant une commission du Sénat américain, et de Johnston semblent hâtives et basées sur des études trop partielles.

Je lisais récemment un texte de Charles Lindbergh « Mon opinion sur Concorde » (14). Il était à la fois mesuré, assez complet mais la conclusion négative ne découlait nullement comme une évidence des arguments avancés.

S'il apparaît aujourd'hui que certaines craintes aient été nettement exagérées, il faut cependant insister sur le fait qu'il n'est pas encore possible de conclure définitivement. Un des documents les plus récents, le rapport de l'Académie des Sciences d'Australie sur « Les incidences atmosphériques des avions supersoniques », incite à l'optimisme.

Dès lors que penser ?

D'une part, que ces études auraient dû précéder la décision de construire des avions supersoniques commerciaux.

D'autre part, la campagne visant à arrêter la construction de quelques dizaines d'avions supersoniques est exagérée et conduirait à des troubles industriels et sociaux bien plus graves que l'hypothétique nuisance de leur utilisation puisque cette construction touche directement ou indirectement 50.000 personnes.

La conclusion de l'étude actuelle dira si l'on peut multiplier sans dommage les avions supersoniques.

Je n'ai rien dit du « bang » qui pose un autre problème, ni du bruit au décollage, qui pourra trouver une solution technique satisfaisante.

Le cas de l'avion supersonique est exemplatif d'un processus que nous devons inverser à l'avenir.

(14) *L'Express*, n° 1100, 7-13 août 1972.

La technologie est apte à colmater les brèches. Il est utile que notre civilisation industrielle prenne conscience de ses risques et de ses limites.

Elle est la seule, ne l'oublions pas, qui a supprimé les famines, porté la vie moyenne à 70 ans, détruit le mythe du bon vieux temps. En majorité, nos contemporains s'estiment plus heureux que leurs parents, sans pour cela que les jeunes aient les mêmes idées que leurs parents. Le risque de catastrophe, c'est avant tout la progression de la population mondiale, c'est-à-dire, en schématisant à peine, la progression de la population des pays pauvres.

Comment cette progression peut-elle être jugulée? Voilà la question-clef. Y a-t-il une autre réponse que par le développement économique du tiers monde?

Dans les pays industrialisés, ce qui doit être arrêté, ce n'est pas la croissance mais bien la consommation inutile, le gaspillage (17). A ce sujet la lettre de Monsieur Mansholt contient des suggestions à étudier. *L'expansion doit être conçue aujourd'hui avec le souci de préserver ce dont elle aura besoin pour s'entretenir à terme.*

Le problème de l'action qui est politique est difficile, car l'homme politique normal et même l'homme d'État n'agissent en général qu'en fonction d'horizons électoraux et ces horizons sont en deçà des périodes sur lesquelles devraient porter la réflexion et l'action. Il y a donc une mutation politique nécessaire : à l'échelle géographique, ce qui compte c'est le régional d'une part, le continental, voire le mondial d'autre part. A l'échelle du temps, il faut apprendre à voir à long terme.

Nous voilà donc assez loin du « zero growth ». Je ne pense pas pour autant être très éloigné de la pensée de certains membres du Club de Rome, comme notre compatriote Daniel Janssen. A preuve la conclusion mesurée de la préface que Robert Lattès, membre du Club de Rome, a écrite pour la traduction française du rapport du M.I.T. (18) : « La religion de l'Expansion doit s'effacer au profit, non d'un arrêt de la croissance, mais d'une croissance contrôlée pour préparer de grands équilibres écologiques,

(17) Voir à ce sujet : Henri JANNE, *Le temps du changement* (Marabout Université), 1971, 255 pages ; *La Terre, les Hommes et le Progrès*. Discours inaugural de l'année académique 1971 à l'Université d'État à Mons, par Jacques FRANEAU.

(18) *Halte à la croissance ?*, Fayard, Paris, 1972.

La nuisance éventuelle d'un projet doit être étudiée *a priori* et la décision de le réaliser ou non doit suivre.

Mais, Concorde, malgré tout :

*C'est la matière heureuse, altière, ayant en elle
De l'Ouragan humain et planant à travers
L'immense étonnement des cieux enfin ouverts* (15).

Concorde, c'est en fait l'équivalent européen du programme américain Apollo. Tout le monde n'est pas satisfait que le pari pris en 1962 soit gagné sur le plan technique.

CONCLUSION.

Le futur chancelier d'Angleterre, Thomas More, avait trente-sept ans et était vice-sheriff de Londres lorsque le jeune roi Henry VIII l'envoya en mission à Bruges pour réaliser un accord commercial. La mission fut difficile et dura six mois. C'est à Bruges que Thomas More écrivit la seconde partie de *l'Utopie*, celle où le voyageur imaginaire décrit l'île de Nulle-Part, sa constitution et ses usages.

Bien des particularités de la république utopienne sont la réalité des Etats démocratiques modernes. Près de cinq siècles plus tard.

Qui a cru en 1515 à la possibilité de l'île d'utopie ? Aujourd'hui, nous devons croire à une autre utopie. Changer l'homme : du pillard de la planète en faire son gardien. L'homme doit accepter de changer ses comportements, de remettre en cause ses valeurs.

L'air, la mer, la terre sont malades de l'homme. Les deux mondes de l'homme, la biosphère dont il a hérité et la technosphère qu'il a créée, sont en déséquilibre. La maladie a été diagnostiquée. C'est la croissance aveugle. Il ne faudrait pas pour autant passer à une opposition aveugle à la croissance.

Il y a des solutions technologiques à nombre de nos problèmes, en particulier aux principaux problèmes de la pollution (16).

(15) Victor Hugo, *Plein ciel*, 1859.

(16) Y compris la pollution interne, sur laquelle notre collègue, MOLLE, a très justement attiré l'attention. Voir *Bulletin de l'Union des Anciens Étudiants de l'U.L.B.*, 379, 1972.

ce contrôle variant avec les zones géographiques et le niveau de divers facteurs socio-économiques, ces grands équilibres concernant aussi bien la protection de l'environnement, que la démographie et nos productions agricoles et industrielles.»

L'ampleur des difficultés est énorme mais à la mesure de l'enjeu.

Car la nature profonde de notre système global se détériore : les sociétés sont menacées, comme des êtres humains qui ne cesseraient de grandir et de grossir ; il sera de plus en plus difficile d'y remédier si on attend.

Il semble possible d'agir positivement grâce aux moyens technologiques et scientifiques dont nous disposons. C'est tout le problème de l'intelligence au service de la Sagesse... ou de la Folie.

Pour la première fois dans l'histoire, l'homme se voit contraint de choisir librement l'avenir de l'espèce humaine. Mais oui : « L'âge du fondamental recommence. La raison doit être fondée à nouveau. » Et si l'homme n'a pas cette raison, qu'il se souvienne des paroles du poète T. S. Eliot lorsqu'il disait : « De cette façon finit le monde, non par une détonation brutale, mais en geignant doucement. »

Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires publiées par l'Université libre de Bruxelles et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques d'œuvres littéraires, ci-après dénommées « copies numériques », publiées par l'Université Libre de Bruxelles, ci-après ULB, et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B, implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées ici. Celles-ci sont reproduites sur la dernière page de chaque copie numérique mise en ligne par les A&B. Elles s'articulent selon les trois axes : protection, utilisation et reproduction.

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque copie numérique indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des copies numériques, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -. Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des copies numériques. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des copies numériques ; et la dénomination des 'Archives & Bibliothèques de l'ULB' et de l'ULB, ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des copies numériques mises à disposition par eux.

3. Localisation

Chaque copie numérique dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à une copie numérique.

Utilisation

4. Gratuité

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires publiées par l'ULB : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

5. Buts poursuivis

Les copies numériques peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les copies numériques à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux Archives & Bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Archives & Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles.
Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles – Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition).

7. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à une copie numérique particulière, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

8. Sous format électronique

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement le téléchargement, la copie et le stockage des copies numériques sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre *base de données*, qui est interdit.

9. Sur support papier

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

10. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références à l'ULB et aux Archives & Bibliothèques de l'ULB dans les copies numériques est interdite.